Quatre-vingt-troisième année. — N° 301. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 21 Décembre 1951.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DECRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

Les abonnements au *Journal officiel* partent des 1er et 16 de chaque mois. Envoyer le montant net en un mandat-poste, chèque ou chèque postal (compte courant n° 9063-13 Paris).

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

INFORMATION

Arrêté du 20 décembre 1951 modifiant l'article 2 de l'arrêté du 14 février 1951 portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger (p. 12635).

Arrêté désignant les représentants des commerçants en appareils de télévision et des constructeurs de matériel émetteur ou récepteur de télévision à la commission interministérielle consultative de la télévision (p. 12635).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant nomination (météorologie) (p. 12636).

Ministère de la justice.

Arrêtés portant mutations (éducation surveillée) (p. 12636).

Extrait des minutes du greffe de la cour de justice de Colmar (affaire Wiedemann) (p. 12636).

Ministère des affaires étrangères.

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination d'un consul général à Naples (p. 12637).

(2 f.)

Ministère de l'intérieur.

Décret du 18 décembre 1951 portant rattachement à la commune de Chalandrey (canton d'Isigny, arrondissement d'Avranches, département de la Manche) d'une portion de territoire dépendant de la commune des Biards (mêmes canton, arrondissement et département) (p. 12636).

Décret du 18 décembre 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association (p. 12636).

Décrets du 18 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 12636).

Décret du 20 décembre 1951 portant nomination d'un sous-préfet (p. 12637)

Arrêté relatif au classement indiciaire des emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 12637).

Arrêté portant détachement (personnel du cadre des préfectures) (p. 12637)

Modifications aux circonscriptions territoriales de communes (p. 12637).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 51-1448 du 18 décembre 1951 fixant les allocations de solde et indemnités susceptibles d'être attribuées aux officiers et militaires non officiers de la disponibilité et des réserves de l'armée de l'air effectuant des services en exécution des dispositions de l'article 37 de la loi de finances n° 50-857 du 24 juillet 1950 (p. 12637).

Décret n° 51-1449 du 18 décembre 1951 relatif à la situation des personnels contractuels relevant du ministère de la défense nationale en service en Afrique du Nord (p. 12638).

Décret n° 51-1450 du 18 décembre 1951 portant fixation des limites d'âge pour l'admission à l'école navale (p. 12639).

Arrêté du 26 novembre 1951 portant remise de débet (p. 12639).

Arrêté portant nomination d'officiers de police judiciaire (gendarmerie) (p. 12639).

Arrêtés portant nominations, titularisations et acceptation de démission:

Administration de la marine (p. 12642).

Personnels civils extérieurs de la guerre (p. 12642).

Service hydrographique (p. 12642).

Travaux maritimes (p. 12642).

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs des travaux maritimes (p. 12642).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret n° 51-1430 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951 relatif aux droits à pension (rectificatif) (p. 12642).

Décret du 18 décembre 1951 relatif aux intérêts alloués en 1950 aux sociétés mutualistes (p. 12642).

Arrêté du 20 décembre 1951 portant fixation de la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des poires d'origine belge (p. 12642).

Arrêté du 20 décembre 1951 portant fixation de la liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des poires d'origine néerlandaise (p. 12643).

Arrêtés portant détachement et rectificatif:

Caisse des dépôts et consignations (p. 12643).

Contrôle et enquêtes économiques (p. 12643).

Services extérieurs du Trésor (p. 12643).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 51-1451 du 18 décembre 1951 modifiant le décret n° 50-428 du 5 avril 1950, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique (p. 12643).

Arrêtés du 22 novembre 1951 relatifs aux budgets additionnel et rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1951 (p. 12643).

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 3 décembre 1951 complétant l'arrêté du 20 avril 1951 portant création, sur le plan national, d'un brevet professionnel de dessinateur industriel en mécanique (p. 12643).

Arrêté portant nomination d'élèves de première année (école centrale lyonnaise) (p. 12644).

Listes des candidats admis en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique (sections A 1, A 2 et E) (p. 12644).

Liste des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat) ayant obtenu le diplôme d'ingénieur électricien (p. 12644).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 18 décembre 1951 portant déclaration d'utilité publique et urgents les travaux de déviation de la route nationale n° 4 sur le territoire de la commune de Wasselonne (Bas-Rhin) (p. 12644).

Décrets du 18 décembre 1951 portant nominations (inspecteurs généraux des ponts et chaussées et ingénieurs géographes) (p. 12644).

Arrêté du 20 décembre 1951 portant création d'une commission de l'aviation légère et sportive (p. 12644).

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Arrêtés des 26 novembre et 10 décembre 1951 portant autorisation de recrutement de personnels non titulaires au ministère du commerce et des relations économiques extérieures (p. 12645).

Arrêté du 20 décembre 1951 portant création d'une commission consultative pour le marché des produits sidérurgiques (p. 12645).

Ministère des relations avec les Etats associés et ministère de la France d'outre-mer.

Arrêté du 1er décembre 1951 fixant les dates du concours B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer (p. 12645).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921 (p. 12646).

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à incorporer dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire (p. 12646).

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française portant modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités d'enregistrement (p. 12646).

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance (p. 12646).

Arrêté du 12 décembre 1951 portant remise de débet (p. 12647).

Arrêtés portant réintégration, mises en position de mission, acceptation de démission et rectificatif:

Administrateurs (p. 12647).

Eaux et forêts (p. 12647).

Travaux publics (p. 12647).

Ministère du travail et de la sécurité sociale.

Décret n° 51-1452 du 20 décembre 1951 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires (p. 12648).

Arrêté du 11 décembre 1951 modifiant l'arrêté du 27 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants à la section professionnelle des infirmiers, masseurs kinésithérapeutes et pédicures (p. 12648).

Arrêtés du 14 décembre 1951 approuvant les statuts, la fusion et la scission de sociétés mutualistes (p. 12648).

Arrêté du 13 décembre 1951 modifiant le tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention (accidents du travail) (p. 12649).

Arrêté du 13 décembre 1951 fixant la limite des frais de gestion des caisses d'allocations familiales au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale (p. 12649).

Arrêté du 13 décembre 1951 portant fixation du maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1952 et modifiant le maximum des dépenses de gestion pour l'année 1951 (p. 12649).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté du 19 décembre 1951 fixant la composition du conseil supérieur des infirmières et infirmiers (p. 12647).

Arrêté portant détachement (administration centrale) (p. 12648).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions. — Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée nationale (sténodactylographe) (p. 12650).

Conseil de la République. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 12653).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Réunions de commissions des 19 et 20 décembre 1951. — Convocations de commissions (p. 12654).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Résultats du tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1951 (p. 12661).

Résultats de l'exercice budgétaire 1950 et états de développement des dépenses et recettes budgétaires (p. 12662).

Tableau comparatif, en valeur et en tonnage, des importations et des exportations (novembre 1951) (p. 12668).

MINISTÈRE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ÉCONOMIQUES EXTÉRIEURES

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse (p. 12656).

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 12661).

Avis aux importateurs de fruits frais en provenance et originaires des Pays-Bas et de l'Union économique belgo-luxembourgeoise (p. 12661).

MINISTÈRE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française (p. 12655).

Situation de la Banque de France (p. 12673).

Annonces (p. 12674).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 88 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 décembre 1951. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3107).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 54

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 20 décembre 1951 (p. 1139).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

INFORMATION

Modification à l'arrêté du 14 février 1951 portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger.

Le ministre de l'information, le ministre des affaires étrangères, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre du budget,

Vu l'acte dit loi du 1er octobre 1941 relatif à l'organisation de la radiodiffusion;

Vu l'acte dit loi du 7 novembre 1942 portant réorganisation de la radiodiffusion;

Vu l'ordonnance du 30 décembre 1944 maintenant provisoirement en vigueur les actes précités;

Vu la résolution adoptée par le Conseil de la République dans sa séance du 19 décembre 1950;

Vu l'arrêté du 14 février 1951 portant création d'une commission interministérielle chargée d'étudier l'ensemble du problème des émissions de radiodiffusion vers l'étranger,

Arrêtent:

Art. 1er. — L'article 2 de l'arrêté du 14 février 1951 est modifié comme suit.

« La commission se compose de seize membres ainsi répartis:

« Quatre représentants du ministre de l'information, dont trois appartenant à la direction de la radiodiffusion et de la télévision françaises ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — Le ministre de l'information, le ministre des affaires étrangères, le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le ministre de l'information,
ROBERT BURON.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PIERRE-LOUIS FALAIZE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Commission interministérielle consultative de la télévision.

Le ministre de l'information, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu l'arrêté du 4 décembre 1951 instituant une commission interministérielle consultative de la télévision,

Arrêtent:

Art. 1er. — Est désigné pour représenter les commerçants en appareils de télévision au sein de la commission interministérielle de la télévision:

M. Guth, président de la fédération des commerçants radioélectriciens.

Art. 2. — Sont désignés pour représenter les constructeurs de matériel émetteur ou récepteur de télévision, au sein de la commission interministérielle consultative de la télévision:

M. Damelet, président du S. N. I. R. (Fédération nationale des syndicats des industries radioélectriques et électroniques).

M. Bourgeois, président de la commission télévision S. N. I. R.

M. de France, directeur général de la radio industrie.

M. Pelletier, directeur aux établissements Grammont.

Un délégué général du S. N. I. R.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

Le ministre de l'information,
ROBERT BURON.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
PHILIPPE THOMAS.

Le ministre du commerce
et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le chef de cabinet,
PIERRE MAESTRACCI.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Météorologie.

Par arrêté du ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, en date du 1er décembre 1951, M. Caron (Jules), ingénieur en chef de 1re classe de la météorologie, a été nommé directeur du service météorologique de l'Indochine, en remplacement de M. Romer (André), inspecteur général de 2e classe de la météorologie, appelé à d'autres fonctions.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Education surveillée.

Par arrêté du 13 décembre 1951, est muté d'office, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Saint-Jodard: M. Poli (Albert), éducateur adjoint (2e classe) au centre d'observation de Paris.

Par arrêté du 13 décembre 1951, est mutée, par nécessité de service, en la même qualité, à l'institution publique d'éducation surveillée de Brecourt: Mme Milland, née Modet (Marie-Louise), éducatrice adjointe (1re classe) à l'institution publique d'éducation surveillée de Cadillac.

Cour de justice de Colmar.

AFFAIRE WIEDEMANN

(Extrait des minutes du greffe de la cour de justice de Colmar.)

Au nom du peuple français,

La cour de justice du ressort de la cour d'appel de Colmar séant à Colmar, a rendu l'arrêt suivant:

Vu l'arrêt de la cour de cassation en date du 15 juin 1949 cassant et annulant l'arrêt de la cour de justice de Strasbourg du 12 mars 1947 en ce qu'il a condamné le sieur Wiedemann à un an d'emprisonnement et à l'indignité nationale et renvoyant la cause et les parties devant la cour de justice de Colmar autrement composée à ce désignée par délibération spéciale prise en la chambre du conseil;

Vu la décision du commissaire du Gouvernement en date du 27 octobre 1949 qui saisit la cour de justice de Colmar conformément à l'article 445 du code d'instruction criminelle, des faits imputés au nommé Wiedemann (Nicolas), fils de Emile et de Rosine Ritter, de nationalité française, âgé de quarante-deux ans, né le 25 novembre 1907 à Bischheim, exerçant la profession de tourneur sur métaux, marié, un enfant, non repris de justice, demeurant à Schiltigheim, 2, rue de Vendenheim, écroué du 11 avril au 25 mai 1946, écroué du 9 juillet au 7 août 1946, écroué du 13 mai au 14 novembre 1947;

Attendu que Wiedemann est prévenu d'avoir dans le ressort de la cour de justice du Bas-Rhin et tous autres lieux, au cours des années 1940 à 1944, étant Français, en temps de guerre, entretenu sans autorisation du Gouvernement français une correspondance ou des relations avec les sujets ou les agents d'une puissance ennemie dans l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de cette puissance contre la France, crime prévu et puni par les articles 79 (alinéa 4) et 83 du code pénal par l'ordonnance du 28 novembre 1944;

Attendu que Wiedemann, cité par exploit de Me Ledig, huissier à Schiltigheim, en date du 7 novembre 1949, a comparu libre, accompagné seulement de gardes pour l'empêcher de s'évader et assisté de son défenseur Me Jocquel, avocat à Colmar;

Après interrogatoire d'identité de l'accusé, rappel à son conseil des dispositions de l'article 27 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 relative à la répression des faits de collaboration, avertissement d'être attentif à la lecture de l'exposé des faits, lecture dudit exposé des faits, appel des témoins, retrait de ceux-ci en leur salle, interrogatoire de l'accusé et généralement accomplissement de toutes les formalités prescrites par les articles 32, 34, 35, 50 à 53, 57, 62, 63 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 précitée,

Ouï M. Léon Schnee, interprète de la langue allemande en son serment;

Ouï en leurs dépositions orales les témoins qui ont prêté le serment prescrit par l'article 32 de l'ordonnance du 28 novembre 1944 précitée,

Ouï M. le commissaire du Gouvernement en ses réquisitions et, en leurs réponses et observations, l'accusé et son conseil, qui ont eu la parole les derniers,

Ouï après clôture des débats, la lecture des questions posées à la cour, savoir:

Première question:

L'accusé Wiedemann (Nicolas) est-il coupable d'avoir dans le ressort de la cour de justice du Bas-Rhin et tous autres lieux, au cours des années 1940 à 1944, étant Français, en temps de guerre, entretenu sans autorisation du Gouvernement français, une correspondance ou des relations avec les sujets ou les agents d'une puissance ennemie, dans l'intention de favoriser les entreprises de toute nature de cette puissance contre la France ?

Ouï après délibération en chambre du conseil, votes au scrutin secret et reprise de l'audience, la lecture des réponses faites, lesquelles sont:

Question unique: non.

Attendu qu'il résulte de la déclaration de la cour que l'accusé Wiedemann (Nicolas) n'est pas coupable des faits d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat qui lui sont imputés;

Par ces motifs,

La cour, statuant sur la revision:

Vu l'article 61 de l'ordonnance du 28 novembre 1944,

Acquitte Wiedemann (Nicolas) des accusations d'atteinte à la sûreté extérieure de l'Etat, portées contre lui, sans frais ni dépens;

Dit que le présent arrêt sera affiché dans les lieux indiqués par l'article 446 du code d'instruction criminelle à la diligence de M. le commissaire du Gouvernement près la cour de justice de Colmar aussitôt que l'arrêt sera définitif;

Dit qu'il sera inséré d'office au *Journal officiel;*

Ordonne qu'il sera publié dans cinq journaux au choix du demandeur.

Ainsi débattu et jugé à l'audience publique en date du 23 novembre 1949.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 18 décembre 1951 portant rattachement, à la commune de Chalandrey (canton d'Isigny, arrondissement d'Avranches, département de la Manche), d'une portion de territoire dépendant de la commune des Biards (mêmes canton, arrondissement et département).

Par décret en date du 18 décembre 1951, le hameau de Breuil (commune des Biards, canton d'Isigny, arrondissement d'Avranches, département de la Manche), tel qu'il figure en rose sur le plan annexé au présent décret, est rattaché à la commune de Chalandrey (mêmes canton, arrondissement et département).

La séparation aura lieu sans préjudice des droits d'usage ou autres qui peuvent être acquis.

Les immeubles servant à un usage public situés sur le territoire en cause deviendront la propriété de la commune de Chalandrey.

Les contrats de toute nature passés par les communes des Biards et de Chalandrey feront l'objet d'avenant pour en transférer les droits et obligations aux communes limitées comme ci-dessus.

Les annuités des emprunts qui auraient été contractés par les communes des Biards et de Chalandrey seront réparties entre lesdites communes, telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement aux contributions publiques payées dans chacune des communes intéressées. Les dépenses relatives à l'électrification et aux chemins pourront cependant donner lieu à une répartition en fonction des distances effectivement parcourues par les différents réseaux.

Les biens des pauvres des communes des Biards et de Chalandrey seront partagés entre les communes nouvelles, telles qu'elles seront désormais limitées, proportionnellement au chiffre de la population du territoire en cause. La part de ces biens attribuée à cette portion de territoire s'ajoutera aux biens des pauvres de la commune de Chalandrey, sous réserve des droits privatifs qui résulteraient d'actes de fondation.

Décret du 18 décembre 1951 portant reconnaissance d'utilité publique d'une association.

Par décret en date du 18 décembre 1951, l'association dite: Comité français de secours aux enfants, dont le siège est à Paris, a été reconnue d'utilité publique.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite: Société française des électriciens, dont le siège est à Paris.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union vélocipédique de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Fédération française de cyclisme.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société industrielle d'Elbeuf, dont le siège est à Elbeuf.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société maternelle, la Pouponnière, Nouvelle Etoile des enfants de France, dont le siège est à Paris, et qui s'intitulera désormais Société maternelle, la Nouvelle Etoile des enfants de France.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 18 décembre 1951, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Union des aveugles de guerre, dont le siège est à Paris.

Décret du 20 décembre 1951 portant nomination d'un sous-préfet.

Par décret en date du 20 décembre 1951, M. Gilles (Maurice), chef de cabinet du préfet de la Marne, est nommé sous-préfet de 3e classe hors cadres.

M. Gilles est titularisé dans le grade de sous-préfet.

Classement indiciaire des emplois des offices publics d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 20 octobre 1951, page 10517 *in fine*:

ANNEXE II

Echelonnement des échelles indiciaires maxima fixées à l'annexe I.

CATÉGORIES	INDICE CORRESPONDANT A CHAQUE CLASSE						
	7e	6e	5e	4e	3e	2e	1re
.....	...	...	...	...	...	...	...
Au lieu de:							
Surveillant de travaux.	150	170	190	210	230	250	270
Lire:							
Surveillant de travaux.	180	195	210	225	240	255	270

Personnel du cadre des préfectures.

Par arrêté en date du 18 décembre 1951, M. Paul Aubry, chef de division de 4e échelon à la préfecture de la Haute-Marne, est placé en position de service détaché, pour cinq ans, à compter du 5 juillet 1951 (durée de son mandat de député à l'Assemblée nationale).

Modification aux circonscriptions territoriales de communes.

Par arrêté en date du 16 novembre 1951, le préfet du Cher a prononcé la modification des limites territoriales des communes de Thauvenay (canton de Sancerre, arrondissement de Bourges, département du Cher) et de Saint-Bouize (mêmes canton, arrondissement et département), conformément au plan annexé audit arrêté.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination d'un consul général à Naples.

Par décret en date du 18 décembre 1951, M. Chambon (Albert-Léonard-Henri-Joseph), administrateur de 2e classe, 1er échelon, chargé du consulat général de France à Boston, est chargé du consulat général de France à Naples, en remplacement de M. Pasqualini.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 51-1448 du 18 décembre 1951 fixant les allocations de solde et indemnités susceptibles d'être attribuées aux officiers et militaires non officiers de la disponibilité et des réserves de l'armée de l'air, effectuant des services en exécution des dispositions de l'article 37 de la loi de finances n° 50-857 du 24 juillet 1950.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'air,

Vu l'article 37 de la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950, modifiant les alinéas 2 et 3 de l'article 51 de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée;

Vu le décret n° 51-228 du 26 février 1951 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi n° 50-857 du 23 juillet 1950 concernant l'engagement spécial d'entraînement volontaire dans les réserves de l'armée de l'air,

Décrète:

Art. 1er. — Les officiers et militaires non officiers de la disponibilité et des réserves de l'armée de l'air ayant souscrit un engagement spécial d'entraînement volontaire et effectuant des services dans les conditions fixées par l'article 37 de la loi susvisée du 24 juillet 1950 bénéficient d'un régime de solde comprenant les éléments suivants, qui sont exclusifs de toute autre allocation ou indemnité accessoire:

a) Une allocation au titre de la solde;

b) Une indemnité spéciale journalière;

c) Le cas échéant, une indemnité de vol.

Nonobstant toutes dispositions réglementaires contraires, la rémunération ainsi définie peut se cumuler avec une rémunération ou un salaire perçu par les intéressés au titre de leur activité professionnelle normale. Les sommes globales versées aux intéressés au titre du présent article demeurent toutefois passibles de l'application des dispositions générales applicables en matière de cumul de rémunérations publiques telles qu'elles résultent notamment du décret du 29 octobre 1936 modifié.

Art. 2. — I. — L'allocation servie au titre de la solde aux officiers, sous-officiers et caporaux-chefs est égale à la solde nette de présence proprement dite, acquise aux militaires d'active à solde mensuelle de même grade, de même échelon et de même spécialité.

Les droits sont appréciés par journée avec un minimum de perception d'une demi-journée lorsqu'il y a participation à une séance d'instruction ou d'entraînement.

II. — L'allocation servie au titre de la solde aux caporaux et soldats est égale à la solde de présence proprement dite acquise aux militaires d'active à solde spéciale progressive de même grade, de même ancienneté et de même spécialité.

Les droits sont appréciés dans les conditions définies ci-dessus pour les personnels à solde mensuelle.

Le maximum de perception au titre d'une même année est fixé, en ce qui concerne l'allocation au titre de la solde, à soixante-dix jours pour le personnel navigant et à trente journées pour les personnels appartenant aux spécialités déterminées par le règlement d'administration publique susvisé en date du 26 février 1951.

Art. 3. — En sus de l'allocation de solde, les militaires de la disponibilité et des réserves appartenant au personnel navigant de l'armée de l'air et ayant souscrit un engagement spécial d'entraînement volontaire peuvent recevoir:

1° Une indemnité spéciale journalière d'un taux égal aux trois quarts de l'allocation journalière de solde.

Pour l'attribution de l'indemnité spéciale journalière, l'appréciation des droits des intéressés et des bases de calcul des maxima de perception s'effectue selon des dispositions analogues à celles prévues à l'article 2 ci-dessus;

2° Une indemnité par heure de vol effectif fixée comme suit:

GRADE	PÉRIODE ANTÉRIEURE au 10 septembre 1951.	A COMPTER du 10 septembre 1951.
Officiers	620 F l'heure.	750 F l'heure.
Sous-officiers	500 F l'heure.	600 F l'heure.

Postérieurement au 1er janvier 1952, les taux de l'indemnité de vol pourront être rajustés dans la même proportion et aux mêmes dates que la solde de présence nette proprement dite attachée à l'indice 300.

Conformément aux dispositions du premier alinéa de l'article 1er ci-dessus, ces indemnités sont exclusives, notamment de l'indemnité pour services aériens et de l'indemnité journalière de service aéronautique.

Les militaires visés au présent article sont affiliés au fonds de prévoyance de l'aéronautique dans les conditions fixées par les articles 2 et 3 de la loi du 30 mars 1928 relative au statut du personnel navigant de l'aéronautique.

Art. 4. — Les militaires de la disponibilité et des réserves visés à l'article 1er du présent décret et n'appartenant pas au personnel navigant reçoivent une indemnité spéciale journalière dont les conditions d'attribution et les taux sont analogues à ceux fixés à l'article précédent.

Par dérogation aux dispositions du précédent alinéa, le taux de l'indemnité spéciale journalière peut exceptionnellement être porté à 120 p. 100 de l'allocation journalière de solde pour certaines catégories d'officiers, dont les spécialités et les titres seront fixés par arrêté conjoint du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à l'air.

Art. 5. — Les personnels effectuant des services dans les conditions précisées à l'article 1er du présent décret peuvent être remboursés des frais de transport qu'ils ont exposés, dans les mêmes conditions que les militaires d'active de même grade. Ils pourront également bénéficier d'indemnités pour frais de déplacement dans les mêmes conditions que les personnels réservistes convoqués pour accomplir une période obligatoire.

Par dérogation à la réglementation applicable à ces derniers personnels, les réservistes officiers, sous-officiers et caporaux-chefs pourront toutefois prétendre à des indemnités pour frais de déplacement au titre de la période comprise entre leur arrivée au corps ou au lieu d'instruction ou d'entraînement et leur départ de celui-ci, s'ils remplissent par ailleurs, à l'occasion du déplacement entre le départ et le retour à la résidence habituelle, les conditions réglementaires requises, en ce qui concerne notamment la durée de celui-ci.

En tout état de cause, les droits des intéressés sont, dans ce dernier cas, appréciés d'après les obligations effectivement imposées tant en ce qui concerne la subsistance que l'hébergement. Par voie de conséquence, l'indemnité de découcher ne peut être attribuée lorsque la fourniture du logement est assurée par l'autorité militaire et, d'autre part, l'indemnité partielle de repas ne peut être attribuée qu'au taux applicable au caporal-chef célibataire dans le cas où la possibilité d'accès à une table d'un ordinaire est offerte au militaire intéressé.

Art. 6. — Une instruction fixera, dans le détail, les modalités de payement et de liquidation des diverses prestations acquises dans les conditions précisées ci-dessus.

Art. 7. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à l'air sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui prendra effet du 1er janvier 1951 et sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Décret n° 51-1449 du 18 décembre 1951 relatif à la situation des personnels contractuels relevant du ministère de la défense nationale en service en Afrique du Nord.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu le décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 relatif aux agents sur contrat du ministère de la défense nationale, modifié par le décret n° 50-1332 du 23 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er à 28 inclus du décret n° 49-1378 du 3 octobre 1949 susvisé, modifié par le décret n° 50-1332 du 23 octobre 1950, sont applicables dans les territoires de l'Afrique du Nord.

Art. 2. — Les personnels civils non titulaires relevant du ministère de la défense nationale en service dans un des territoires de l'Afrique du Nord à la date du 1er mars 1951, autres que les personnels ouvriers régis par les décrets du 26 juin 1897 (guerre), 8 janvier 1936 (air) et 1er avril 1920 (marine) sont soumis, selon leur niveau de qualification, soit au statut et régime de rémunération définis par l'article 1er du présent décret, soit au statut fixé par le décret du 19 avril 1946 relatif aux auxiliaires de bureau et de service. Les rémunérations des agents régis par ce dernier texte sont fixées par arrêté conjoint du ministère de la défense nationale et du ministère du budget.

Art. 3. — La répartition des personnels visés à l'article 2 du présent décret entre les régimes de rémunération mentionnés audit article fera l'objet d'arrêtés conjoints du secrétaire d'Etat aux forces armées intéressé, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil.

Art. 4. — Les agents visés à l'article 2 du présent décret ne peuvent recevoir en aucun cas, au titre du présent reclassement, une rémunération totale (non compris les prestations familiales) inférieure à celle qu'ils recevaient précédemment; à cet effet, il leur sera attribué, s'il y a lieu, une indemnité compensatrice, qui sera réduite et éventuellement supprimée au fur et à mesure des avancements ou des relèvements de rémunération.

Art. 5. — Les dispositions du présent décret prennent effet du 1er janvier 1951.

Art. 6. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil,
ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le vice-président du conseil,
ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Décret n° 51-1450 du 18 décembre 1951 portant fixation des limites d'âge pour l'admission à l'école navale.

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret du 26 juillet 1934 relatif à l'institution de l'école navale;

Sur les rapports du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, et du secrétaire d'Etat à la marine,

Décrète:

Art. 1er. — Le décret du 26 juillet 1934 est modifié ainsi qu'il suit:

Art. 5. — Remplacer le paragraphe 3 par le suivant:

« 3. — Qu'il a plus de seize ans et moins de vingt ans au 1er janvier de l'année du concours. Toutefois, à titre provisoire, les candidats âgés de moins de vingt et un ans au 1er janvier de l'année du concours sont autorisés à se présenter s'ils ont été admissibles au concours précédent ou s'ils ont obtenu à l'écrit de ce concours une moyenne supérieure ou égale à celle fixée par le secrétaire d'Etat à la marine, sur proposition du jury d'admissibilité. »

Art. 2. — En ce qui concerne le concours de 1952, la possibilité de s'y présenter entre vingt ans et vingt et un ans est réservée aux seuls admissibles au concours de 1951.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,

GEORGES BIDAULT.

Le secrétaire d'Etat à la marine,

JACQUES GAVINI.

Remise de débet.

Par arrêté du 26 novembre 1951, il est fait remise gracieuse au soldat de 1re classe Gaudry (René), de la compagnie de transmissions coloniales de Madagascar, de la somme de 13.456 F restant due sur celle de 17.942 F dont il est débiteur envers le Trésor au titre d'un trop-perçu de solde.

Nomination d'officiers de police judiciaire (gendarmerie).

Par arrêté du 4 décembre 1951, sont officiers de police judiciaire auxiliaires du procureur de la République, les gendarmes nominativement désignés ci-après, comptant au moins trois ans de service dans la gendarmerie et ayant satisfait aux épreuves de l'examen technique prévu par l'arrêté interministériel du 22 décembre 1949:

1re *légion de gendarmerie.*

Barnabé (Jean).
Batilliot (Jean).
Beaudoin (Gervais).
Bedu (Jean).
Benard (Michel).
Bernadet (Jean).
Bernard (André).
Bertheloot (André).
Bertrand (Pierre).
Bouvy (Camille).
Bouyer (Lucien).
Breysse (Fernand).
Chevrot (René).
Cottron (Louis).
David (Joseph).
Degousse (Jean).
Dinahet (Maurice).
Druart (Maurice).
Dubey (Jean).
Duhamel (André).
Erremundeguy (Jean).
Ferret (Roger).
Flament (Georges).
Foucher (Armand).
Francais (Albert).
Fretey (Pierre).
Garandel (André).
Gilier (Gaston).
Gonod (Paul).
Guemin (Marcel).
Guerillot (Henri).
Hannotel (Robert).
Le Bredonchel (André).
Le Guennec (Emile).
Lemoine (Edmond).
Lobry (Léon).
Loiseaux (Lucien).
Lostanlen (Auguste).
Marceau (Jean).
Marcelot (Marcel).
Martin (André).
Maucarre (Edouard).
Monvoisin (Serge).
Moreau (Marcel).
Pingot (Gilbert).
Piquot (Maurice).
Poitrinal (Marcel).
Pousse (Georges).
Recu (Jean).
Rezenthel (Michel).
Robin (Jean).
Rondreux (Maurice).
Sixdenier (Robert).
Soetaert (Adolphe).

1re *légion* bis *de gendarmerie.*

Adam (Gaston).
Batifol (Sylvain).
Bernard (Guy).
Bichet (Gabriel).
Bigot (Arsène).
Blanchet (Robert).
Bonnieu (Roger).
Bouet (René).
Bourreau (Robert).
Brault (Roland).
Bury (Jean).
Chenne (André).
Cordier (Jacques).
Creff (François).
Dameron (André).
Dauchy (Gustave).
Delalonde (Roger).
Desprez (Robert).
Durand (Raymond).
Duval (Raymond).
Faragout (Pierre).
Gateau (René).
Genest (René).
Giton (Marcel).
Gonidec (Hervé).
Gouguet (Marcel).
Gout (Hervé).
Gremont (Georges).
Guenier (Pierre).
Guillou (Albert).
Lachapelle (André).
Langin (Louis).
Lavigogne (René).
Lemaire (Raymond).
Léonard (Jean).
Letty (Yves).
Mahout (Gilbert).
Mariage (Kléber).
Morin (René).
Paillet (Jean).
Rembur (Gérard).
Rey (Fernand).
Schmitt (Georges).
Thuillier (Marcel).
Toutin (Maurice).
Trivaleu (Ernest).
Vitry (Savinien).

2e *légion de gendarmerie.*

Bailly (René).
Bauduin (Edmond).
Bernard (André).
Berten (Maurice).
Bois (Albert).
Butel (Louis).
Boutoille (Charles).
Cambray (Henri).
Candas (Hubert).
Carpentier (Albert).
Charlet (Abel).
Cousin (Joseph).
Dejardin (Alphonse).
Deleurence (Hubert).
Delmarle (Raymond).
Delahay (Privat).
Delmer (Alexandre).
Delval (Georges).
Desert (Paul).
Devaux (René).
Dourdent (Marcel).
Duvivier (Augustin).
Equette (Fernand).
Fagard (Edmond).
Fievet (Léon).
Fourcart (Pierre).
Gatie (Roger).
Germe (René).
Grammont (Antoine).
Hautefeuille (Emile).
Lambin (Marcel).
Lebel (Aimable).
Lecerf (Henri).
Lefebvre (André).
Lefèvre (Félix).
Lefin (André).
Lemesre (Raymond).
Lentrebecq (Jules).
Lescrinier (Louis).
Lesne (Jules).
Lourdel (Norbert).
Mayeux (Aimé).
Merveille (Charles).
Michel (Léon).
Morel (Adrien).
Pelsez (Paul).
Pieters (Camille).
Roussel (René).
Segers (Louis).
Seiller (Alphonse).
Walraevens (Henri).
Wilhem (Paul).

2e *légion* bis *de gendarmerie.*

Alloucherie (Henri).
Asset (Denis).
Babin (Emile).
Balezeaux (Robert).
Biberon (Céleste).
Bienvenu (René).
Bironneau (Marcel).
Boulan (Marcel).
Bourdrez (Marcel).
Bourgeois (Guy).
Caron (René).
Caron (Roger).
Crocq (Georges).
Croize (Maurice).
Daubeuf (Maurice).
Delval (Robert).
De Roy (Henri).
Desmoort (Henri).
Gaulard (Marcel).
Gobert (Marcel).
Graire (Roland).
Hanot (Emile).
Hattingois (René).
Havard (Jacques).
Havez (Emile).
Henot (Roger).
Houart (André).
Huart (Eugène).
Labard (Gabriel).
Lacroix (Jean).
Lasseret (Clodomir).
Le Boursicaud (Louis).
Lecul (René).
Lefebvre (Georges).
Le Moal (Victor).
Loisel (André).
Maillard (Marcel).
Maillard (Maurice).
Miannay (Jean-Baptiste).
Paillet (Olivier).
Pepin (Emile).
Pointu (Edmond).
Poirier (André).
Poisson (Paul).
Proisy (Léandre).
Rabilier (Paul).
Rayez (Pierre).
Roussel (Paul).
Roze (Fernand).
Sentenac (Roger).
Sinoquet (Robert).
Tatinclaux (André).
Trassoudaine (Léon).
Valin (Arnould).
Van de Voorde (Michel).
Vincent (Marcel).
Vion (Louis).
Wartelle (Jacques).
Wuillance (Albert).

3e *légion de gendarmerie.*

André (Emile).
Barbe (Francis).
Begat (Joseph).
Busnel (Roger).
Cadiou (Lucien).
Caignec (Joachim).
Chantrel (Maurice).
Colin (François).
Corre (Edouard).
Coupel (Roger).
Croc (Roger).
Dreano (Paul).
Duval (Jean).
Favron (François).
Gabriel (André).
Gorre (Onen).
Guezennec (Francis).
Guezou (Eugène).
Hascoet (Jean-Pierre).
Hascoet (Marcel).
Henry (François).
Herry (Alexandre).
Jacq (Jules).
Jamin (Jean).
Kersaudy (Clet).
Le Bras (Sébastien).
Le Cam (Jean).
Le Corre (Yves).
Le Coz (Jean).
Le Guen (Alain).
Le Guen (Pierre).
Le Pierres (Yves).
Le Rouzic (Charles).
Le Saint (François).
L'Henoret (Yves).
Lucas (Yves).
More (Jean).
Pardon (Pierre).
Pian (Valentin).
Poncet (Marcel).
Prat (Charles).
Quere (Jean).
Raffray (Joseph).
Rivoal (Georges).
Signard (François).
Tardivel (Henri).
Thomas (Alain).
Vincent (Roger).

3e *légion* bis *de gendarmerie.*

Alexandre (Albert).
Begaud (Louis).
Boisnel (René).
Boiteau (Louis).
Boscher (Joseph).
Boussard (Louis).
Chanteau (Eugène).
Cornu (Henri).
Courtet (Emile).
Derrien (Pierre).
Epinette (Marcel).
Forget (Alfred).
Gelebart (Jean).
Grasset (Maurice).
Haquin (Roger).
Hyacinthe (Gaston).
Juguet (Eugène).
Juhel (Joseph).
Laine (Edmond).
Laine (Maurice).
Landais (Roger).
Laurence (Yves).
Le Boulanger (Pierre).
Le Brun (Elie).
Le Joliff (Armand).
Mesnildrey (Joseph).
Nicolas (Jean).
Percevault (Robert).
Petermann (Maurice).
Philippot (Georges).
Picot (Charles).
Podeur (Jean).
Roques (Michel).
Salaun (Robert).
Simon (Aimé).
Thouin (Francis).
Tregrom (Jacques).
Treussart (Ange).
Thau (Jacques).

3e légion ter de gendarmerie.

Boulais (Joseph).
Bretin (Pierre).
Budes (Alexandre).
Chapleau (Henri).
Chariot (Maurice).
Chenard (Marcel).
Cussonneau (Maurice).
Ducoin (René).
Gaulin (Alphonse).
Guibert (Eugène).
Guillard (Yvon).
Guilloux (Fernand).
Jault (Albert).
Leloup (Joseph).
Moreau (Maurice).
Mutel (Jules).
Naudin (Hubert).
Nicolas (Pierre).
Pocher (Francis).
Potiron (Donatien).
Riot (Henri).
Roudy (Henri).
Sourisseau (Jean).

4e légion de gendarmerie.

André (Henri).
Basterre (Louis).
Bedecarrax (Célestin).
Bernet (Joseph).
Biret (Joseph).
Blanchard (Roger).
Bonnaval (Robert).
Boutan (Jean).
Chardac (Maurice).
Chateaureynaud (Jean).
Dartiguelongue (René).
Daumy (Jean).
Debernard (André).
Dumoulin (Georges).
Fontova (Marius).
Gautie (Jean).
Georget (Emile).
Guillaumin (Georges).
Guillot (Jean).
Guimbard (Maurice).
Hamon (Célestin).
Hazera (Jean).
Jaulain (Henri).
Jollivet (Maurice).
Jouineau (Raymond).
Junca (Jean).
Laborde (Gustave).
Lafon (Désiré).
Lambert (Jean).
Lautrette (Serge).
Le Moign (Julien).
Lenoir (Alfred).
Lindin (Marcel).
Louineau (Pierre).
Mathet (Médéric).
Mathieu (Lucien).
Marchive (Maurice).
Martin (Gabriel).
Montrignac (Léon).
Olivier (Franc).
Paintaud (Louis).
Perrot (Jean).
Puyravaud (Raymond).
Rocher (Raymond).
Saulnier (Edgar).
Thiaudière (Octave).
Trille (Louis).
Turpain (René).
Thibaudault (André).
Vergier (Raoul).

4e légion bis de gendarmerie.

Adnot (Jean).
Airieau (Léon).
Amedro (Christian).
Bernier (Pierre).
Billier (Arsène).
Bluteau (Albert).
Bluteau (Juste).
Borel (Roger).
Burat (Abel).
Collas (Raymond).
Desagulier (Jean).
Fain (Michelin).
Faucher (Camille).
Foucat (Raymond).
Fredaigne (Jean).
Gavazzi (Jean).
Gibaud (Albert).
Guilbot (Robert).
Jeanneau (Marcel).
Koch (Pierre).
Lafrechoux (Raoul).
Leblond (Jean).
Le Bourhis (Emmanuel).
Nicaud (Roger).
Pelloquin (Germain).
Petit (Paul).
Riffe (Gilbert).
Rivault (Paul).
Sarazin (Fernand).
Sauvage (Jean-Baptiste).
Soulis (René).
Tison (René).
Vallet (André).
Vaslin (Paul).
Weiersmuller (Léon).

4e légion ter de gendarmerie.

Aclequin (Henri).
Billet (Louis).
Boudet (Germain).
Boulenzout (Roger).
Broc (Pierre).
Brutus (Antoine).
Buzier (André).
Care (Urbain).
Chadouzat (Louis).
Cheze (Maurice).
Combret (Jean).
Cusset (Raymond).
Dauriel (Raymond).
Daviot (Claude).
Deschamps (Gilbert).
Dousseau (André).
Lambolez (Serge).
Largeaud (René).
Menvielle (Louis).
Michel (Joannès).
Moneger (Marcel).
Rouby (Emile).
Sutter (Eugène).

5e légion de gendarmerie.

André (Florent).
Bayssette (Léon).
Bouche (Jean).
Bruno (Gilbert).
Calvet (Henri).
Carbonnel (Laurent).
Dejean (Pierre).
Dinnat (Eugène).
Ganet (Aimé).
Garrigues (Antoine).
Gasquet (André).
Jeune (Elie).
Jougla (Gilbert).
Labatut (Irénée).
Lalanne (Henri).
Lapeyre (Frédéric).
Louis (André).
Louis (Jean).
Malet (René).
Mir (Robert).
Monnerie (Jean).
Pailhac (Raymond).
Perrie (Ernest).
Perry (Jean-Marie).
Piffard Jean-Jacques).
Poucheiret (Jean).
Raynaud (Jacques).
Razat (Emile).
Robert (Jean).
Salomone (Laurent).
Vacquie (Guy).

5e légion bis de gendarmerie.

Albespy (Henri).
Boutibonnes (Gilbert).
Cabridens (Lucien).
Cabrol (Adolphe).
Cabos (Léon).
Constans (Roger).
David (Edmond).
Decuq (Robert).
Doutre (Auguste).
Dumas (Joseph).
Estève (Lucien).
Fernand (René).
Ferrie (Albert).
Frayssinet (René).
Gaillard (Emile).
Garrigou (André).
Guiche (Henri).
Jaoul (Roger).
Lugol (Ludovic).
Malaterre (Germain).
Massaloup (Robert).
Mazard (Camille).
Messelet (Fernand).
Pagès (Jean).
Pichon (Marcel).
Pons (Ferdinand).
Pujol (Robert).
Raujol (Jean).
Salon (Jean).
Solana (Albert).
Trey d'Ousteau (Guy).
Trouche (Georges).
Vinel (René).

5e légion ter de gendarmerie.

Balangue (Henri).
Bauzet (Michel).
Benquet (Albert).
Bon (Jean-Marie).
Bonnet (Paul).
Bourrat (François).
Boutigue (Marcel).
Campagne (Louis).
Caraes (François).
Duclap (René).
Duluc (Jean).
Dumartin (Marc).
Garlador (Ignace).
Gros (René).
Laclau (Pierre).
Lanusse (Cyrille).
Larrieu (Jean).
Lassus (René).
Lauga (Adrien).
Lerbey (Albert).
Pape (Jean).
Peyre-Poutou (Jean).
Planchard (Roger).
Plouban (Jean).
Poulitou-Vignasse (Georges).
Pujolle (Paul).
Reckebusch (Pierre).
Peytet (René).
Saint-Genez (Gabriel).
Teysseyre (Jean-Marie).
Theot (Roger).
Vedere (Paul).

6e légion de gendarmerie.

Aubry (René).
Baquet (André).
Baraffe (Raymond).
Biot (Joseph).
Bosquet (Julien).
Boulogne (Marin).
Carré (Gustave).
Charf (Henri).
Chery (Gilbert).
Clavillier (Hugues).
Cordier (Jean-Baptiste).
Dandoux (Bernard).
Delarue (Etienne).
Didot (Fernand).
Erba (Marcel).
Foucal (Roland).
Georges (Pierre).
Girod (Pierre).
Grandclaude (Paul).
Guerin (Charles).
Henard (Pierre).
Jacques (Marcel).
Jecker (Marcel).
Joannes (Jean).
Labe (Jean).
Maire (Maurice).
Mazerand (Lucien).
Modere (Ramond).
Passetemps (Robert).
Pilot (Yves).
Soubrouillard (Maurice).
Trimaille (Roger).
Vonner (Edmond).
Vej : (Gilbert).
Weber (René).
Weber (Georges).

6e légion bis de gendarmerie.

Bardelli (Henri).
Bulme (Raymond).
Defrance (René).
Lebas (Roger).
Perrin (René).
Theron (Jean).
Vaillon (Gaston).

6e légion ter de gendarmerie.

Buisson (Roland).
Carrère (Paul).
Fournez (Roger).
Haas (René).
Masini (Pascal).
Richard (Germain).
Schmitz (Joseph).
Zuber (Antoine).

7e légion de gendarmerie.

Alanou (Alain).
Barraud (Jules).
Baudey (Jean).
Blain (Pierre).
Blondet (Pierre).
Bœuf (Pierre).
Bonnet (Lucien).
Bonin (Alexandre).
Bideaux (Georges).
Boudot (René).
Breand (Lucien).
Cartade (Marcel).
Cattin (Juste).
Cauvard (Emile).
Collin (Robert).
Davenel (Albert).
Delarche (André).
Depierre (Gabriel).
Descazeaux (Robert).
Dechamp (Constant).
Didiot (Joseph).
Douheret (Jean).
Durand (Léon).
Fafin (Auguste).
Fevre (Antoine).
Fradin (René).
Fraichard (Alix).
Gachon (Marcel).
Garnier (Paul).
Gaudillere (Albert).
Gaudillere (Jean).
Gilbert (Emile).
Girardon (Georges).
Giroux (Philippe).
Greffier (Camille).
Jade (Jean).
Jeanmougin (Roger).
Joly (André).
Lacroix (Maxime).
Langeron (Georges).
Lefevre (Adrien).
Lévêque (Marcel).
Losson (Nicolas).
Malet (Arthur).
Marlin (Léon).
Marmorat (Philippe).
Millot (Emile).
Molard (Victor).
Monnet (Georges).
Montange (Louis).
Mouny (Désiré).
Oudart (René).
Pages (Pierre).
Pallot (Edmond).
Pelosse (Henri).
Perdrix (Guy).
Pierre (René).
Pouvesle (Henri).
Simon (Pierre).
Sylvestre (Pierre).
Taponat (Baptiste).
Triboulin (Gaston).
Varanne (Maurice).
Veneau (François).
Veneau (Lucien).
Wafflard (Achille).

7e légion bis de gendarmerie.

Aigrot (Roger).
Benoit (Auguste).
Berrard (Pierre).
Bourgeois (Jean).
Bouxin (Pierre).
Braem (Adrien).
Breney (René).
Carlin (Jean).
Chamblanc (Jean).
Charraut (Gaston).
Couturet (Louis).
Dole (Camille).
Forestier (Roger).
Gauchey (Léon).
Gavignet (François).
Genin (Ludovic).
Gigouley (Charles).
Gousset (Jean-Marie).
Grapin (Jean).
Guillaumot (Louis).
Guillemin (Justin).
Hambert (Robert).
Joriot (Marcel).
Laureillard (Pierre).
Martin (Louis).
Monnier (François).
Raguenet (Hypolite).
Raguin (Germain).
Saget (Robert).
Savary (Emile).
Simonel (André).
Simonin (Fernand).
Terrier (Pierre).
Tisserand (André).
Thouvenin (André).

8e légion de gendarmerie.

Aine (Lucien).
Bejuy (André).
Bernard (Henri).
Bernard (Paul).
Billet (Michel).
Bochard (Clément).
Boisset (Emile).
Borel (Jean).
Boufferet (Alexandre).
Bouvier (Joseph).
Bratschi (Charles).
Bry (René).
Cannard (Fernand).
Fabre (André).
Febvre (Marcel).
Mayade (Antoine).
Page (Roger).
Paulin (Georges).
Protot (Maurice).
Ravot (Charles).
Roux (René).
Supper (Raymond).
Théobald (René)).
Tournaire (Henri).
Vialle (Alfred).
Viard (Jean).

8e légion bis de gendarmerie.

Arnaud (Victorien).
Balland (Marcel).
Bastide (Emile).
Blanchard (René).
Beraud (Joseph).
Bresson (René).
Brisset (Louis).
Coupat (Fernand).
Duez (Maurice).
Dumas (Alfred).
Jeanpierre (Jules).
Le Perff (René).
Levif (Georges).
Machabert (Régis).
Mazoyer (Henri).
Robert (Jean).
Roussel (Roger).
Thue (André).
Testud (André).
Vigneau (Julien).

6e légion ter de gendarmerie.

Behe (André).
Bernard (Albert).
Blind (Eugène).
Borel (André).
Cadet (Eugène).
Coquilhat (André).
Costes (Camille).
Court (Fernand).
Davion (Jean).
De Bortoli (Jean).
Degout (Aimé).
Duboeuf (Alphonse).
Duborgel (Charles).
Dufour (Maurice).
Effantin (Albert).
Escoffier (Camille).
Fumas (Marcel).
Genevey (Marcel).
Girod (Roger).
Hugouvieux (Auguste).
Le Faucheur (Robert).
Magnan (Robert).
Marousez (Jean).
Mathieu (Marcel).
Mercier (Maurice).
Michaille (Louis).
Milesi (Albert).
Millat (Daniel).
Petit (Pierre).
Ribère (Firmin).
Rossille (André).
Rouvier (Georges).
Roux-Vollon (Albert).
Saroul (Louis).
Saurel (Robert).
Tardy (Edmond).
Tozzo (Jacques).

9e légion de gendarmerie.

Albert (Henri).
Arnaud (Maurice).
Beziat (André).
Bossert (Maxime).
Bodson (Raymond).
Cholley (Henri).
Clément (Jules).
Correard (Louis).
Daumas (Louis).
Delpech (Florent).
Gallardo (Gabriel).
Gilain (Claude).
Giraud (André).
Giry (Augustin).
Granon (Roger).
Graziani (Marcel).
Hours (André).
Lachaussée (René).
Le Plat (Yves).
Linemann (Ernest).
Michel (Maurice).
Misserey (Raoul).
Mourgues (Camille).
Noël (Albert).
Pertuiset (Robert).
Poulouin (Roger).
Pujol (Raymond).
Prudent (Hubert).
Quantin (Maurice).
Rebaudo (Louis).
Rey (Marcel).
Richard (Paul).
Rolland (Louis).
Roussel (Gaston).
Roux (Charles).
Steiner (Eugène).
Vesse (Lucien).
Vincent (Jean).

9e légion bis de gendarmerie.

Allouard (Paul).
Arnaud (Camille).
Blanc (Jean).
Bonnet (Georges).
Bourret (Jean).
Canudas (Aimé).
Chaptal (Adrien).
Dalzon (Roger).
Dumunier (Pierre).
Garrelly (Henri).
Magne (Pierre).
Maraval (Roger).
Marty (François).
Mourre (Henri).
Negre (Emile).
Planchon (Marius).
Sauzet (Paul).
Sauvaire (Georges).
Serre (Georges).
Sicret (Joseph).
Taurine (Alexandre).
Valez (Isidore).
Vigne (Marcel).

Compagnie autonome de gendarmerie de la Corse.

Boche (Georges).
Chalard (René).
Cordoliani (Simon).
Delaunay (Jean).
Destermes (Maurice).
Dupont (Auguste).
Flaquet (René).
Hechinger (Julien).
Innocenti (Primo).
Olmeta (Paul).
Petit (André).
Priu (Joseph).
Roque (Louis).
Septier (Charles).

10e légion de gendarmerie.

Acquaviva (Paul).
Arnaud (Bienvenu).
Benque (Pierre).
Boucon (Maurice).
Bouras (Abdelkader).
Bresson (René).
Brillet (Georges).
Chaffort (Raymond).
Clément (Hubert).
Demetz (André).
Duquesne (André).
Duranton (Georges).
Fabre (André).
Fine (Marcel).
Fleury (Roger).
Galmiche (Henri).
Gérard (Henri).
Gibert (Roger).
Gonzalez (Laurent).
Guillemin (Louis).
Guillot (Elie).
Herbreteau (Raymond).
Karabagli (Mourad).
Langeron (Henri).
Laure (Paul).
Le Bellec (Alain).
Le Clerc (Mathurin).
Lerat (Georges).
Marchal (Maurice).
Marchand (Roger).
Martin (Paul).
Mathieu (Marceau).
Merlin (André).
Moisan (André).
Morellon (Maurice).
Nivoix (Roger).
Oliver (Ange).
Pacalet (Maurice).
Pain (André).
Remaud (Auguste).
Rey (Gilbert).
Ribourg (Maurice).
Romero (Joseph).
Royaux (Raymond).
Teillol (Georges).
Tournier-Coletta (Robert).

Légion de gendarmerie de Tunisie.

Adam (Roland).
Baleich (René).
Bruyère (Albert).
Chambelland (Léon).
Chatelier (André).
Chenu (Pierre).
Hopin (Edouard).
Larrouy (Eugène).
Manicourt (Albert).
Perrin (Joseph).
Sorin (Maurice).

11e légion de garde républicaine.

(Section aérienne.)

Blanc (Georges).
Gallet (Roger).

(Section maritime.)

Buttet (Roger).
Celerier (Roger).

Légion de gendarmerie du Maroc.

Berthou (Jean).
Bruny-Candi (Julien).
Caroline (Marius).
Chambon (Jean).
Delafenetre (Georges).
Ducourtioux (Jean).
Fleurentin (Bernard).
Geslain (Henri).
Heraud (Jean).
Lagier (René).
Lequertier (Adrien).
Lledo (Marcel).
Marty (Norbert).
Micard (Pierre).
Nicolas (André).
Rivera (Moïse).
Vallin (Raymond).
Veler (Jean).

12e légion de garde républicaine.

(Section aérienne.)

Gimenez (François).

2e légion de gendarmerie d'occupation.

Annaheim (Louis).
Baron (Paul).
Belfy (André).
Binet (Louis).
Bonnet (Charles).
Bouillot (Martial).
Bourdin (André).
Bourgon (Emile).
Chardron (Marcel).
Chavey (Elie).
Coroller (Yves).
Dauphin (Jean).
Dubois (Georges).
Frances (Camille).
Flammant (Pierre).
Gorge (Gérard).
Guegan (François).
Guiraud (Edmond).
Herard (Marcel).
Lecureaux (Bernard).
Morbe (Antoine).
Paoli (Charles).
Parayre (Pierre).
Quievreux (Paul).
Reichard (Charles).
Roux (Jean).
Russell (René).
Thibault (Jean).
Toulouse (Armand).
Vernier (Roger).

Gendarmerie aérienne.

Thepault (Jean).

Gendarmerie maritime.

Brehier (Hervé).
Cauvin (Georges).
Le Minter (Roger).
Mahé (Arthur).

3e légion de gendarmerie d'occupation.

Ayrault (Maurice).
Bergougnoux (Auguste).
Chibrac (Louis).
Collobert (Albert).
Daynac (Célestin).
Duhil (Francis).
Jumel (Hubert).
Kugler (Richard).
Lagrasse (Georges).
Mouhat (René).
Nicolas (Paul).
Pascal (Jean).
Vaucher (Louis).

Détachement de gendarmerie de Berlin.

Cavailhe (Paul).
Fuchs (Paul).
Gonzalo (Pierre).
Hergault (Serge).
Lemoine (Maurice).
Malherbe (Alfred).
Roy (Gaston).

Compagnie autonome de gendarmerie d'Autriche.

Bay (Mary).
Foray (Albert).
Gosselin (Alexandre).
Jeansou (Jean).
Louarn (Louis).
Pascal (Gabriel).
Richard (Georges).
Santucci (Paul).

Détachement de gendarmerie des Antilles-Guyane.

Compagnie de la Martinique.

Aubin (René).
Bouisset (Georges).
Burger (Charles).
Caduc (Norbert).
Drure (Claude).
Harlaux (André).
Jade (Armand).
Laudereau (Marc).
Le Mat (Marcel).
Lematre (Francis).
Touillon (Raymond).

Compagnie de la Guadeloupe.

Aubert (Marcel).
Bienaimé (Serge).
Blois (René).
Burgaud (Louis).
Corrignan (Aimé).
Delhorbe (Francis).
Duret (Robert).
Le Quere (Francis).
Marilly (Francis).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique équatoriale française et du Cameroun.

Mechin (Pierre).
Paumier (Auguste).
Tournaire (Henri).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique occidentale française et du Togo.

Calmettes (Paul).	George (Martial).	Oullivet (Jean).
Carenco (Jean-Baptiste).	Girardot (René).	Petit (Georges).
Corre (Houardon).	Gougeon (Henri).	Poujol (Pierre).
Coulemon (Auguste).	Labarrère (Edouard).	Remy (Maurice).
Debard (Fernand).	Lagrave (Robert).	Sebille (Louis).
Ducarme (Jules).	Leculler (Robert).	Sibille (Marie).
Dufaur (Joseph).	Louatron (Turald).	Sœurs (René).
Fournier (André).	Mabire (Louis).	Tison (Raymond).
	Mazeas (Jean).	Vignal (Maurice).

Détachement de gendarmerie de l'Afrique orientale française.

Madagascar.

Arragon (René).	Decolon (René).	Le Corre (Yves).
Bouchaudon (Raymond).	Esquirou (Roger).	Leonard (Roger).
Branchereau (Joseph).	Faure (Julien).	Perrault (Jean).
Clement (Serge).	Haudry (Jean).	Prevot (Georges).
Contassot (Georges).	Hoet (Maurice).	Thoron (Alphonse).
	Lassali (Georges).	

La Réunion.

Dauliach (Albert).	Drouin (Roger).	Kessler (Paul).
Dubois (Georges).	Grumel (François).	

Détachement de gendarmerie de la Côte française des Somalis.

Barrault (Louis). | Duffourg (Paul).

Détachement de gendarmerie d'Indochine.

Bonin (Fernand). | Condaminet (Marcel). | Parfait (Charles).

Détachement de gendarmerie du Pacifique.

Baron (Fernand). | Jacquemin (Dieudonné).

Centre d'administration de la gendarmerie.

Clerget (Jean).	Pauliat (Pierre).
Lhermite (Léon).	Verney (Auguste).

Administration de la marine.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 14 décembre 1951, Mlle Jégouzo (Claire), secrétaire principale de 1re classe du contrôle de l'administration de la marine, a été nommée dans la classe exceptionnelle, à compter du 1er janvier 1949.

Personnels civils extérieurs de la guerre.

Par arrêté en date du 1er décembre 1951, les personnels civils ci-après sont titularisés dans le cadre complémentaire de service créé par l'ordonnance n° 45-1006 du 21 mai 1945, à compter du 1er juillet 1951 et nommés à la même date aux classes ci-après:

Etablissement central du matériel de transmissions.

M. Herry (Lucien), à la 3e classe.

10e région militaire.

Mme Cazerte (Marguerite), à la 5e classe.

Service hydrographique.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 10 décembre 1951, sont nommés:

Agent technique de 3e classe du service hydrographique (dessinateur), pour compter du 1er décembre 1951, avec une ancienneté de 1 an pour services militaires, M. Perrin-Waldemer (André);

Agent technique stagiaire du service hydrographique (dessinateur), pour compter du 1er décembre 1951, M. David (Alain).

Travaux maritimes.

Par arrêté du secrétaire d'Etat à la marine en date du 6 décembre 1951, a été acceptée la démission de son emploi offerte par M. l'agent technique de 2e classe des travaux maritimes Pérot (René), pour compter du lendemain de la date de notification dudit arrêté.

Tableau d'avancement, pour l'année 1952, des ingénieurs des travaux maritimes.

Par décision du secrétaire d'Etat à la marine, en date du 10 décembre 1951, sont inscrits au tableau d'avancement pour 1952, dans le corps des ingénieurs des travaux maritimes:

Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur en chef de 1re classe:

MM. Olliéro (Albert), Dassonville (Ludovic), ingénieurs en chef de 2e classe.

Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur en chef de 2e classe:

M. Gervais de Rouville (Maurice), ingénieur de 1re classe.

Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur de 1re classe:

M. Bertrand (Paul), ingénieur de 2e classe.

Pour une promotion à l'emploi d'ingénieur de 2e classe:

MM. Salva (Charles), Legrand (Luc), ingénieurs de 3e classe.

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret n° 51-1430 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 17 de la loi d'amnistie du 5 janvier 1951, relatif aux droits à pension.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951: page 12288, 2e colonne, 18e ligne, ajouter « 1944 », après 27 juin.

Décret du 18 décembre 1951 relatif aux intérêts alloués en 1950 aux sociétés mutualistes.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'article 73 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 portant statut de la mutualité;

Vu l'arrêté du 1er juillet 1949;

Vu l'avis émis par la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations dans sa séance du 26 octobre 1951,

Décrète:

Art 1er. — Les intérêts alloués aux comptes des sociétés mutualistes pendant l'année 1950 sont à la charge de la caisse des dépôts et consignations à concurrence de 183.903.963 F.

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre du travail et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENE MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des poires d'origine belge.

Le ministre du budget,

Vu le code des douanes, et notamment l'article 24,

Arrête:

Art. 1er. — Les poires de table d'origine belge reprises sous la position n° Ex 76 B du tarif des droits de douane d'importation, et importées dans la limite du contingent ouvert par l'avis aux importateurs

publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1951, ne peuvent être dédouanées en France métropolitaine que par le bureau de douane de Jeumont-gare.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Liste des bureaux de douane ouverts à l'importation des poires d'origine néerlandaise.

Le ministre du budget,
Vu le code des douanes, et notamment l'article 24,

Arrête:

Art. 1er. — Les poires de table d'origine néerlandaise reprises sous la position n° Ex 76 B du tarif des droits de douane d'importation, et importées dans la limite du contingent ouvert par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 décembre 1951, ne peuvent être dédouanées en France métropolitaine que par les bureaux de douane de Jeumont-route et Feignies-gare.

Art. 2. — Le directeur général des douanes et droits indirects est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Caisse des dépôts et consignations.

Par arrêté du 18 décembre 1951:

M. Ellies (René), secrétaire d'administration principal, 1er échelon, à la caisse des dépôts et consignations, cesse d'être détaché, à compter du 15 septembre 1951, auprès du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, et est réintégré, pour ordre, dans l'emploi qu'il occupait à la caisse des dépôts et consignations.

M. Ellies est placé en service détaché, pour une période d'une durée maximum de cinq ans, à compter du 15 septembre 1951, auprès du secrétariat général du Conseil économique.

Contrôle et enquêtes économiques.

Rectificatif au *Journal offcel* du 27 novembre 1951, page 11736, 1re colonne, 10e ligne, rayer: « Bayens (Christian) ».

Ajouter, *in fine:*

Par arrêté du 30 septembre 1951, M. Bayens (Christian), directeur au service du contrôle économique, a été dégagé des cadres sur sa demande et admis, à compter du 1er novembre 1951, à faire valoir ses droits à la retraite. L'intéressé a été nommé directeur honoraire au service du contrôle économique. »

Services extérieurs du Trésor.

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Aule, chef du service du Trésor hors classe, détaché auprès du ministre du travail et de la sécurité sociale, est maintenu dans cette position pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er mai 1951, en vue de lui permettre de continuer à exercer les fonctions d'agent comptable de l'office national d'immigration.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 51-1451 du 18 décembre 1951, modifiant le décret n° 50-428 du 5 avril 1950, portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier des sous-bibliothécaires relevant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre de l'éducation nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et notamment son article 2;

Vu le décret n° 50-428 du 5 avril 1950 portant règlement d'administration publique pour la fixation du statut particulier et des effectifs d'un corps de sous-bibliothécaires dépendant des services des bibliothèques de France et de la lecture publique du ministère de l'éducation nationale;

Vu la loi n° 51-630 du 24 mai 1951 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (éducation nationale),

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 3 et 15 du décret du 5 avril 1950 susvisé sont modifiés ainsi qu'il suit:

« *Art.* 3. — Les effectifs du corps des sous-bibliothécaires sont fixés à quatre-vingt-quatre dont:

« Cinquante sous-bibliothécaires de 2e classe et stagiaires;
« Vingt-six sous-bibliothécaires de 1re classe;
« Huit sous-bibliothécaires de classe exceptionnelle.
« Trois de ces sous-bibliothécaires sont rémunérés sur le budget de l'Algérie ».

« *Art.* 15. — Les fonctionnaires bénéficiaires de l'intégration conservent l'ancienneté qu'ils avaient acquise au 1er janvier 1949 dans la classe à laquelle ils étaient parvenus dans leur ancien cadre; toutefois, les sous-bibliothécaires de la lecture publique de 9e classe et les aides techniques ou aides de bibliothèque de 7e classe comptant plus d'un an de service, ne conservent que la partie de cette ancienneté excédant 2 ans ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'éducation nationale, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre de l'éducation nationale,
ANDRÉ MARIE.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil,
FÉLIX GAILLARD.

Budgets additionnel et rectificatif du Collège de France pour l'exercice 1951.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, le budget additionnel du Collège de France, pour l'exercice 1951, est fixé à 29.038.655 F.

Par arrêté en date du 22 novembre 1951, le premier budget rectificatif du Collège de France, pour l'exercice 1951, est fixé à 9.400.600 francs.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Complément à l'arrêté du 20 avril 1951 portant création, sur le plan national, d'un brevet professionnel de dessinateur industriel en mécanique.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 25 juillet 1919 relative à l'organisation de l'enseignement technique, et notamment les articles 24, 25 et 37;

Vu le décret du 1er mars 1931, modifié, relatif à l'organisation du brevet professionnel;

Vu l'arrêté du 8 septembre 1950 créant un certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur industriel en mécanique, sur le plan national;

Vu l'arrêté du 20 avril 1951 créant un brevet professionnel de dessinateur industriel en mécanique, sur le plan national,

Sur proposition de la commission nationale professionnelle consultative de la métallurgie,

Arrête:

Art. 1er. — L'arrêté du 20 avril 1951 susvisé est complété par la disposition transitoire suivante:

« Jusqu'à la session de 1955 incluse, les titulaires du certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur d'exécution peuvent se présenter directement à la deuxième partie du brevet professionnel de

dessinateur industriel en mécanique, sous réserve qu'ils justifient d'au moins deux années d'exercice de la profession depuis l'obtention du premier certificat d'aptitude professionnelle de dessinateur et de cours de perfectionnement, dans les conditions habituelles. »

Art. 2. — Le directeur général de l'enseignement technique, les recteurs et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 3 décembre 1951.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique à la jeunesse et aux sports,

Par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ MORNET.

Ecole centrale lyonnaise.

Par arrêté en date du 6 décembre 1951, sont nommés élèves de première année à l'école centrale lyonnaise (session 1951), les élèves de la section préparatoire dont les noms suivent:

MM. Alech (Maurice), Bouillet (Jean), Boyer (Jean), Emin (Pierre), Galissian (Fernand), Jammet (Marcel), Pillard (Claude), Rey (Maurice).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique à la suite du concours ouvert le 5 novembre 1951.

(Arrêté du 10 décembre 1951.)

SECTION A. 1. — *Sciences industrielles.*

1 Brione (Claude).
2 Delvallée (René).
3 Pabon (Jacques).
4 Meny (Georges).
5 Balthazar (Rolande).
5 Radix (Jean).

Liste par ordre de mérite, des candidats admis en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique à la suite du concours ouvert le 5 novembre 1951.

(Arrêté du 10 décembre 1951.)

SECTION A. 2. — *Sciences et arts industriels.*

1 Mlle Subra (Fernande).
2 Mlle Benzimra (Andrée).
3 Mlle Alibert (Gisèle).

Liste, par ordre de mérite, des candidats admis en troisième année de l'école normale supérieure de l'enseignement technique à la suite du concours ouvert le 5 novembre 1951.

(Arrêté du 10 décembre 1951.)

SECTION E. — *Lettres, histoire et géographie.*

1 Belrose (Albert).
2 Grimaldi (Auguste).
3 Chavot (Renée).
4 Vinot (Maurice).
5 Dubos (Jean).
6 David (Jacques).
7 Mevel (Antoinette).
8 Marcous (Josette).
9 Meyronneinc (Guy).
10 Reynier (Vincent).
11 Deom (Jean).

Liste, par ordre de mérite, des élèves de l'école d'électricité industrielle (école Charliat), établissement reconnu par l'Etat, 1 *bis*, passage Duhesme, à Paris (18e), ayant obtenu, en juillet 1951, le diplôme d'ingénieur électricien.

MM. Gobin (Jean).
Sandlarz (Claude).
Laury (Jacques).
Kristoffovitch (Nicolas).
Aigle (Jean-Claude).
Puskorius (Jonas).
Auzillon (Jean).
Furon (Gérard).
Lafond (Guy).
Hargous (Claude).
Chevalier (Lucien).
Pariot (Sylvère).
Marc (Jean).
Dondon (Joseph).
Lebrat (Louis).
Coste (Georges).
Didier (Roger).
MM. Chaugne (Jean).
Spiridon (Wehbé).
Maisonneuve (Jacques).
Cordonnier (Michel) } *ex æquo.*
Cote (Jean) }
Teissedre (Jean).
Eisenstein (Lazare).
Borrin (Roger).
Didier (Jean).
Habert (Pierre).
Bardin (Jacques).
Vaillier (Roland).
Mitrani (Henri).
Faulhaber (Jean).
Rattotti (Auguste) } *ex æquo.*
Dujardin (Claude) }
Lucas (J.-Claude)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 18 décembre 1951 portant déclaration d'utilité publique et urgents les travaux de déviation de la route nationale n° 4 sur le territoire de la commune de Wasselonne (Bas-Rhin).

Par décret en date du 18 décembre 1951:

Est classée dans la voirie nationale, comme partie intégrante de la route nationale n° 4, la déviation de cette route comprise entre les points kilométriques 19,055 et 21,151, sur le territoire de la commune de Wasselonne, et teintée en rose sur le plan susvisé, qui restera annexé au présent décret.

Est déclassée et reclassée dans la voirie départementale la section délaissée de ladite route comprise entre les mêmes points kilométriques et teintée en jaune sur le plan susmentionné.

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination d'inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées.

Par décret en date du 18 décembre 1951, les ingénieurs en chef hors classe des ponts et chaussées dont les noms suivent, inscrits au tableau d'avancement pour le grade d'inspecteur général, sont nommés inspecteurs généraux de 2e classe des ponts et chaussées, pour prendre rang au 16 novembre 1951, savoir:

Cadre des services ordinaires. — M. Gazet (Eugène).

Cadre des services détachés. — M. Varlet (Henri).

Décret du 18 décembre 1951 portant nomination dans le corps des ingénieurs géographes.

Par décret en date du 18 décembre 1951, est nommé au grade d'ingénieur ordinaire géographe de 3e classe, 1er échelon, pour prendre rang à dater du 1er novembre 1951, l'ingénieur adjoint des travaux géographiques de l'Etat de 2e classe ci-après désigné:

M. Sinoir (A.-C.).

M. Sinoir est rayé du cadre des ingénieurs des travaux géographiques de l'Etat à compter du 1er novembre 1951.

Création d'une commission de l'aviation légère et sportive.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre adjoint de la défense nationale, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à l'air,

Arrêtent:

Art. 1er. — Il est créé auprès du secrétaire général à l'aviation civile et commerciale une commission compétente pour formuler des avis sur les questions importantes qui concernent l'aviation légère et sportive.

Art. 2. — La commission est constituée comme suit:

Le secrétaire général à l'aviation civile et commerciale, président;

Le chef du service de l'aviation légère et sportive;

Trois personnalités désignées par le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, en raison de leur compétence;

Un représentant du ministre des finances et des affaires économiques;

Un représentant du ministre de l'éducation nationale;

Un représentant de l'état-major de l'armée de l'air;

Un représentant de la direction technique et industrielle du ministère de l'air;

Le président de la fédération nationale aéronautique;

Le président de l'Aéro-Club de France.

Art. 3. — La commission se réunit à la diligence du président. Elle délibère sur un ordre du jour communiqué aux différents membres plusieurs jours avant la séance. Les délibérations donnent lieu à un procès-verbal mentionnant, s'il y a lieu, les avis exposés.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,

ANTOINE PINAY.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,

RENÉ MAYER.

Le ministre adjoint de la défense nationale,

MAURICE BOURGÈS-MAUNOURY.

Le ministre de l'éducation nationale,

ANDRÉ MARIE.

Le secrétaire d'Etat à l'air,

PIERRE MONTEL.

MINISTERE DU COMMERCE ET DES RELATIONS ECONOMIQUES EXTERIEURES

Autorisation de recrutement de personnels non titulaires au ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre du budget,

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Sur le rapport du directeur adjoint chargé de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le recrutement par le ministère du commerce et des relations économiques extérieures, dans les conditions fixées à l'article 2 (2°) de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, de trois conducteurs d'automobiles auxiliaires (tourisme) est autorisé.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaires, il ne pourra être procédé à des engagements directs que dans les conditions prévues par l'article 2 du décret du 7 juillet 1951.

Art. 3. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 novembre 1951.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du budget,
R. GOETZE.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre du budget,

Vu l'article 2 de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950;

Vu le décret n° 51-862 du 7 juillet 1951 relatif au recrutement des personnels des administrations et établissements publics de l'Etat;

Vu le décret n° 51-1245 du 3 novembre 1951 portant autorisation de dépenses;

Sur le rapport du directeur adjoint chargé de l'administration générale,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le recrutement par le ministère du commerce et des relations économiques extérieures, dans les conditions fixées à l'article 2 (2°) de la loi n° 50-400 du 3 avril 1950, d'un ouvrier professionnel auxiliaire est autorisé.

Art. 2. — En vue de sauvegarder les droits des agents licenciés des services publics par suite des mesures de compressions budgétaire, il ne pourra être procédé à un engagement direct que dans les conditions prévues à l'article 2 du décret du 7 juillet 1951.

Art. 3. — Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 10 décembre 1951.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
ERWIN GULDNER.

Le ministre du budget,
Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
MARTIAL-SIMON.

Création d'une commission consultative pour le marché des produits sidérurgiques.

Le ministre de l'industrie et de l'énergie

Arrête:

Art. 1er. — Il est institué une commission consultative, destinée à formuler des avis sur les questions qui lui seront soumises par le ministre de l'industrie et de l'énergie concernant le marché des produits sidérurgiques.

Art. 2. — La commission est présidée par le ministre de l'industrie et de l'énergie ou son représentant. Elle comprend six représentants des producteurs et six représentants des utilisateurs, qui seront nommés par un arrêté ultérieur. Un ou plusieurs rapporteurs pourront être chargés de préparer les travaux de la commission.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

JEAN-MARIE LOUVEL.

MINISTERE DES RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES ET MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Dates du concours B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer en 1952.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés, et le ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 30 octobre 1950 portant réorganisation de l'école nationale de la France d'outre-mer;

Vu l'arrêté du 27 mars 1951 fixant les modalités du concours B d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer,

Arrêtent:

Art. 1er. — Le concours d'admission à l'école nationale de la France d'outre-mer, dit concours B, prévu par le décret du 30 octobre 1950 susvisé, est ouvert, en 1952, dans les conditions déterminées par le présent arrêté.

Art. 2. — Les épreuves écrites auront lieu simultanément, compte tenu du décalage des fuseaux horaires à Paris, Alger, Tunis et Rabat, dans les chefs-lieux des territoires ou départements d'outre-mer ainsi que dans les capitales des Etats associés d'Indochine aux dates et heures indiquées ci-après:

1° Composition sur un sujet d'ordre général se rapportant aux problèmes de la colonisation, le 21 avril 1952, de 8 heures à midi;

2° Composition d'économie politique sur les problèmes relatifs à l'économie des territoires d'outre-mer, le 22 avril 1952, de 8 heures à 11 heures;

3° Composition écrite sur le droit administratif métropolitain, la législation d'outre-mer ou le droit administratif d'outre-mer, le 23 avril 1952, de 8 heures à midi.

Art. 3. — L'examen oral de langue et l'interrogation orale portant sur deux sujets d'actualité auront lieu dans les mêmes centres à partir du 24 avril 1952.

Art. 4. — Les demandes d'inscription devront parvenir au directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer, 2, avenue de l'Observatoire, Paris (6e), au plus tard le 25 février 1952, par la voie hiérarchique.

Les candidats indiqueront dans leur demande, leur adresse, le centre où ils désirent subir les épreuves, la langue choisie (éventuellement une liste de langues par ordre de préférence), les sections de l'école — section administrative, magistrature ou inspection du travail d'outre-mer — pour lesquelles ils concourent (par ordre de préférence).

Les demandes seront accompagnées des pièces suivantes:

1° Une expédition authentique de l'acte de naissance;

2° Un état général des services civils ou militaires;

3° Un état signalétique et des services militaires ou une copie certifiée conforme de ce document et, pour les candidats qui n'ont pas effectué leur service militaire, une pièce attestant leur situation au regard des lois sur le recrutement de l'armée. Les candidats joindront éventuellement copie de leurs citations;

4° Une copie certifiée conforme des diplômes ou certificats obtenus par le candidat, y compris ceux qui ne sont pas nécessaires pour être admis à concourir;

5° Un certificat d'aptitude physique au service actif dans les régions intertropicales.

Art. 5. — Le directeur de l'école nationale de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er décembre 1951.

Le ministre d'Etat, chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre de la France d'outre-mer,
LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à modifier les articles 128 et 128 « bis » du décret du 17 février 1921.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à incorporer dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 « quater » réglementant le régime de l'exportation temporaire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands Conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française en date du 23 août 1951 portant incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du Grand Conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à incorporer dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française portant modification de l'article 124 « quater » du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douane aux formalités d'enregistrement.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites Grands conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la délibération du Grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 portant modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du Grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 portant modification de l'article 124 *quater* du décret du 17 février 1921.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française tendant à modifier l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu la loi du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils;

Vu la loi du 13 avril 1928 sur le régime douanier des territoires d'outre-mer, ensemble les décrets d'application des 2 juillet 1928 et 12 juin 1931;

Vu le décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française, ensemble les textes modificatifs;

Vu la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à modifier l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des textes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance;

Vu les avis conformes du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre de l'industrie et de l'énergie et du ministre de l'agriculture,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée la délibération du grand conseil de l'Afrique équatoriale française du 23 août 1951 tendant à modifier l'arrêté du 10 septembre 1934 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 18 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

Remise de débet.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer et du ministre des finances et des affaires économique en date du 12 décembre 1951, il est fait remise gracieuse à M. Jean Wahart d'une somme de 57.500 francs, montant des allocations qu'il a perçues à l'école nationale de la France d'outre-mer de novembre 1944 à juin 1946, sous condition du versement préalable d'une somme de 30.000 francs.

Administrateurs.

Par arrêté en date du 13 décembre 1951, M. Saron, administrateur en chef, 3e échelon, de la France d'outre mer, directeur du service général de l'information de Madagascar, est placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de deux mois, à compter du 15 novembre 1951, afin de participer à l'organisation de la Semaine malgache.

Rectificatif au *Journal officiel* du 11 décembre 1951: page 12193, 2e colonne, II. — Au 2e échelon du grade d'administrateur en chef, au lieu de: « M. Maillard (Jean), pour compter du 1er janvier 1951 (rappel services militaires conservés: 1 an 6 mois 13 jours) », lire: « M. Maillard (Jean), pour compter du 1er janvier 1951 (rappel services militaires conservés: 6 mois) ».

Eaux et forêts.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, M. Gachot (René), inspecteur principal de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, en disponibilité, a été réintégré, à compter du 18 novembre 1951, dans le cadre général des eaux et forêts outre-mer.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951:

I. — La démission de son emploi offerte par M. Chauvin (Henri), inspecteur de 1re classe des eaux et forêts outre-mer, a été acceptée pour compter du 14 novembre 1951.

II. — M. Chauvin devra rembourser à l'administration de la France d'outre-mer (budget de l'Afrique occidentale française), les sommes dont il est redevable, conformément à l'engagement qu'il a souscrit le 23 janvier 1939.

Travaux publics.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, M. La Roche (André), ingénieur principal de 1re classe (2e échelon) des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission aux îles Canaries, du 5 au 15 avril 1951, pour visiter les installations portuaires de Las Palmas.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, M. Henry (Georges), ingénieur en chef des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission, du 16 au 20 août 1951 inclus, pour se rendre en Nigéria britannique en vue d'examiner avec les autorités nigériennes le projet de liaison routière Nigéria-Fort-Lamy.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, M. Dreyfus (Jacques), ingénieur principal de 2e classe des travaux publics de la France d'outre-mer, a été placé dans la position de mission en Gold-Coast, du 3 au 6 décembre 1951, pour étudier les techniques de constructions économiques utilisées dans ce territoire.

Par arrêté du ministre de la France d'outre-mer en date du 13 décembre 1951, M. Fichefet (Jean), adjoint technique contractuel des travaux publics de Madagascar, placé dans la position de mission en France pour une durée maximum de quinze jours à compter du 20 juillet 1951, en vue d'étudier auprès de la société Paindavoine les particularités des ponts métalliques acquis par le haut commissariat de la République à Madagascar, a été placé à nouveau dans la même position du 11 au 29 août 1951 inclus.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Composition du conseil supérieur des infirmières et infirmiers.

Le ministre de la santé publique et de la population,

Vu le décret n° 51-243 du 28 février 1951 portant création d'un conseil supérieur des infirmières et infirmiers;

Vu l'arrêté du 10 juillet 1951 pris en application de l'article 2, dernier alinéa, de la loi susvisée,

Arrête:

Art. 1er. — Le conseil supérieur des infirmières et infirmiers, institué par le décret du 28 février 1951, est composé comme suit:

Le ministre de la santé publique et de la population, président.

M. Mazuez, député, représentant l'Assemblée nationale.

M. René Dubois, sénateur, représentant le Conseil de la République.

M. le docteur Raymond Bonnefous, sénateur, président du conseil général de l'Aveyron, représentant l'association nationale des présidents des conseils généraux de France.

M. E. Gazeau, maire de Senlis, représentant l'association des maires de France.

Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur général de la population et de l'entr'aide au ministère de la santé publique et de la population.

Le directeur de l'hygiène sociale au ministère de la santé publique et de la population.

M. Figon, président du comité des inspecteurs généraux au ministère de la santé publique et de la population.

M Geraud, magistrat de l'administration centrale du ministère de la justice, représentant le garde des sceaux.

M. Germain ou M. Poutout, administrateurs civils, représentant le ministre de l'intérieur.

M. Nadal, administrateur civil au ministère des finances et des affaires économiques, représentant le ministre des finances et des affaires économiques.

Le directeur général de la sécurité sociale, représentant le ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le directeur des affaires professionnelles et sociales au ministère de l'agriculture, représentant le ministre de l'agriculture.

M. G. Simonnet, sous-directeur à la F. N. O. S., représentant la fédération nationale des organismes de sécurité sociale.

Le directeur générale de l'Assistance publique à Paris.

M. le docteur Robin, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé du Rhône.

M. le docteur Bianquis, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la santé de la Seine-Inférieure.

M Charles, inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population de la Seine-Inférieure.

M. le docteur Halbron, représentant l'académie nationale de médecine.

M. le docteur Richier, représentant le conseil national de l'ordre des médecins.

M. le professeur Marquis, représentant la confédération des syndicats médicaux français.

M. le docteur Brouardel, président de la Croix-Rouge française, représentant la Croix-Rouge française.

M. Simonnet, directeur des hôpitaux de Soissons, représentant la fédération hospitalière de France.

M. le docteur Desgranges, secrétaire général de la fédération intersyndicale des maisons de santé privées de France, représentant la fédération.

Au titre des membres désignés en raison de leur compétence dans les questions concernant l'examen de la profession d'infirmier ou d'infirmière:

Mlle de Cuverville, membre du comité de perfectionnement des écoles d'assistants ou d'assistantes du service social et d'infirmiers ou infirmières;

M. le docteur Daumezon, médecin des hôpitaux psychiatriques de la Seine;

Mlle Dolle, titulaire des diplômes d'Etat d'infirmière et d'assistante sociale à Alger;

Mme Lefebvre, membre du comité de perfectionnement des écoles d'assistants ou d'assistantes du service social et d'infirmiers ou d'infirmières;

M. le docteur Thalheimer, chirurgien des hôpitaux de Paris, professeur à l'école d'infirmières de l'assistance publique à Paris.

Au titre des membres choisis parmi les infirmières et infirmiers diplômés d'Etat, en exercice, soit dans un emploi public ou privé, soit au service d'un groupement professionnel:

Mmes Almeric (Marseille).
Amiet, en religion Sœur Marie (Rennes).
Balestros (Le Mans).
Sœur Bonte (Paris).
Mlles Brèche (Paris).
Briot de la Crochais (Freyming-Moselle).
Callou (Paris).
Cautan (Nîmes).
Clamageran (Rouen).
Courjalet (Nantes).
Coubtecuisse (Lambersart-Nord).
Crabbe (Lille).
Delarbre (Lille).
Deleuse (Nice).
Dupuis (Bordeaux).
Mlle Feral (Albi).
Mmes Fillion Brunet (Nantes).
Finale (Paris).
Fournier, en religion Sœur Paul de la Croix (Limoges).
M. Merma (Paris).
Mme de Montferrand (Paris).
Mlles d'Ornant (Orléans).
Paulhac (Clermont-Ferrand).
Petit (Alençon).
Rivier (Lyon).
Roques (Lyon).
Simonet (Nancy).
M. Vernier (Dijon).
Mlle Vican (Saint-Etienne).

Art. 2. — Le directeur de l'hygiène publique et des hôpitaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 19 décembre 1951.

Pour le ministre et par délégation:
Le directeur du cabinet,
JEAN LE VERT.

Administration centrale.

Par arrêté du 18 décembre 1951, M. Fremont (Jacques), adjoint administratif à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, admis au concours pour l'emploi de secrétaire d'administration (session 1951), est, sur sa demande, détaché en qualité de secrétaire d'administration stagiaire (rédacteur) à l'administration centrale du ministère de l'intérieur pour une durée d'un an à compter du 1er août 1951.

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Décret n° 51-1452 du 20 décembre 1951 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre du travail et de la sécurité sociale, du vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre du commerce et des relations économiques extérieures, du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et du secrétaire d'Etat au commerce,

Vu les articles 6 et 7 du livre II du code du travail, modifiés par la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures et par le décret du 14 juin 1938;

Vu le décret du 31 mars 1937 déterminant les modalités d'application de la loi du 21 juin 1936 sur la semaine de quarante heures au commerce de détail des marchandises autres que les denrées alimentaires, modifié par le décret du 31 décembre 1938;

Vu les décrets des 8 décembre 1948, 30 décembre 1949, et 6 janvier 1951 relatifs à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires;

Vu l'avis publié au *Journal officiel* du 8 novembre 1951 relatif à la consultation des organisations d'employeurs et d'employés intéressés;

Vu les observations présentées par les organisations patronales et les organisations syndicales d'employés intéressées;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sont prorogées jusqu'au 1er juin 1952, les dispositions du décret n° 51-28 du 6 janvier 1951 relatif à la répartition de la durée hebdomadaire de travail dans les entreprises commerciales non alimentaires.

Art. 2. — Le ministre du travail et de la sécurité sociale, le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre du commerce et des relations économiques extérieures, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques et le secrétaire d'Etat au commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 20 décembre 1951.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:
Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

Le vice-président du conseil, ministre des finances et des affaires économiques,
RENÉ MAYER.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre du commerce et des relations économiques extérieures,
PIERRE PFLIMLIN.

Le secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques,
EMILE HUGUES.

Le secrétaire d'Etat au commerce,
FRANÇOIS DELCOS.

Modification à l'arrêté du 27 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants à la section professionnelle des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 50-971 du 7 août 1950 fixant les conditions dans lesquelles les allocations de vieillesse sont réduites lorsque le total de l'allocation et des ressources dont jouissent les bénéficiaires dépasse une certaine limite;

Vu l'arrêté du 27 octobre 1950 fixant les conditions dans lesquelles sont réduites les allocations de vieillesse des ressortissants à la section professionnelle des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures;

Vu l'avis du conseil d'administration de la section professionnelle des infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et pédicures,

Arrête:

Art. 1er. — Les chiffres prévus à l'article 1er de l'arrêté du 27 octobre 1950 sont portés respectivement à 225.000 et 300.000.

Cette disposition prend effet du 1er octobre 1951.

Art. 2. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 11 décembre 1951.

PAUL BACON.

Approbation des statuts d'une société mutualiste.

DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 décembre 1951, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste ci-après:

Société mutualiste des donneurs bénévoles de sang de Montpellier-Languedoc, n° 34-890, à Montpellier (siège social: clinique Saint-Charles, centre régional de transfusion sanguine).

Fusion de sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE LA MARNE

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 décembre 1951, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Anonyme, n° 51-47, à Saint-Just, avec la société mutualiste dite Société de secours mutuels, n° 51-124, à Bagneux.

Approbation de la scission d'une société mutualiste en deux sociétés mutualistes, puis la fusion de l'une d'elles avec une autre société mutualiste.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail et de la sécurité sociale en date du 14 décembre 1951, ont été approuvées la scission de la société mutualiste dite Société de secours mutuels des sociétés des eaux de Berck-sur-Mer, le Touquet-Paris-Plage, et extensions, et société de gaz et électricité de Paris-Plage et extensions, n° 62-1188, au Touquet-Paris-Plage, en deux sociétés mutualistes, puis la fusion de l'une d'elles avec la société mutualiste dite Caisse mutuelle complémentaire et d'action sociale des industries électrique et gazière (C. A. S.) du centre de Calais, n° 62-1368, à Calais.

Modification au tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951 fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention (accidents du travail).

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'arrêté du 16 février 1948 relatif à la tarification des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles;

Vu l'arrêté du 27 mai 1951, modifié par l'arrêté du 29 juin 1951, fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé;

Vu l'avis du comité technique national des industries des transports et de la manutention prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 susvisé,

Arrête:

Art. 1er. — Le tarif annexé à l'arrêté du 27 mai 1951, modifié et complété par l'arrêté du 29 juin 1951, fixant le barème des cotisations prévu à l'article 2 de l'arrêté du 16 février 1948 pour les industries des transports et de la manutention, est modifié comme suit:

Le tarif prévu pour le risque n° 674.04: « Dockers maritimes », est abrogé et remplacé par le tarif suivant:

NUMÉRO de la nomenclature.	NATURE DU RISQUE	NUMÉRO du risque.	TAUX
Ajouté.	Dockers maritimes soumis au régime de la vignette, quel que soit l'employeur, à l'exclusion des dockers des magasins généraux ne travaillant pas sur les quais, des auxiliaires de la Société nationale des chemins de fer français, des commis pointeurs qui ne participent pas aux opérations de manutention des marchandises, des ouvriers camionneurs et des ouvriers poissonniers	674.04	19,5
Ajouté.	Ouvriers poissonniers soumis au régime de la vignette.....	674.05	10,25

Art. 2. — L'ensemble des dockers maritimes ou des ouvriers poissonniers occupés par un même employeur est considéré comme travaillant dans un établissement distinct du reste de l'entreprise et auquel sont appliquées les règles de tarification prévues par les articles 2 et 4 de l'arrêté du 16 février 1948.

Art. 3. — Le nombre des salariés d'un établissement répondant à la définition donnée à l'article 2 ci-dessus est déterminé en divisant par 180 le nombre total des journées de travail fournies au cours de l'année civile par l'ensemble des dockers maritimes ou ouvriers poissonniers de cet établissement.

Art. 4. — Le directeur général de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet du premier jour du trimestre civil suivant la publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

PAUL BACON.

Limite des frais de gestion des caisses d'allocations familiales au delà de laquelle le conseil d'administration est tenu d'établir un budget de gestion soumis à l'approbation du ministre du travail et de la sécurité sociale.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 50-1045 du 22 août 1950 renforçant le contrôle de l'Etat sur les organismes de sécurité sociale;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales;

Vu l'avis de l'union nationale des caisses d'allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — La limite des frais de gestion au delà de laquelle le conseil d'administration d'une caisse d'allocations familiales est tenu d'établir un budget de gestion soumis pour approbation au ministre du travail et de la sécurité sociale, dans les conditions de l'article 3 de la loi du 22 août 1950, est fixée, pour l'année 1951, au montant maximum du prélèvement de gestion que les caisses d'allocations familiales sont autorisées à effectuer, en application des dispositions de l'arrêté du 6 février 1951 et de l'article 4 de l'arrêté du 13 décembre 1951, augmenté éventuellement de l'excédent du compte de gestion au 31 décembre 1950.

Art. 2. — Pour l'application du présent arrêté, les frais de premier établissement ne sont imputés au compte de gestion que dans la limite des amortissements effectués ou qui auraient dû être effectués en 1951.

Art. 3. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

PAUL BACON.

Maximum des dépenses de gestion des caisses d'allocations familiales pour l'année 1952 et modification du maximum des dépenses de gestion pour l'année 1951.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,

Vu l'ordonnance modifiée du 4 octobre 1945 portant organisation de la sécurité sociale;

Vu le décret du 8 juin 1946 portant règlement d'administration publique, et notamment les articles 68 et 106;

Vu l'avis de la commission supérieure des allocations familiales,

Arrête:

Art. 1er. — Au cours de l'année 1952, le montant maximum du prélèvement que chaque caisse d'allocations familiales peut opérer sur les ressources en vue de couvrir ses frais de gestion, comprend:

1° Une somme égale à 0,7 p. 100 des cotisations et majorations de retard encaissées en 1952;

2° Une somme égale à 0,75 p. 100 des prestations légales payées en 1952;

3° Une somme égale à 250 F par versement de cotisations affectée au cours de l'année 1952;

4° Une somme calculée à raison de 105 F par décaissement pour le règlement des prestations légales effectué au cours de l'année 1952. Lorsque, exceptionnellement et à titre transitoire, les prestations légales sont versées à des salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent, le prélèvement forfaitaire de 105 F est majoré de 35 F par allocataire pour le quatrième et le cinquième, et de 10 F par allocataire à partir du sixième.

Art. 2. — Lorsque les recettes de gestion sont inférieures aux dépenses de gestion de l'année, les caisses peuvent substituer:

1° Au prélèvement forfaitaire de 250 F par versement de cotisations, un prélèvement calculé en pourcentage des cotisations et majorations de retard encaissées.

Le pourcentage à retenir est déterminé de telle façon que les recettes de gestion soient égales aux dépenses, sans toutefois pouvoir dépasser 0,7 p. 100;

2° Au prélèvement forfaitaire de 105 F par payement de prestations, un prélèvement calculé en pourcentage des prestations légales payées.

Le pourcentage à retenir est déterminé de telle façon que les recettes de gestion soient égales aux dépenses, sans toutefois pouvoir dépasser 0,75 p. 100 des prestations légales payées directement par la caisse et 0,15 p. 100 des prestations légales versées aux salariés par l'intermédiaire des entreprises dont ils relèvent.

Les dispositions des alinéas 1° et 2° peuvent être employées séparément ou simultanément.

Art. 3. — Les caisses d'allocations familiales qui justifieront de dépenses ou de charges exceptionnelles pourront être autorisées par le ministre du travail et de la sécurité sociale à effectuer un prélèvement supplémentaire.

Art. 4. — Les caisses d'allocations familiales dont le prélèvement de gestion pour l'année 1951, prévu à l'article 1er de l'arrêté du 6 février 1951, est inférieur aux dépenses, peuvent effectuer un prélèvement supplémentaire, dans la limite du déficit, et ne pouvant dépasser la différence entre le montant du prélèvement tel qu'il aurait résulté de l'application des dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté à l'année 1951 et le prélèvement prévu à l'article 1er de l'arrêté du 6 février 1951. Toutefois, pour l'application des dispositions des articles 1er et 2 du présent arrêté à l'année 1951, les prélèvements forfaitaires de 250 F, 105 F et 35 F sont remplacés par ceux de 220 F, 95 F et 30 F.

En outre, les caisses peuvent effectuer, exceptionnellement au titre de l'année 1951, un deuxième prélèvement supplémentaire, dans la limite du déficit, ne pouvant dépasser 5 p. 100 du prélèvement prévu à l'article 1er de l'arrêté du 6 février 1951 augmenté du prélèvement supplémentaire visé au paragraphe précédent.

Art. 5. — Le maître des requêtes au conseil d'Etat, directeur général de la sécurité sociale, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 13 décembre 1951.

PAUL BACON.

(Supplément. — Fin.)

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNEE 1951

Ordre du jour du vendredi 21 décembre 1951.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote de la proposition de loi de Mme Saunier, sénateur, tendant à réprimer la contrefaçon des créations des industries saisonnières de l'habillement et de la parure. (Nos 333-831. — M. de Moro-Giafferri, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

2. — Vote de la proposition de résolution (n° 902) de M. Ducos et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à assurer la représentation de la France au IXe congrès international des industries agricoles. (N° 1863. — M. Garavel, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote de la proposition de résolution (n° 1772) de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à respecter le prix de revient et à tenir compte des hausses survenues sur les autres produits, dans la fixation du prix moyen global du tabac à la production. (N° 1974. — M. Billat, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote de la proposition de loi (n° 1902) de M. Lalle tendant à proroger les délais actuellement impartis aux sociétés coopératives agricoles pour le dépôt de leur demande d'agrément et la mise à jour de leurs statuts. (N° 2012. — M. Lucas, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi (n° 1569) relatif au déclassement des hôpitaux militaires de Marnia, Saïda et Tizi-Ouzou (Algérie). (N° 1856. M. Mekki, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote du projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels. (N° 1973. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote de la proposition de résolution (n° 1540) de M. Joseph Denais tendant à inviter le Gouvernement à suspendre l'automatisme des pénalités pour retard dans le payement des impôts. (N° 1991 — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de loi (n° 393) de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger les dispositions de l'article 2 de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne fonctionnant dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle. (N° 1909. — M. Boisdé, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote du projet de loi (n° 1526) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (Education nationale). (N° 1967. — M. Marcel David, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Vote de la proposition de loi de MM. Paul Reynaud et Charles Barangé (n° 1634) tendant à modifier les dispositions relatives à l'établissement et au dépôt sur le bureau des assemblées législatives du rapport annuel de la Cour des comptes. (N° 2003. — M. Charles Barangé, rapporteur général.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

11. — Vote de la proposition de loi de M. Minjoz tendant à modifier les dispositions en vigueur relatives au nom des enfants naturels reconnus d'abord par la mère et ultérieurement par le père. (Nos 1324, 1819. — M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

12. — Vote du projet de loi (n° 1432) modifiant et complétant la loi n° 48-975 du 16 juin 1948 relative aux sociétés coopératives de reconstruction et aux associations syndicales de reconstruction. (N° 1740. — M. Pierre Garet, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

13. — Vote de la proposition de loi (n° 1128) de M. Bissol et plusieurs de ses collègues portant fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti applicable dans les départements d'outre-mer. (La commission conclut à une proposition de résolution). (N° 1971. — M. Boutbien, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

14. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. Alfred Costes et plusieurs de ses collègues (n° 1480) tendant à inviter le Gouvernement à faire les avances de crédits nécessaires au payement du personnel de l'usine Salmson de Boulogne et à prendre les mesures indispensables au fonctionnement normal de cette entreprise.

15. — Suite de la discussion des projets de loi et des lettres rectificatives aux projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952:

Présidence du conseil (chapitre réservé). (Nos 992, 1449. — M. Guy Petit, rapporteur);

Justice (*suite*). (Nos 990, 1673. — M. Ramarony, rapporteur);

Prestations familiales agricoles. (Nos 1002, 2131. — M. Raffarin, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponse des ministres aux dix questions orales suivantes:

I. — M. René Kuehn rappelle à M. le ministre du budget que des promesses formelles ont été données, lors de la dernière législature, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle en ce qui concerne leur reclassement indiciaire; que ces agents sont les seuls qui n'aient pas été mis en parité de traitement avec les corps techniques des autres administrations (génie rural, travaux publics, etc.). Cette revalorisation ayant une incidence sur le budget, il lui demande les mesures qu'il entend prendre en vue de donner satisfaction à cette catégorie de personnels. (4e appel.)

II. — M. René Kuehn signale à M. le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil (fonction publique) l'injustice faite, lors du reclassement de la fonction publique, aux agents techniques et chefs de districts des eaux et forêts en fonction dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle soumis à un recrutement tout particulier en raison de l'importance de leurs fonctions. La gestion en régie directe impose aux forestiers des connaissances professionnelles et techniques spéciales. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour redonner à ces agents le rang hiérarchique qu'ils revendiquent. (3e appel.)

III. — M. Girard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quel est le montant des ressources globales mensuelles (salaire et prestations familiales réunis) dont dispose comparativement pour vivre à Pointe-à-Pitre (Guadeloupe) et à Paris une famille qui bénéficie d'un seul revenu professionnel (indemnité de salaire unique), comptant six enfants ouvrant droit aux allocations familiales et dont le chef, salarié, perçoit le salaire minimum garanti des professions non agricoles; 2° compte tenu que le coût de la vie est plus élevé à la Guadeloupe que dans la Seine, quelles sont, selon lui, les raisons qui justifient la situation matérielle de beaucoup inférieure faite aux salariés de la Guadeloupe. (2e appel.)

IV. — M. Girard demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale: 1° quel était, le 3 mars 1951, le montant du salaire minimum interprofessionnel garanti des professions non agricoles dans les trois départements du continent américain et dans le département de la Seine; 2° quel était, à la même date, le pourcentage d'abattement de zone applicable sur les salaires de la région parisienne pour le calcul des salaires dans les trois départements en question, d'après l'arrêté de zone maintenu en vigueur par l'article 2 de la loi du 11 février 1950; 3° quel est le pourcentage respectif d'augmentation du salaire minimum interprofessionnel garanti des professions non agricoles depuis le 3 mars 1951 pour la Seine et pour les trois départements intéressés; 4° ce qui justifie, d'une part, l'abandon illégal du rapport de zone entre la Seine et les trois départements en question pour la fixation du salaire minimum interprofessionnel garanti; d'autre part, l'augmentation, moins élevée dans les trois départements d'outre-mer que dans la Seine, dudit salaire minimum garanti. (2e appel.)

V. — M. Boisdé expose à M. le ministre du budget que les mois d'octobre et de novembre vont comporter deux échéances fiscales particulièrement lourdes; le 20 octobre: acompte de l'impôt sur les sociétés ou solde de cet impôt; le 15 novembre: payement du solde de l'ensemble des impôts dont les rôles ont été émis avant le 31 août (taxe proportionnelle, surtaxe progressive, patente, impôt mobilier, etc.) et qu'on ne peut demander aux trésoreries de financer en même temps: une augmentation de 15 p. 100 des salaires et charges; une augmentation de la taxe à la production; une augmentation du prix de l'énergie. Il lui demande s'il envisage: 1° l'abandon de la pénalité automatique de 10 p. 100 pour retard; 2° l'institution de délais de payement convenables, ou des ordres impératifs à la Banque de France pour que les restrictions quantitatives de crédit ne soient pas opposées aux entreprises qui feraient appel à l'aide des banques pour solder leurs dettes envers le Trésor.

VI. — M. Barthélemy signale à M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qu'un nouvel accident, qui aurait pu atteindre aux dimensions d'une catastrophe, s'est produit récemment au passage à niveau où, à la sortie de Dole, la ligne de chemin de fer Paris-Vallorbe coupe la route nationale n° 73: un camion ayant défoncé dans la nuit les barrières de ce passage à niveau, le rapide 130 est survenu quelques instants après alors que des débris de la barrière obstruaient encore les voies; il lui demande ce qu'il compte faire: 1° pour assurer une signalisation et un éclairage suffisants de ce passage à niveau; 2° pour en réaliser la suppression à très bref délai.

VII. — Mme Rose Guérin demande à M. le ministre de l'intérieur s'il est exact que le représentant du ministère de l'intérieur au sein de la commission nationale, qui examine les dossiers de demande des cartes de déportés et internés politiques, soit une personne qui a été un des témoins à décharge dans le récent procès d'un tortionnaire de patriotes pendant l'occupation allemande et, dans l'affirmative, quelles mesures ont été prises pour que cesse une situation aussi paradoxale et qu'elle ne puisse se renouveler.

VIII. — M. Lucien Lambert expose à M. le ministre de l'éducation nationale que, malgré la loi du 8 juin 1948 qui prescrit que la législation adoptée en 1945 pour les écoles des houillères nationales devait être appliquée à l'ensemble du pays et bien que l'Assemblée nationale ait, le 27 avril 1951, voté, sans débat, une résolution invitant le Gouvernement à appliquer la loi du 8 juin 1948 aux écoles des houillères nationalisées de Fuveau; la loi n'a pas été appliquée et les locaux des écoles des houillères nationalisées de Fuveau sont toujours au service des écoles confessionnelles, malgré toutes les manifestations. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire appliquer la loi.

IX. — M. Duveau expose à M. le ministre de l'agriculture: 1° que chaque année le financement de la production de riz de Camargue qui s'élève environ à 50.000 tonnes de paddy, grève le budget d'une somme d'environ 500 millions de francs; 2° que pour faire face à cette dépense, le groupement national d'achat des riz, prélève sur les importations étrangères une taxe de péréquation actuellement fixée à 40 francs le kilogramme; 3° qu'il suffit donc d'importer 12.000 tonnes de riz étrangers pour que le financement de la culture du riz en Camargue soit largement assuré. Il lui demande pour quelles raisons le Gouvernement s'oppose à la libre importation des riz d'outre-mer, alors que les quantités importées de l'étranger (12.000 tonnes), auxquelles vient s'ajouter la production camarguaise (30.000 tonnes), sont loin d'atteindre le chiffre de la consommation métropolitaine qui s'élève actuellement à 70.000 tonnes par an.

X. — M. Bouxom expose à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale que l'annonce, dans la presse, d'une éventuelle suppression du plafond de cotisations pour la sécurité sociale a soulevé une légitime inquiétude parmi les ingénieurs et cadres. Il lui demande si cette mesure est envisagée par le Gouvernement.

2. — Suite des discussions budgétaires inscrites à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite des discussions inscrites à l'ordre du jour de la deuxième séance:

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 décembre 1951.

N° 1787. — Proposition de résolution de M. Médecin tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge les dépenses d'intérêt général incombant à l'Etat, figurant actuellement dans les budgets communaux (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 1873. — Proposition de loi de M. Cordonnier tendant à compléter par des dispositions particulières à la prévention et à la réparation de la silicose la loi du 30 octobre 1946 concernant la prévention et la réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (renvoyée à la commission du travail).

N° 1874. — Proposition de loi de M. Sion tendant à majorer les indemnités dues aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants droit (renvoyée à la commission du travail).

N° 1875. — Rapport de M. Duveau, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur: 1° le projet de loi complétant l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations; 2° la proposition de loi tendant à compléter l'article 1er du décret du 17 juillet 1931 relatif à la répression à Madagascar et dépendances des vols de certains produits du sol pendant dans les plantations.

N° 1876. — Rapport de M. Ninine, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à instituer en Afrique occidentale française, en Afrique équatoriale française, au Togo et au Cameroun, des sociétés coopératives africaines de construction et d'urbanisme.

N° 1887. — Rapport de M. Castera, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de loi tendant à permettre aux vieux métayers pouvant justifier de plus de vingt-cinq années de métayage, de bénéficier de l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

N° 1905. — Proposition de résolution de M. Raffarin tendant à inviter le Gouvernement à reporter au 1er janvier 1953 la date de mise en application des résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 1906. — Proposition de loi de M. Lalle tendant à ouvrir de nouveaux délais de réclamations contre les résultats de la revision accélérée des évaluations des propriétés non bâties prescrite par les articles 1405 et 1406 du code général des impôts (renvoyée à la commission des finances).

N° 1940. — Proposition de loi de M. Lucien Lambert tendant à la prise en charge par l'Etat du financement des travaux à effectuer notamment sur la Durance et le Rhône, ainsi qu'aux canaux et cours d'eau du département des Bouches-du-Rhône, de façon à éviter de nouvelles inondations (renvoyée à la commission des finances).

N° 1941. — Proposition de résolution de M. Mouton tendant à inviter le Gouvernement à autoriser le remboursement avant terme des titres souscrits au compte du prélèvement exceptionnel aux victimes des inondations, à accorder à ces sinistrés, et sur leur demande, la remise totale des sommes dues au titre de cette loi, et à autoriser les caisses de crédit agricole à consentir sur ces titres des prêts aux sinistrés (renvoyée à la commission des finances).

N° 1942. — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à abroger, sauf s'il s'agit de réprimer des actes contraires aux bonnes mœurs, les dispositions du décret du 6 juin 1946 suivant lesquelles sont tenus au remboursement du prix de la pension ou de la bourse dont ils ont joui, tout élève maître qui quitte l'école normale de sa propre initiative, ou qui en est exclu, ainsi que tout ancien élève maître qui rompt l'engagement décennal ou qui est hors d'état de l'accomplir par suite d'incapacité professionnelle constatée par l'inspecteur d'académie avant sa titularisation (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1943 (1). — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à protéger notre industrie de l'iode et des algues marines (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 1944. — Proposition de loi de M. Alfred Costes tendant à accélérer la procédure devant la juridiction des prud'hommes (renvoyée à la commission du travail).

N° 1946 (1). — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à la prise en charge par l'Etat des travaux de réfection immédiate des brèches percées dans des digues de Sauveterre, Vallabrègue et Villeneuve-les-Avignon (renvoyée à la commission des finances).

N° 1947. — Proposition de loi de M. Camphin tendant à accorder à toutes les personnes ayant des ressources inférieures à 12.000 F par mois, une réduction de 50 p. 100 du prix de leur place sur les réseaux de la Société nationale des chemins de fer français, de la Régie autonome des transports parisiens et tous transports concédés ou autorisés (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1949. — Proposition de résolution de M. Signor tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence des mesures de protection de la pêche des crustacés (langoustes et homards), notamment par le retour au contingentement, la répartition de ce contingentement entre tous les mareyeurs possédant des viviers, le débarquement des quantités importées dans des ports déterminés où le contrôle douanier peut être efficace, l'élargissement du contingent aux crustacés en conserve et congelés (renvoyée à la commission de la marine marchande).

N° 1950. — Proposition de loi de M. Barthélemy tendant, par l'abrogation des dispositions de l'arrêté du 24 mars 1943, à reconnaître la qualité d'employeur à l'administration des postes, télégraphes et téléphones vis-à-vis des auxiliaires chargés de la suppléance des receveurs distributeurs (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 1954. — Proposition de loi de M. Siefridt tendant à assurer aux enfants sourds-muets et aveugles le bénéfice de la gratuité de l'enseignement (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 1990. — Proposition de résolution de M. Saint-Cyr tendant à inviter le Gouvernement à déposer des projets de loi destinés à réorganiser et à compléter la sécurité sociale agricole (renvoyée à la commission de l'agriculture).

N° 2019. — Rapport de M. Ramonet, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi relatif à la procédure de codification des textes législatifs concernant l'artisanat.

N° 2045. — Rapport de M. Joseph Dumas, fait au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur la proposition de loi tendant à fixer à quinze heures la reprise du travail de l'après-midi de chaque vendredi pour tous les travailleurs musulmans d'Afrique occidentale française.

N° 2052. — Projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit de 1.600 millions de francs en vue du rétablissement des communications interrompues à la suite des calamités publiques survenues dans les départements du Sud-Est au mois de novembre 1951 et de la réfection des ouvrages de défense contre les eaux et des ouvrages hydrauliques (renvoyé à la commission des finances).

N° 2053. — Projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952 (renvoyé à la commission des finances).

N° 2069. — Avis transmis par M. le président du Conseil économique sur: 1° le projet de loi tendant à la réorganisation des transports ferroviaires et routiers et à l'assainissement financier de la Société nationale des chemins de fer français; 2° la proposition de loi tendant à la réorganisation administrative, technique et financière de la Société nationale des chemins de fer français et à l'établissement des fondements d'une saine coordination entre les transports ferroviaires et routiers.

N° 2082. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à abroger le décret du 20 octobre 1951 relevant le taux des taxes intérieures de consommation de certains produits pétroliers et à créer un fonds spécial d'investissement routier (renvoyé à la commission des finances).

N° 2087 (1). — Deuxième lettre rectificative au projet de loi (n° 1001) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Postes, télégraphes et téléphones. — Caisse nationale d'épargne) (renvoyée à la commission des finances).

N° 2088 (1). — Lettre rectificative au projet de loi (n° 984) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Finances. — I: Charges communes) (renvoyée à la commission des finances).

N° 2112. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, modifiant l'article 31 *x* du livre Ier du code du travail et introduisant le principe de l'échelle mobile pour la fixation du montant des rentes viagères constituées entre particuliers (renvoyé à la commission du travail).

N° 2117. — Proposition de loi de M. Reeb tendant à appliquer aux patrons pêcheurs et marins pêcheurs payés « à la part » le régime des travailleurs indépendants et à modifier le deuxième alinéa de l'article 52 de l'annexe III du code général des impôts pour les exonérer du versement forfaitaire de 5 p. 100 (renvoyée à la commission des finances).

N° 2121 (1). — Rapport de M. Charles Barangé, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des dépenses de réparation des dommages de guerre et de construction pour l'exercice 1952.

N° 2131 (1). — Rapport de M. Raffarin, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement de services civils pour l'exercice 1952 (Prestations familiales agricoles).

(1) Tirage restreint.

Commission de la presse.

Séance du mercredi 19 décembre 1951.

Présents. — MM. Desson, Gosset, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Vigier.

Suppléants. — MM. Moisan (de M. Hutin-Desgrées), Coudray (de M. André-François Mercier), Doré (de M. Sauvajon).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du mercredi 19 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert), Barrachin, Billat, Edouard Bonnefous, Chamant, Coste-Floret (Paul) (Hérault), Defos du Rau, Delachenal, Delbez, Demusois, Dronne, Frugier, Genton, Girard, Grimaud (Maurice), Jaquet (Gérard) (Seine), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Lejeune (Max), Mazuez (Pierre-Fernand), Mercier (André) (Oise), Métayer, Mignot, Minjoz, Moro Giafferri (de), Plantevin, Pluchet, Prelot, Soustelle, Pierre Villon.

Suppléants. — MM. Bourdellès (de M. Baylet), Bricout (de M. Charret), Coutant (de M. Guille), Duquesne (de M. Dumas), Durbet (de M. Gaumont), Evrard (de M. Lejean), Faure (Maurice) (de M. Valabrègue), Gau (de M. Delmotte), Gautier (de M. Jacques Duclos), July (de M. Bardon), Morève (de M. Turines), Musmeaux (de M. de Chambrun), de Pierrebourg (de M. Bengana), Mme Poinso-Chapuis (de M. Gosset), M. Wasmer (de M. Ouedraogo Mamadou).

Commission des affaires économiques.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Billiemaz, Costes (Alfred) (Seine), Denis (Alphonse) (Haute-Vienne), Mme Estachy, MM. Gaumont, Gazier, Jarrosson, Mabrut, Marcellin, Maurice-Bokanowski (Michel), Mme Poinso-Chapuis, MM. Quénard (André) (Indre-et-Loire), Ramonet.

Excusés. — MM. Bergasse, Catrice, Evrard, André Hugues, Pierre-Olivier Lapie, Morève.

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubin (Jean), Billat, Boscary-Monsservin, Bricout, Briot, Castera, Charpentier, Deliaune, Fourvel, Garavel, Kauffmann, Laborbe, Mme Laissac, MM. Laile, Lambert, Laurens (Robert) (Aveyron), Loustau, Lucas, Méhaignerie, Pinvidic, Prigent (Tanguy), Rincent, Ritzenthaler, Rochet (Waldeck), Saint-Cyr, Sesmaisons (de), Thomas (Alexandre) (Côtes-du-Nord), Tricart.

Excusé. — M. Ihuel.

Suppléants. — MM. Catoire (de M. Bapst), Mazuez (de M. Baurens), Coutant (de M. Florand), Maurellet (de M. Lamarque-Cando), Patria (de M. Legendre), Lacaze (de M. Mouchet), de Montgolfier (de M. de La Noe), Colin (de M. Paternot), Samson (de M. Pelleray).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Cornigion-Molinier, Cristofol, Dagain, Darou, Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Frédéric-Dupont, Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lacoste, Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Petit (Guy), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Simonnet.

Suppléants. — MM. Tanguy Prigent (de M. Marcel David), Billat (de M. J. Duclos), Midol (de M. Estradère), Charlot (de M. Gozard), Waldeck Rochet (de M. Tourtaud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Charpentier.

2e séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Burlot, Cornigion-Molinier, Cristofol, Darou, David (Marcel), Denais (Joseph), Diethelm, Duclos (Jacques), Dupraz (Joannès), Faggianelli, Gabelle, Gardey (Abel), Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul).

Suppléants. — MM. Schmitt (René) (de M. Gilles Gozard), Gautier (de M. Tourtaud), Bichet (de M. Simonnet).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. André Lenormand, Midol, Coudray, Peytel, Hénault.

3e séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Abelin, Barangé (Charles), Boisdé, Cristofol, Dagain, Denais (Joseph), Diethelm, Dupraz (Joannès), Faggianelli, Ferri (Pierre), Gabelle, Gardey (Abel), Gosnat, Jacquet (Marc), Jean-Moreau, Jules-Julien, La Chambre (Guy), Lamps, Lecourt, Leenhardt (Francis), Mazier, Mendès-France, Meunier (Pierre), Palewski (Jean-Paul), Pineau, Raffarin, Ramarony, Reynaud (Paul), Vallon (Louis).

Suppléants. — MM. Paquet (de M. Guy Petit), Charpentier (de M. Simonnet).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Ducos (H.), Charlot.

Commission de l'intérieur.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Ballanger (Robert) (Seine-et-Oise), Cartier (Gilbert (Seine-et-Oise), Cordonnier, Cristofol, Demusois, Dommergue, Dorey, Fontupt-Esperaber, Genton, Guthmuller, Pantaloni, Quinson (Antoine) (Seine), Rabier, Ribère (Marcel) (Alger), Rougier, Schaff, Serafini, Mme Sportisse, MM. Tirolien, Valle (Jules), Wagner (Jean).

Commission de la justice et de législation.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — Mme Bastide (Denise) (Loire), MM. Depreux (Edouard), Félice (de), Gautier, Girard, Grimaud (Henri), Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Isorni, Lacaze, Minjoz, Moatti, Moro-Giafferri (de), Rollin (Louis).

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Brault, Cavelier, Coudray, Crouzier, Damette, Degoutte, Garet (Pierre), Gaubert, Gravoille, Guiguen, Guitton (Jean) (Loire-Inférieure), Le Coutalier, Lenormand (André), Nisse, Prache, Raymond-Laurent, Rousselot, Saint-Cyr, Schmitt (René) (Manche), Sibué, Siefridt, Thiriet.

Excusés. — MM. Halbout, Prot, Elain.

Suppléants. — MM. Cochard (de M. Triboulet), Puy (de M. Chupin), Febvay (de M. Wolff), Mondon (de M. Dassault).

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation se réunira le vendredi 21 décembre 1951 à quatorze heures quarante-cinq (local de la commission n° 250):

I. — Audition de M. Edgar Faure, garde des sceaux, ministre de la justice, et de M. Pierre Courant, ministre du budget, sur le budget de la justice.

II. — Suite de l'avis de M. Henri-Louis Grimaud sur le rapport de M. Ramarony sur le projet de loi portant fixation du budget de la justice.

La commission de la reconstruction et des dommages de guerre se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à onze heures (local de la commission n° 208):

I. — Examen des projets de loi (n°s 2047, 1935 et 1657) sur les dommages de guerre et la construction, la loi de finances et les comptes spéciaux du Trésor.

II. — Questions diverses.

La commission des territoires d'outre-mer se réunira le samedi 22 décembre 1951, à seize heures (local de la commission n° 254):

Avis de M. Juglas sur:

Le projet de loi (n° 1959) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses d'équipement des services civils pour l'exercice 1952;

Le projet de loi (n° 2053) relatif au développement des dépenses d'investissements économiques et sociaux pour l'exercice 1952.

La commission du travail et de la sécurité sociale se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à quinze heures (local de la commission n° 264):

Avis de M. Viatte sur le projet de loi (n° 1935) relatif au budget de 1952.

Additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission de la production industrielle le vendredi 21 décembre 1951, à neuf heures (local de la commission n° 264):

II. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 1657) relatif aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1952.

III. — Nomination du rapporteur pour avis du projet de loi (n° 2053) relatif aux dépenses d'investissements.

La sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947), se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à neuf heures trente et à quatorze heures trente (local du 6e bureau):

A neuf heures trente.

Audition de M. Pierre Montel, secrétaire d'Etat à l'air (suite des réponses aux diverses questions relevant de son département qui lui avaient été posées).

A quatorze heures trente.

Audition de M. de Chevigné, secrétaire d'Etat à la guerre (réponses à diverses questions qui lui ont été posées sur les fabrications d'armement).

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 34 du règlement (vice-présidents de l'Assemblée, présidents des commissions et présidents des groupes de quatorze membres au moins) est convoquée par M. le président pour le vendredi 21 décembre 1951, à onze heures, dans les salons de la présidence.

Réunions de commissions du vendredi 21 décembre 1951.

Sous-commission chargée de suivre et de contrôler d'une façon permanente l'emploi des crédits affectés à la défense nationale (art. 71 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947): local du 5e bureau, à neuf heures trente; local du 6e bureau, à quatorze heures trente.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures quarante-cinq. — Local n° 250.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à dix heures. — Local n° 211.

Commission de la production industrielle, à neuf heures. — Local n° 264.

Commission de la reconstruction et des dommages de guerre, à onze heures. — Local n° 208.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à quinze heures. — Local n° 264.

Avis de concours pour l'emploi de dame secrétaire à l'Assemblée nationale (sténodactylographe).

Un concours pour le recrutement de dames secrétaires (sténodactylographes) des services de l'Assemblée nationale aura lieu à partir du 9 février 1952.

Ce concours comprendra des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission:

A. — *Epreuves d'admissibilité* (9 février 1952).

1° Une dictée sténographique avec traduction manuscrite de la prise sténographique;

2° Une copie dactylographique (épreuve de vitesse);

3° La reproduction à la machine à écrire d'un texte comportant un tableau de finances (épreuve de présentation).

B. — *Epreuves d'admission* (date fixée ultérieurement).

1° Une dictée manuscrite;

2° Une composition française;

3° Une épreuve d'histoire (histoire de France de 1789 à nos jours) et une épreuve de géographie de la France et de l'Union française.

Les épreuves de chaque matière sont cotées de 0 à 20 points et affectées des coefficients suivants:

I. — Epreuves d'admissibilité:

Epreuve de sténographie	3
Copie dactylographique	2
Tableau de finances	1

II. — Epreuves d'admission:

Dictée	2
Composition française	2
Histoire	1
Géographie	1

Pour être admises à participer aux épreuves, les candidates doivent déposer au secrétariat général de la questure, Palais-Bourbon, 126, rue de l'Université, Paris (7e), avant le 21 janvier 1952, une demande accompagnée des pièces suivantes:

1° Extrait de l'acte de naissance;

2° Extrait récent du casier judiciaire;

3° Certificat de bonne vie et mœurs;

4° Note indiquant leur situation de famille;

5° Copie légalisée du certificat d'études primaires, ou justification de la présence de la postulante dans un lycée ou collège de l'Etat pendant une période de trois années;

6° Copie légalisée des titres universitaires et des certificats professionnels;

7° Certificat médical attestant que la candidate est indemne de toute affection organique, et, notamment, qu'elle ne présente aucun symptôme de maladie cancéreuse ou tuberculeuse;

8° Une déclaration écrite certifiant sur l'honneur qu'elles ne tombent pas sous le coup des dispositions des ordonnances du 27 juin 1944 sur l'épuration administrative, et du 26 août 1944 sur l'indignité nationale et, qu'en tout état de cause, elles n'ont pas été frappées par l'un ou l'autre de ces deux textes.

Les candidates devront être françaises, âgées de vingt ans au moins, et de trente ans au plus le 1er janvier 1952; cette limite d'âge est augmentée d'un an par enfant à charge.

Des renseignements complémentaires seront donnés aux candidates qui se présenteront au secrétariat général de la questure de l'Assemblée nationale, 126, rue de l'Université, de dix heures à midi, et de quinze à dix-huit heures.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1951

Commission de la défense nationale.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Bousch, Clerc, Coupigny, Gouyon (Jean de), Héline, Lionel-Pélerin, de Maupeou, Petit (général), Piales, Rotinat, Roux (Emile), Voyant, Westphal.

Excusés. — MM. Giacomoni, Pic.

Commission des finances.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Auberger, Avinin, Berthoin (Jean), Chapalain, Courrière, Fléchet, Grenier (Jean-Marie), Lamarque (Albert), Emilien Lieufaud, Litaise, Pauly, Pellenc, Peschaud, Primet, Roubert (Alex), Saller, Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Bolifraud, Maroger.

Suppléants. — M. Aubert (de M. Minvielle), M. Brizard (de M. Rogier).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Claireaux, Coupigny, Cozzano, Dia (Mamadou), Durand-Réville, Mme Eboué, MM. Franceschi, Grassard, Gustave, Lafleur (Henri), Okala, Radius, Romani, Serrure, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Ignacio-Pinto, Poisson.

Suppléants. — M. Aubé (de M. Lassalle-Séré), M. Olivier (de M. Fournier), M. N'Joya (de M. Doucouré), M. Socé (de M. Malonga).

Délégués. — M. Coupigny (par M. Fourrier), M. Aubé (par M. Lagarrosse), M. Lafleur (par Mme Crémieux), M. Durand-Réville (par M. Marc Rucart), M. Franceschi (par M. David), M. Claireaux (par M. Razac), M. Romani (par M. Plait).

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Bonnefous (Raymond), Champeix, Deutschmann, Mme Devaud, MM. Franck-Chante, Gadoin (Jacques), Hamon (Léo), Lachomette (de), Le Basser, Lionel-Pélerin, Lodéon, Marrane, Muscatelli, Rupied, Sarrien, Schwartz, Symphor, Vauthier, Verdeille, Zussy.

Excusés. — MM. Assailit, Bernard (Georges), Dumas (François), Rogier.

Suppléants. — M. Réveillaud (de M. Borgeaud), M. Tamzali (de M. Sisbane Chérif).

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Aubert, Bertaud, Boisrond, Bouquerel, Dubois (René), Duloit, Lodéon, Patient, Perdereau, Pinton, Pouget (Jules), Verdeille.

Excusés — MM. Chambriard, Dumas.

Assistaient, en outre, à la séance. — M. Pellenc (président de la commission des entreprises nationalisées), M. Walker (rapporteur spécial de la commission des finances pour le budget de l'aviation civile).

Commission de la production industrielle.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Armengaud, Barret (Charles), Bataille, Bousch, Delforrie, Depreux (René), Laurent-Thouverey, Léger, Longchambon, Novat, Ulrici, Vanrullen.

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents — MM. Abel-Durand, Bels, Chastel, Boulangé, Dassaud, Mme Devaud, MM. Doussot (Jean), Fleury (Jean), Fournier (Bénigne), Mme Girault, MM. Leccia, Loison, Mathieu, Menu, Méric, Pujol, Reynouard, Ruin (François), Ternynck, Ulrici.

Suppléants. — MM. Bardon-Damarzid (de M. Clavier), Cayrou (de M. Marcel Plaisant), Lassagne (de M. Doussot [Jean]), Péridier (de M. Vanrullen), Pidoux de La Maduère (de M. Tharradin), Symphor (de M. Fournier [Roger]), Varlot (de M. Landry).

Délégués. — MM. Bels (par M. Sid-Cara [Chérif]), Bardon-Damarzid (par M. Gondjout), Jean Guiter (par M. Vitter [Pierre]), Varlot (par M. Djamah Ali).

2e séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Abel-Durand, Bels, Boulangé, Chastel, Dassaud, Mme Devaud, MM. Fleury (Jean), Fournier (Bénigne), Mme Girault, MM. Leccia, Loison, Mathieu, Menu, Méric, Ruin (François), Ternynck, Ulrici.

Suppléants. — MM. Bardon-Damarzid (de M. Clavier), Barré (de M. Pujol), Cayrou (de M. Marcel Plaisant), Debû-Bridel (de M. Vitter [Pierre]), Lassagne, (de M. Doussot [Jean]), Péridier (de M. Vanrullen), Pidoux de la Maduère (de M. Tharradin), Pinsard (de M. Reynouard), Symphor (de M. Fournier [Roger]), Varlot (de M. Djamah Ali).

Délégués. — MM. Bardon-Damarzid (par M. Gondjout), Bels (par M. Sid-Cara [Chérif]), Varlot (par M. Landry).

Convocations de commissions.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à quinze heures trente (local n° 207):

I. — Rapport pour avis de M. Le Guyon sur le projet de loi (n° 789, année 1951) relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1952 (Santé publique et population).

II. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à neuf heures quarante-cinq (local de la commission):

Projets de loi relatifs aux dépenses civiles de fonctionnement:

Aviation civile et commerciale (nos 997, 1668, 1674 A. N., 811, année 1951 C. R.). — Rapporteur: M. Walker.

Présidence du conseil (sous réserve du vote des chapitres réservés par l'Assemblée nationale) (nos A. N. 992, 1449). — Rapporteur: M. Debû-Bridel.

La commission de la production industrielle se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à onze heures quinze (local n° 274):

Suite de l'examen du projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier, ainsi que ses annexes, les protocoles joints et une convention relative aux dispositions transitoires. — Nomination d'un rapporteur pour avis.

Questions diverses.

Réunions de commissions du vendredi 21 décembre 1951.

Commission de la famille, de la population et de la santé publique, à quinze heures trente. — Local n° 207.

Commission des finances, à neuf heures quarante-cinq. — Local de la commission.

Commission des pensions, à dix heures trente et quatorze heures trente. — Local n° 217.

Commission de la production industrielle, à onze heures quinze. — Local n° 274.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du vendredi 21 décembre 1951.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion d'urgence de la proposition de MM. Jean Scelles, Boisdon, Corval, le général Delmas, Juge, La Gravière, Le Guenedal, Moreux, des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de MM. Borrey, Diop Babakar, Hazoume, Laurent-Eynac, Laurin, Raphaël-Leygues et Sousatte, tendant à inviter le Gouvernement à célébrer le centenaire de la naissance de Pierre Savorgnan de Brazza. (Nos 296 et 327, année 1951. — M. Hazoume, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de M. Abdesselam, tendant à inviter le Gouvernement et l'Assemblée nationale à adopter un projet de loi ayant pour objet d'établir en Algérie la parité entre les élus du 1er et du 2e collèges aux conseils généraux et aux conseils municipaux. (Nos 297, année 1949 et 302, année 1950. — M. Lechani, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Griaule, Le Brun Keris et Jean Scelles, tendant à inviter le Gouvernement à constituer une mission d'étude scientifique des systèmes politiques et des organisations publiques des populations d'outre-mer. (Nos 184 et 291, année 1951. — M. Jousselin, rapporteur.)

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 21 décembre 1951.

N° 325. — Demande d'avis transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi (Assemblée nationale, 2e législature n° 706) de M. Amadou Doucoure, sénateur, tendant à rendre obligatoire la fréquentation des établissements scolaires dans tous les territoires d'outre-mer de la République française (renvoyée à la commission des affaires culturelles).

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 19 décembre 1951.

Présents. — MM. Bégarra, Borrey, Catrice (Paul), Chekkal Daho, Gervain, Mme Malroux, M. Scelles, Mme Marianne Verger, M. Voca.

Excusés. — MM. Allard, Albrand, Mme Bertrand, MM. Boiteau, Boumendjel, Bui The Phuc, Mme Caffot, MM. Coulibaly, Dadet, Donnat, Lapart, Milhe-Pontingon, Phung Ba Nghia, Roclore, Ton That Can, Zinsou.

Suppléants. — MM. Bégarra (de M. Thomas), Borrey (de M. Momo Touré), Paul Catrice (de Mlle Le Ber), Mme Malroux (de M. Soppo Priso), Mme Marianne Verger (de M. Périer).

Assistait en outre à la séance. — M. Boisdon.

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 19 décembre 1951.

Présents. — MM. Boiteau, Cazelles, Kemajou, Le Brun-Keris, Monnet, Roclore, Rosfelder, Sérot.

Suppléants. — MM. Boiteau (de M. Odru), Cazelles (de M. Guèye Momar Djim), Kémajou (de M. Ebédé), Le Brun-Keris (de M. Schock), Monnet (de M. Costes), Roclore (de M. Viniger), Rosfelder (de M. Meyer), Sérot (de M. Sok Chhong).

Commission de législation, justice, affaires administratives et domaniales.

Séance du mercredi 19 décembre 1951.

Présents. — MM. Abdesselam, Antonini, Boisdon, Boluix-Basset, Bour (Alfred), Chekkal Daho, Cornet, Junillon, Lombardo, Michard-Pellissier, Simon, Plaloux, Rosenfeld.

Excusés. — MM. Barbé, de Boysson, Buu Kinh, Cortinchi, Nguyen Huy Lai, Randrelsa, Sarraut, Thonn Ouk, Touré, Bocher, Sousatte.

Suppléants. — MM. Junillon (de M. Bourgarel), Lombardo (de M. Chassiot), Antonini (de M. Giard), Boisdon (de M. Jousselin), Rosenfeld (de M. Mademba Racine), d'Arboussier (de M. Nignan).

Commission de politique générale.

Séance du mercredi 19 décembre 1951.

Présents. — MM. André (Max), Boisdon, Coquart, Corval, Gentet, Jousselin, Mlle Lafon, MM. Laurent-Eynac, Lechani, Longuet.

Excusés. — MM. d'Arboussier, Lapart, Mme Lefaucheux, MM. Lozeray, Mitterrand, Nguyen Huy Lai, Souvannavong Ourot, Tran Van Kha, Vanier, Ya Doumbia, Zinsou.

Suppléants. — MM. Guyard (de M. Boussenot), Longuet (de M. Cortinchi), Ramampy (de M. Albert Sarraut), Charlier (de M. Laurin), Gentet (de M. Michelet), Raphaël Leygues (de M. Roulleaux-Dugage), Boiteau (de M. Barbé), Alduy (de M. Tétau).

Commission des affaires financières.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Cornet, Coquart, Do Huu Thinh, Guyard, Jousselin, Schleiter, Sylvestre.

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Michard-Pellissier), Boluix-Basset (de M. Delmas [Louis]), Coquart (de M. Diop Babakar), Mme Thinh (de M. Le Van Dinh), MM. Guyard (de M. Zinsou), Jousselin (de M. René Moreux), Schleiter (de M. Savi de Tové), Sylvestre (de M. Pann Yung).

Commission du règlement et pétitions.

Séance du jeudi 20 décembre 1951.

Présents. — MM. Bichon (colonel), Bour (Alfred), Juge, Polycarpe, Ramampy, Rosenfeld, Rosfelder, Simon (Paul).

Suppléants. — MM. Alfred (Bour (de M. Charnay), Polycarpe (de M. Sousatte), Ramampy (de M. Antonini), Rosenfeld (de M. Reverbori), Rosfelder (de M. Michalet).

Convocations de commissions.

La commission des affaires économiques se réunira le vendredi 21 décembre 1951, à quatre heures trente (local n° 120):

I. — Examen d'une demande d'autorisation de voyage, présentée par M. Perier, conseiller de l'Union française pour se rendre en Afrique occidentale française en vue de réunir une documentation sur les conditions économiques et le régime douanier de la fédération.

II. — Nomination d'un rapporteur pour la proposition (n° 312, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tout projet d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer.

III. — Nomination de rapporteurs pour avis:

a) Pour la proposition (n° 173, année 1951) relative à la réalisation des travaux et études démo-économico-sociales et à l'organisation des services de statistiques;

b) Pour la proposition (n° 274, année 1951) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à: 1° instituer une mission d'études scientifiques des structures économiques des collectivités indigènes ed l'Algérie et des territoires d'outre-mer; 2° créer un institut d'économie rurale africaine;

c) Pour la demande d'avis (n° 322; année 1951) sur la proposition de loi de M. Jacques Bardoux, député, sur le marché libre de l'or et des monnaies or;

d) Pour la demande d'avis (n° 323, année 1951) sur la proposition de loi de M. Saller, sénateur, et plusieurs de ses collègues tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique);

e) Pour la demande d'avis (n° 324, année 1951) sur la proposition de loi de M. Duveau, député et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique).

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à dix heures trente (local n° 116):

Examen du projet de rapport de M. Jousselin sur le projet de loi (n° 2053, 2e législature) relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1952.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à onze heures (local n° 116):

Audition de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1952.

La commission des affaires financières se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à quatorze heures trente (local n° 116):

Suite de l'examen du projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement pour l'exercice 1952.

La commission du plan, de l'équipement et des communications se réunira le mercredi 26 décembre 1951, à onze heures (local n° 116):

Audition de M. le secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer sur le projet de loi relatif au développement des dépenses d'investissement.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de la France d'outre-mer.

Avis relatif au transport des produits entre l'Afrique occidentale française et les autres territoires de l'Union française.

Les dispositions de l'avis paru au *Journal officiel* de la République française du 11 janvier 1951, modifiées par celles de l'avis paru au *Journal officiel* du 7 juin 1951, relatives au transport des produits entre l'Afrique occidentale et les autres territoires de l'Union française, sont prorogées jusqu'au 30 juin 1952.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse.

Les importateurs de produits originaires et en provenance de Suisse sont informés de la mise en répartition de la première tranche semestrielle des contingents d'importation de produits suisses repris à la liste B 1 de l'accord commercial franco-suisse du 8 décembre 1951, valable du 1er décembre 1951 au 30 novembre 1952.

Les demandes d'autorisation d'importation, déposées au titre de l'accord précédent avant la date de publication du présent avis qui n'auraient pas été délivrées dans un délai de dix jours, à compter de cette même date, resteront valables. Elles seront examinées dans les mêmes conditions que celles déposées en conformité du présent texte.

Par ailleurs, la mise en application de l'accord commercial visé ci-dessus rend caducs les avis aux importateurs publiés avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel* qui prévoyaient l'importation, sous le régime du certificat d'importation, de produits contingentés originaires et en provenance de Suisse. Les nouvelles dispositions concernant l'importation de certains de ces produits sont précisées au titre IV du présent avis. Reste cependant en vigueur, conformément aux indications reprises au titre V du présent avis, l'avis aux importateurs du 21 octobre 1951 (importation de pommes et poires du poste 11 de l'accord du 20 juillet 1950).

Il est précisé que les produits bénéficiant de mesures de libération des échanges dans le cadre des recommandations de l'organisation européenne de coopération économique continueront à être importés selon la procédure des certificats d'importation.

Les modalités d'importation des produits de la liste B1 de l'accord franco-suisse du 8 décembre 1951 sont fixées comme suit:

TITRE Ier. — *Produits à importer par les groupements ou organismes assimilés.*

Les groupements ou organismes assimilés indiqués ci-après sont seuls qualifiés pour déposer, dès la publication du présent avis, des demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants:

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
203	Ex. 32.	Fromage à pâte dure, y compris crème de gruyère en boîte et fromage de sbrinz. — L'importation portera uniquement sur les catégories de fromages ci-après désignées, dans la limite du crédit indiqué en regard, savoir: Francs suisses. Gruyère et emmenthal..... 9.563.250 Crème de gruyère..... 307.500 Sbrinz ..... 379.250 Les fromages des types gruyère, emmenthal et sbrinz devant être de qualité de premier choix, contenant au minimum 45 p. 100 de matières grasses dans l'extrait sec. Par dérogation aux dispositions du deuxième alinéa de l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, l'importation donnera lieu, pour chacune des catégories de fromages visées ci-dessus, à la délivrance d'une licence globale au nom du groupement national des produits laitiers, 7, rue Scribe, à Paris. Les importateurs titulaires d'une carte professionnelle de spécialistes en produits laitiers pourront faire parvenir, à compter du mercredi 26 décembre 1951, les offres qu'ils auront reçues des exportateurs suisses. Ces offres seront examinées au fur et à mesure de leur présentation. Le groupement national des produits laitiers délivrera aux importateurs, sur sa licence globale, des certificats d'imputation qui permettront le dédouanement au nom de chaque intéressé. Ces certificats seront délivrés jusqu'à concurrence du montant des licences globales, contre présentation de la facture originale du fournisseur, visée par la section des importations et exportations du département de l'économie publique à Berne.
219	236.	Cigares, cigarettes, tabac, etc. — Service d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.
234	660.	Allumettes. — Services d'exploitation industrielle des tabacs et allumettes.

TITRE II. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées au fur et à mesure de leur présentation.*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants établies sur formules réglementaires (modèle A. C.) et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire établie par le fournisseur suisse, seront valablement reçues par l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, à Paris (9e), à partir du quinzième jour suivant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Par dérogation à l'article 3 du décret du 13 juillet 1949, elles feront l'objet d'un examen au fur et à mesure de leur présentation.

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
202	Ex. 30.	Laits médicaux en poudre. — Les demandes d'autorisation d'importation devront être accompagnées, sous peine de rejet: *a)* d'un certificat délivré par le vendeur suisse, donnant les caractéristiques du produit et précisant les dates d'échelonnement des livraisons correspondant aux quantités offertes. Il est précisé que les laits médicaux en poudre doivent être conditionnés sous vide au gaz inerte en boîtes métalliques de 0,500 kg et que ces boîtes doivent être revêtues d'une étiquette (rédigée en français), donnant le mode d'emploi; *b)* d'une facture *pro forma* en triple exemplaire, établie par le vendeur suisse, indiquant le prix franco-frontière au kilogramme du produit offert.
204	Ex. 32.	Fromage vert de Glaris.
210	129 B.	Pectine séchée.
211	170.	Sucre de lait.
215	194, 195, ex. 80 B, ex. 230.	Concentré de pommes, de poires, marc de pommes séché, jus de fruits, cidre doux, cidre fermenté, poudre de pommes, purée de pommes, conserves et confitures de fruits.
216	212.	Bière. — Les demandes d'autorisation d'importation, distinctes pour chaque nature de marchandises, pourront porter sur des bières en fûts ou des bières en bouteilles.
217	214.	Vins blancs.

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
218	220 A, D.	Eaux-de-vie de cerises, de marc ou de prunes.
220	Divers.	Divers, dont notamment: plants de fleurs, jeunes arbustes fruitiers, poudre de cacao, apéritifs, cerises de distillation.
221	326.	Brai de goudron. — Les licences seront délivrées dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs, publié au *Journal officiel* du 22 septembre 1951.
222	336 C, 476 A-C, 493 D, 509 C, 516 A, 526, 529 A, ex. 532, ex. 533, ex. 549, 550, 551, 591 P, 628 B, C, 629 A-C, 686.	Produits auxiliaires pour l'industrie des textiles, du cuir et du papier.
223	Ex. 482 A.	Alcool butylique, alcool isobutylique, alcool méthylique, dissolvants et plastifiants divers.
224	Ex. 482 B, 493 B, 509 E, ex. 526, 530, 533, 544, ex. 549, 550, ex. 551, 557, 629 B.	Produits chimiques à usage pharmaceutique et vétérinaire, y compris spécialités en emballages originaux, hormones, sulfamides.
225	Ex. 508 B.	Acide acétique, ses sels et esters.
226	Ex. 524.	Mono et diéthylamines, mono et diméthylamines.
227	573.	Engrais chimiques azotés.
228	591, 592.	Colorants.
229	593, 594, 596, 599.	Laques, vernis, couleurs, peintures, pigments.
230	Ex. 604, ex. 596.	Encre d'imprimerie, vernis spéciaux pour tubes souples.
231	605, 606.	Encres à écrire, à dessiner, à duplicateurs ou à tampons.
232	Divers.	Huiles diverses pour l'industrie des vernis, des couleurs, des couleurs d'imprimerie, liants pour fonderie, y compris stand-oils de lin, de ricin deshydraté, huile de ricin déshydraté.
235	Ex. 665, ex. 666.	Pellicules perforées ou non, sensibilisées, non impressionnées pour usages polychromes.
236	670, 671.	Films impressionnés. — L'importation s'effectuera sous le couvert de déclaration autorisation d'importation (D. A. I.).
237	683, 684.	Préparations désinfectantes, insectifices, anticryptoganiques et préparations pour l'agriculture.
238	698, 701.	Résines synthétiques thermodurcissables (poudres à mouler, colles et autres liants synthétiques, résines pour vernis).
239	Ex. 700, 705, 709.	Résines synthétiques thermoplastes (chlorure de polyvinyle, résines adryliques).
240	1260 B, 1279 C, 1288 B, 1318, 1325, 1326, 1338, 1372.	Soudures.
241	Divers.	Divers, dont, notamment: chlorophylle, produits pour l'industrie du bâtiment, laques et farts de skis, saccharine, articles en corne artificielle, capsules et bagues de cellulose, masse d'épuration de gaz, produits pour laboratoires et recherches scientifiques, acide chromique.
5 de la liste D	Divers.	Produits intermédiaires pour colorants.
242	736.	Cuir-vachette au chrome.
243	741 F.	Peaux de reptiles tannées, teintes.
244	743, 744, 1150 B, 1150 C.	Bouts durs pour chaussures, matières pour contreforts, semelles en résine synthétique, talons de cuir, de cuir synthétique ou de bois, matière pour talons.
245	756 B, C.	Articles industriels en cuir.
246	1046.	Ouate et articles en ouate.
247	1055 C.	Tissus imprimés de coton pur (tissus fins: organdi, imago). — Importation réservée aux commissionnaires importateurs négociants, confectionneurs, à l'exclusion des détaillants; joindre une facture *pro forma* en double exemplaire qui devra être visée par l'organisme répartiteur suisse et un échantillon de 15 cm sur 15 cm. Les commissionnaires importateurs devront indiquer la liste des clients auxquels les marchandises importées par leurs soins sont destinées, en précisant le tonnage et la valeur attribués à chacun d'eux. Avant de déposer leur demande, les importateurs devront avoir pris contact avec les représentants à Paris ou en province de leurs fournisseurs suisses. C'est, en effet, entre les représentants des fabriques suisses que sera réparti le contingent prévu à l'accord. Un quota est attribué à chaque fabricant en fonction de la nature des articles soumis, de leur prix, de l'importance de la maison et de la place qu'elle occupe sur le marché français. La liste de ces représentants sera communiquée sur demande, aux importateurs par les différentes chambres syndicales intéressées.
248	1055 D, E, ex. 1055 C.	Tissus imprimés de coton mélangé, de rayonne, de fibranne, pures ou mélangées. — Les factures *pro forma* devront être visées par l'association suisse des marchands de filés et exportateurs de tissus à Saint-Gall.
249	1058, 1062, 1064, 743 B.	Tissus recouverts, enduits ou imprégnés d'apprêts spéciaux, de résine synthétique, d'enduits à base d'huile siccative, cuir synthétique. — Les factures *pro forma* devront être visées par l'association suisse des marchands de filés et exportateurs de tissus à Saint-Gall.
250	1105.	Bas de fils synthétiques tricotés en Suisse. — Joindre une attestation du syndicat suisse d'exportation des industries de l'habillement à Zurich.
251	1144, 1146.	Chaussures.
252	1149.	Chaussures spéciales pour la pratique des sports.
253	1191 B, D.	Ouvrages en tissus ou papiers micacés, ouvrages en mica.
254	Divers.	Divers, dont notamment: kapok cardé, natte d'isolation, sacs à main en raphia ou en paille, cuir-vachette pour auto, mètres de tailleurs, ouvrages de maroquinerie, articles de voyage.
255	Ex. 691, ex. 707.	Pellicules transparentes, éponges en viscose.
256	781.	Panneaux, planches, plaques et similaires en bois ou végétaux divers défibrés agglomérés.
257	804 B.	Meubles autres que sièges en bois, non garnis, ni gainés, montés ou non et leurs parties.
258	Ex. 817, ex. 818.	Parquets en liège. — L'importation sera réservée aux professionnels du commerce et de l'industrie du liège habilités à bénéficier des sous-répartitions prévues par l'arrêté interministériel du 23 décembre 1947, publié au *Journal officiel* du 5 janvier 1948.
259	833 F, 846 D.	Carton isolant, transformer board et similaires.
261	1188 A.	Masse filtrante en amiante pure ou mélangée de cellulose.
262	1228, 1233, 1235, 1239, 1241, 1247, 1249 A, B, C, E.	Verrerie
263	1234.	Bouteilles à conserves avec fermeture hermétique.
264	Ex. 1670.	Touches de machines à écrire en matière plastique.
265	Ex. 1909 E.	Pierres industrielles pour la construction d'appareils électriques.
266	1960, 1961, 1964, 1966.	Brosserie.
267	1969, 1988.	Jeux et jouets.
268	2004, 2007.	Boutons de vêtements de toutes matières et parties de boutons.
270	2010.	Porte-plume, stylographes, porte-mine.

NUMÉROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
271	2015.	Peignes.
272	Divers.	Divers, dont notamment, emballages en cellulose pressée, sacs en papier, cadres et listes pour cadres.
273	Divers.	Divers, dont, notamment: porcelaine pour isolateurs, carrelages, dalles en grès, craie à marquer, articles de pêche, extrait de tabac, taille-crayons, huile pour horlogerie.
275	Ex. 1278, ex. 1689 ex. 1690.	Pièces en fonte, brute.
277	1311-1316 A, ex. 1316 B. 1318-1323 A, ex. 1323 B, 1325-1330 A, ex. 1330 B, 1331, 1334-1336, 1338-1341, 1343-1346.	Produits mi-ouvrés, en cuivre, nickel, laiton et leurs alliages (planches, barres, profilés, tringles, fils, rubans, poudre), articles en nickel.
278	Ex. 1388 B.	Fils et filaments de tungstène.
279	Ex. 1401.	Raccords en fonte malléable et en acier.
280	1406, 1407.	Etuis rigides filés, boîtes à membranes.
281	1413.	Câbles, tresses, élingues, estropes et filets de chargement en fil de fer ou acier.
282	1423, 1424, ex. 1469, ex. 1689-1692, ex. 1694-1699, ex. 1672, ex. 1711 et autres.	Visserie et articles de décolletage.
283	1431, 1434.	Articles de tirefonnerie, boulonnerie, visserie.
284	1435, 1436 B, 1437.	Outils agricoles, horticoles, de métiers et domestiques.
285	1438, 1439.	Coutillages mécaniques à main, de métiers et domestiques.
286	1440 B, ex. 1450, 1441.	Couteaux de cuisine et professionnels, fusils de table, couteaux fermants.
290	1504 A.	Mécanismes pour reliures à feuillets mobiles.
291	1517 A, 1456.	Ouvrages et ustensiles de ménage en aluminium.
292	1670 E.	Caractères de machines à écrire.
295	Divers.	Divers, dont, notamment: tuyaux, emballages métalliques, ébauches brutes de fraises en acier moulé, grenailles d'acier, ressorts industriels, clouterie de tout genre, lampes à gaz de pétrole, pièces en métal pour mobilier, accessoires de fermeture pour surbouchage et plombage, bouchons métalliques pour bouteilles et bocaux, moulinets pour la pêche, bouteilles et récipients isothermiques, couverts de table.
297	1519, 1520, 1525, ex. 1539.	Chaudières à vapeur, matériel mécanique et thermique de centrales hydrauliques ou thermiques, turbines à vapeur ou à gaz, vannes, etc.).
298	Ex. 1529.	Moteurs Diesel, moteurs à combustion interne.
299	1537 A, ex. 1538 A.	Compresseurs et pompes à vide, alternatifs, autres que compresseurs frigorifiques.
300	1539 I.	Segments de piston.
301	1539 M.	Matériel d'injection pour automobiles et autorails.
302	1550, 1552, ex. 1537 A, ex. 1538 A.	Installations frigorifiques industrielles, compresseurs frigorifiques.
304	1569, 1570, 1575.	Matériel de broyage, de criblage, machines de briqueterie et tuilerie, y compris découpeurs automatiques de briques et tuiles.
305	1577.	Matériel de cimenterie.
306	1584.	Machines de fonderie.
307	1587.	Motoculteurs.
308	Ex. 1588, 1591, ex. 1595, 1596.	Charrues, cultivateurs, faucheuses, javeleuses, appareils de fenaison, appareils à andains, appareils auxiliaires à moissonner, vire-andains, avant-trains, porte-gerbes et pièces détachées et autres machines et appareils pour l'agriculture, la viticulture et la laiterie, appareils de centrifugation de lait pour laboratoires.
309	1600, 1601, 1606.	Machines et appareils pour les industries alimentaires.
310	1607.	Installations pour industries chimiques.
311	1609.	Machines et appareils pour la savonnerie, la stéarinerie, la parfumerie et la fabrication de produits pharmaceutiques
312	Ex. 1615 B, C.	Machines imprimeuses pour boîtes carton, découpeuses-imprimeuses pour cartonnages.
313	1615 A, ex. B, ex. C.	Autres machines d'impression.
315	Ex. 1620 D.	Parties et accessoires de métiers à filer, anneaux, curseurs.
317	1630 A, 1631 D.	Machines à coudre à usage domestique.
318	Ex. 1633.	Machines et appareils pour l'industrie des peaux, du cuir et des chaussures.
319	1638 A, B.	Machines et appareils à remplir, fermer, étiqueter, capsuler les récipients; installations d'évaporation.
321	1641 P.	Machines à tailler les engrenages.
322	1647.	Machines-outils électriques portatives.
323	1648.	Outils pneumatiques et machines-outils pneumatiques portatives.
324	1649, 1656, 1646.	Outils et accessoires de machines-outils.
326	1678, 1680, 1686, 1688.	Organes de transmission, dont notamment réducteurs et multiplicateurs de vitesse, variateurs et boîtes de vitesse pour machines.
327	1702, 1705, ex. 1709, ex. 1710.	Transformateurs, disjoncteurs, électrolyseurs, cyclotrons, convertisseurs, statiques, mutateurs.
328	Ex. 1709, ex. 1710, 1711, 1718, 1720 A, C, ex. 1734, ex. 1769 B, 1844.	Appareillages électriques, appareils de régulation et de coupure de courant, interrupteurs, résistances, appareils de branchement et de connexion, fusibles, générateurs de choc et appareils d'essai à haute tension, instruments de mesure électriques, tableaux de commande, lampes à lumière mixte, relais et parafoudres.
329	1719.	Condensateurs.
330	1724 B, D, 1725 A, B, E, F, 1726.	Fils et câbles isolés.
331	1736, 1738, 1741.	Matériel de téléphonie et de télégraphie.
332	1739, 1740, 1918.	Appareils électro-acoustiques, appareils d'enregistrement et de reproduction du son, microphones, appareils pour faciliter l'audition.
333	1742, 1753, ex. 1844.	Appareils radioélectriques, émetteurs, récepteurs, amplificateurs, générateurs à haute fréquence, appareils de mesure radioélectriques, y compris pièces détachées, appareils récepteurs
336	1763 A.	Rasoirs électriques.
338	1765, 1766, 1767 B, C, ex. 1768, 1769.	Equipement électrique et appareils d'allumage, d'éclairage et de démarrage pour automobiles et autorails.
339	1767 A, 1802 B, 1804, ex. 1808.	Accessoires et pièces détachées d'automobiles et de motocycles (bougies, pompes de graissage, glaces antigivre, etc.).
340	Ex. 1768 A, ex. 1808.	Eclairages et parties de bicyclettes.
341	1770, 1772, 1781 B, C.	Locomotives.
342	Ex. 1798 B.	Tracteurs agricoles, matériel de débardage
343	1837.	Compteurs spéciaux, compteurs de tours.
344	1838.	Indicateurs de vitesse, tachymètres.
348	Ex. 1845, 1846, 1899.	Dispositifs spéciaux pour compteurs électriques: horloges à contact, interrupteurs horaires et pièces détachées.

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
350	1851, 1854, ex. 1855 A, B, 1861, 1863, 1865, 1868 A, B, 1869 A, D.	Instruments scientifiques, instruments de mesurage et de calibrage, instruments optiques de contrôle des fabrications mécaniques, appareils et instruments de recherches et analyses physiques et chimiques, instruments de traçage (compas, tire-lignes, etc.) instruments et appareils de démonstration, verres plans pour contrôle précis de pièces mécaniques, microscopes.
353	1875 A.	Parties et pièces détachées non dénommées ni comprises ailleurs d'appareils photographiques.
356	Ex. 1900.	Grosse horlogerie électrique.
357	Ex. 1900.	Constateurs de vol pour pigeons.
359 *a*	Divers.	Divers: machines et véhicules dont notamment machines pour la fabrication de briquettes, motocycles, moteurs à essence, installations pour le dégraissage des métaux, installations et filtres électriques pour l'épuration des gaz, installations de séchage à rayons infrarouges, machines pour la fabrication de boîtes métalliques, machines à fabriquer les ressorts, presses à tuyaux en béton, machines à déblayer la neige.
359 *b*	Divers.	Divers: instruments et appareils dont notamment brûleurs à mazout et à gaz, machines de comptabilité, machines de ménage, télétaxes, appareils de protection contre le feu, appareils de graissage, pompes de filatures, fers à repasser, appareils d'aspiration de fibres de fils cassés pour métiers continus à filer, meubles métalliques pour distribution d'imprimerie, palans et moufles avec ou sans leurs appareils de levage.
		Horlogerie.
360	1906.	Boîtes (d'horlogerie).
361	1909.	Fournitures de rhabillage.
362	1908.	Ebauches et fournitures de fabrication.
365	Ex. 1902.	Réveils à ancre, 8 jours.

TITRE III. — *Produits à importer sous licences individuelles examinées simultanément (appels d'offres).*

Les demandes d'autorisation d'importation concernant les produits suivants, établies sur formules réglementaires (modèle A. C.) et accompagnées d'une facture *pro forma* en double exemplaire, établie par le fournisseur suisse, devront être parvenues à l'office des changes (3e sous-direction), 8, rue de la Tour-des-Dames, Paris (9e), avant le vingtième jour à midi suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

A l'expiration de ce délai, elles feront l'objet d'un examen simultané de la part des services techniques compétents.

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
209	111 D.	Gluten.
212	173.	Sucreries, bonbons sans alcool. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).
213	181, 182.	Chocolat. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète détaillée en pourcentage de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e). Seront dispensés de fournir des échantillons les importateurs qui présenteront des demandes concernant des articles pour lesquels ils ont obtenu personnellement une licence d'importation dans le cadre de l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 26 juillet 1951, dans la mesure où cette licence n'était assortie d'aucune condition restrictive.
214	185 C, 187.	Biscuits. — Les demandes devront être accompagnées: 1° de deux factures *pro forma* mentionnant la composition analytique complète indiquée aux 100 grammes de l'article proposé dont le prix devra être indiqué au kilogramme quels que soient les modes de présentation et le poids de l'article considéré. Les factures devront comporter la signature et le cachet commercial du fabricant suisse; 2° de l'engagement du fabricant suisse de livrer une marchandise conforme à la composition donnée et à l'échantillon fourni. Il est précisé que les échantillons, qui seront à fournir en double, devront revêtir la forme de présentation choisie pour la vente de l'article au public et ne pas être d'un poids inférieur à 250 grammes, afin de permettre de procéder d'une part à la dégustation du produit, d'autre part à l'analyse de sa composition. Ils devront porter le numéro d'enregistrement de la licence d'importation à laquelle ils se rapportent et être adressés exempts de tous frais à la direction des industries diverses et des textiles, division des industries alimentaires, 42, rue La Boétie, Paris (8e).

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français	PRODUITS
233	610.	Crayons composés.
260	837.	Papiers de tenture.
269	2009, 608.	Articles de bureau, tels que becs de plumes, rubans de machines à écrire.
274	Ex. 461, ex 690, ex. 1279 F, ex. 1279 G, 1388 C.	Plaquettes en carbure de tungstène.
276	1297-1302.	Fers et aciers laminés ou étirés à froid.
287	Ex. 1443 B.	Lames de rasoirs de sûreté.
288	Ex. 1454, ex. 1515 A, C.	Eviers en acier inoxydable
289	Ex. 1473.	Serrures pour valises, sacs, serviettes.
293	1673, 1674, ex. 1401.	Robinetterie, raccords autres qu'en fonte malléable et en acier.
294	2008.	Fermetures à glissière
296	1485 C.	Appareils de cuisson et de chauffage à gaz.
303	Ex. 1550.	Appareils frigorifiques de ménage.
314	Ex. 1620 D.	Parties et accessoires de métiers à filer: Broches et ailettes
316	Ex. 1626 C.	Aiguilles et platine pour métiers de bonneterie.
320	1641 A-N, Q, R, 1642, 1643, 1645.	Machines-outils.
325	1662 A.	Machines à écrire et pièces détachées.
334	1754-1756.	Matériel médico-chirurgical électrique et radiologique, y compris tubes à rayons X et soupapes électroniques.
335	1758-1760.	Appareils électriques de cuisson et de chauffage, éléments chauffants, coussins électriques.
337	1764.	Appareils tournants électro-domestiques non dénommés ni compris ailleurs, y compris aspirateurs à poussière, machines à laver, etc.
345	1241.	Butyromètres.
346	1841, 1842, 1843 A, F.	Baromètres, thermomètres, pyromètres, indicateurs de niveau.
347	1843 C, E, ex. 1844 C.	Détendeurs automatiques, détendeurs thermostatiques, thermostats pour le froid ou pour le chaud.
349	1849, 1850.	Instruments de mesure portatifs à lecture directe (micromètres, comparateurs, pieds à coulisse, palmers).
351	1868 B.	Règles à calcul et instruments similaires.
352	1874, 1875 B-1885.	Appareils photographiques et accessoires.
354	1886 A, 1887 B, C, F.	Matériel médico-chirurgical autre qu'électrique.
355	1895 A.	Prothèse dentaire: dents artificielles, dentiers.
363	1896, 1904.	Montres et mouvements terminés.
364	Ex. 1899-1902.	Grosse horlogerie.

TITRE IV. — *Produits à importer sous le régime des certificats d'importation défini par l'avis 483 de l'office des changes publié au* Journal officiel *du 4 janvier* 1951.

Outre les conditions particulières indiquées en regard de chacun d'eux et dans la limite des contingents fixés, les importations des produits suivants sont autorisées, dès la publication du présent avis, sous le régime du certificat d'importation, c'est-à-dire contre la seule remise au bureau de douane intéressé d'un certificat d'importation (modèle C. I.) établi en deux exemplaires.

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions du titre III, section I, paragraphe H et du titre IV de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire après importation des marchandises.

Des avis publiés ultérieurement feront connaître aux importateurs l'épuisement des contingents ouverts.

L'indice de codification statistique à apposer sur les deux exemplaires du certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane, sera: 14 (quatorze).

Poste 201. — Poissons d'eau douce (n° 23 du tarif). — Contingent ouvert: 150.000 francs suisses. Les importations porteront uniquement sur des poissons des espèces corégones, féras, bondelles, lavarets, brochets et perches. Les importateurs seront tenus d'adresser, chaque semaine, au ministère de l'agriculture, direction générale des eaux et forêts (service des relations avec les pêcheurs), un relevé détaillé des importations effectuées par leurs soins.

Poste 338. — Pièces de rechange. — Contingent ouvert: 3 millions de francs suisses. Les importations devront porter sur des pièces de rechange d'origine suisses nécessaires à l'entretien ou à la réparation des machines, appareils, instruments et véhicules suisses existant en France. Les certificats d'importation ne seront pas soumis au visa préalable de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et de l'énergie, mais devront être obligatoirement accompagnés: 1° d'une attestation de la Société suisse des constructeurs de machines, à Zurich, certifiant que les marchandises faisant l'objet de l'importation peuvent être considérées comme pièces de rechange; 2° d'un engagement souscrit par l'importateur, libellé comme suit: « Je déclare, sous les peines de droit, que les marchandises importées sous le couvert du présent certificat d'importation sont des pièces de rechange destinées uniquement à l'entretien de matériels suisses existant en France ».

TITRE V. — *Produits dont les modalités d'importation feront l'objet d'avis ultérieurs.*

NUMEROS de poste.	NUMÉRO du tarif douanier français.	PRODUITS
205	67, 69.	Légumes frais.
206	67 E.	Pommes de terre.
207	Ex. 76 A.	Pommes à cidre.
208	Ex. 76 A.	Pommes et poires de table. — Continueront cependant à être importées dans les conditions fixées par l'avis aux importateurs publié au *Journal officiel* du 21 octobre 1951, et dans la limite des contingents ouverts par ledit avis, les pommes et poires de table (du poste 11 de l'accord commercial franco-suisse du 20 juillet 1950).

N. B. — L'attention des importateurs est appelée sur les dispositions suivantes:

L'office des changes délivrera, pour tous les produits relevant de la compétence de la direction des industries mécaniques et électriques du ministère de l'industrie et du commerce, une attestation de délivrance de licence d'importation destinée à être remise à l'importateur suisse, qui pourra la joindre à sa demande de permis d'exportation comme preuve d'une licence d'importation française correspondante.

En conséquence, les importateurs de matériel mécanique et électrique devront joindre obligatoirement à leur dossier l'attestation prévue ci-dessus, qu'ils trouveront auprès des maisons spécialisées dans la vente des formules de licence.

Ministère du commerce et des relations économiques extérieures.

Avis aux importateurs d'endives originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste 6 de l'accord commercial du 11 juillet 1951.)

Les importateurs sont informés que le contingent de 4.000 tonnes d'endives ouvert, sous le régime du certificat d'importation, par l'avis publié au *Journal officiel* du 21 novembre 1951, est épuisé.

En conséquence, l'importation de ce produit est interdite à compter de la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Toutefois, continueront à être admises, sous le régime prévu par l'avis susvisé, les marchandises pour lesquelles il sera justifié, dans les conditions fixées par l'article 25 du code des douanes, qu'elles ont été expédiées directement pour la France avant la date d'insertion du présent avis au *Journal officiel*.

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les importateurs sont informés qu'un contingent de 2.000 tonnes est ouvert pour l'importation de poires originaires et en provenance des Pays-Bas.

Les importations, qui seront autorisées à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation, conformément aux dispositions des titres IV et III, section I, paragraphe II, alinéas A, B, C, du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire, contre remise au bureau de douanes intéressé de deux formules modèle C. I. conformes à l'annexe V de l'avis n° 483 susvisé.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par les seuls bureaux de douane de Feignies-Gare, à concurrence de 1.500 tonnes, et de Jeumont-Route, à concurrence de 500 tonnes, et seront interdits pour chaque bureau, sans publication d'un nouvel avis, au fur et à mesure de l'épuisement du contingent correspondant.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires du certificat d'importation, ainsi que sur la déclaration de douane, sera: 15 (quinze).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions des alinéas D du paragraphe II de la section I du titre III du chapitre 1er de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire « après importation des marchandises ».

Avis aux importateurs de fruits frais originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise.

(Poste n° 7 de l'accord commercial franco-belgo-luxembourgeois du 11 juillet 1951.)

Comme suite aux indications du titre IV de l'avis aux importateurs de produits originaires et en provenance de l'Union économique belgo-luxembourgeoise, inséré au *Journal officiel* du 17 juillet 1951, les importateurs sont informés qu'un contingent de 2.500.000 francs belges est ouvert pour l'importation de poires.

Les importations, qui seront autorisées à partir du cinquième jour suivant celui de l'insertion du présent avis au *Journal officiel*, seront réalisées sous le couvert de certificats d'importation conformément aux dispositions des titres IV et III, section I, paragraphe II, alinéas A, B, C, du chapitre 1er de l'avis n° 483 de l'office des changes publié au *Journal officiel* du 4 janvier 1951, c'est-à-dire contre remise au bureau de douane intéressé de deux formules modèle C. I. conformes à l'annexe V de l'avis n° 483 susvisé.

L'entrée en France et le dédouanement des marchandises ne pourront s'effectuer que par le seul bureau de douane de Jeumont-Gare, et seront interdits, sans la publication d'un nouvel avis, dès que le contingent de 2.500.000 francs belges sera atteint.

L'indice de codification statistique à indiquer sur les deux exemplaires des certificats d'importation, ainsi que sur les déclarations de douane, sera: 18 (dix-huit).

Les règlements financiers s'effectueront obligatoirement et exclusivement par application des dispositions des alinéas D du paragraphe II de la section I du titre III du chapitre 1er de l'avis n° 483 précité, c'est-à-dire « après importation des marchandises ».

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1951 a eu lieu à Paris, le 19 décembre 1951, à 20 heures 30.

Les billets dont les numéros se terminent par:

		Série A.	Série B.
2	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
5	—	1.000 F.	1.000 F.
40	—	1.500 F.	2.500 F.
66	—	1.500 F.	2.500 F.
51	—	2.000 F.	3.000 F.
24	—	2.500 F.	4.000 F.
936	—	3.000 F.	5.000 F.
645	—	4.000 F.	6.000 F.
716	—	5.000 F.	8.000 F.
858	—	6.000 F.	9.000 F.
974	—	7.000 F.	12.000 F.
649	—	10.000 F.	15.000 F.
1.767	—	15.000 F.	20.000 F.
2.235	—	15.000 F.	20.000 F.
5.752	—	15.000 F.	20.000 F.
0.345	—	20.000 F.	40.000 F.
8.841	—	20.000 F.	40.000 F.
9.936	—	20.000 F.	40.000 F.
1.669	—	30.000 F.	50.000 F.
3.500	—	30.000 F.	50.000 F.
7.239	—	30.000 F.	50.000 F.
6.444	—	40.000 F.	60.000 F.
6.839	—	40.000 F.	60.000 F.
7.454	—	40.000 F.	60.000 F.
4.576	—	50.000 F.	70.000 F.
6.074	—	75.000 F.	80.000 F.
00.533	—	100.000 F.	100.000 F.
01.438	—	100.000 F.	100.000 F.
14.655	—	100.000 F.	100.000 F.
78.176	—	100.000 F.	100.000 F.
79.004	—	100.000 F.	100.000 F.
85.621	—	100.000 F.	100.000 F.
08.947	—	300.000 F.	200.000 F.
85.714	—	300.000 F.	200.000 F.
90.635	—	300.000 F.	200.000 F.
21.085	—	500.000 F.	300.000 F.
51.679	—	500.000 F.	300.000 F.
88.176	—	500.000 F.	300.000 F.
04.196	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
002.580	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
086.963	—	1.000.000 F.	500.000 F.
208.636	—	1.000.000 F.	500.000 F.
210.206	—	1.000.000 F.	500.000 F.
352.694	—	1.000.000 F.	500.000 F.
008.350	—	1.200.000 F.	600.000 F.
071.193	—	1.200.000 F.	600.000 F.
094.063	—	1.200.000 F.	600.000 F.
393.927	—	1.200.000 F.	600.000 F.
069.467	—	2.300.000 F.	800.000 F.
248.893	—	2.300.000 F.	800.000 F.
059.290	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
016.127	—	7.000.000 F.	1.500.000 F.
169.623	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
361.787	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 27 décembre 1951 à Clichy (Seine).

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

DIRECTION DE LA COMPTABILITE PUBLIQUE

Résultats de l'exécution du Budget de l'exercice 1950.

(En millions de francs.)

Recettes	2.077.281 (a)
Dépenses	2.422.621
Excédent de dépenses	345.340

Etat de développement par ministère et parties de ministère des dépenses budgétaires de l'exercice 1950.

BUDGET ORDINAIRE

DÉSIGNATION DES MINISTÈRES	TITRE I — Désignation des parties de ministère. 1re partie — Dette publique	2e partie — Dette viagère	3e partie — Pouvoirs publics.	4e partie — Personnel	5e partie — Matériel.	6e partie — Charges sociales.	7e partie — Subventions.	8e partie — Dépenses diverses.	TITRE I bis. — Dépenses résultant des hostilités.	TOTAL général.
I. — *Services civils.*										
Affaires étrangères	»	»	»	1.423	1.462	26	3.291	7.054	»	13.256
Commissariat général aux affaires allemandes et autrichiennes	»	»	»	2.545	622	238	82	565	»	4.052
Agriculture	»	5	»	6.044	2.308	1.064	7.011	13.786	»	30.218
Anciens combattants et victimes de la guerre	»	34.825	»	2.277	728	4.245	3.358	1.907	»	47.340
Finances et affaires économiques :										
Affaires économiques	»	»	»	3.503	644	374	267	306	»	5.094
Finances	103.537	202.969	4.813	67.630	15.143	6.337	568	51.913	»	452.910
Education nationale	»	»	»	111.962	8.006	12.618	7.294	1.532	»	141.412
France d'outre-mer	»	»	»	5.385	1.446	233	841	398	»	8.303
Intérieur	»	»	»	26.270	5.278	3.931	16.119	7.919	»	59.517
Justice	»	»	»	7.092	2.750	1.552	79	1.873	»	13.346
Haut commissariat de la République française en Sarre	»	»	»	477	330	27	101	56	»	991
Présidence du conseil :										
Services administratifs de la présidence du conseil	»	»	»	207	110	14	1.579	1.648	»	3.558
Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	»	»	»	17	3	1	»	»	»	21
Direction des Journaux officiels	»	»	»	17	421	5	»	2	»	445
Service chargé de la défense nationale. — Etat-major militaire et civil du président du conseil	»	»	»	601	214	9	2	2	»	828
Services de documentation extérieure et contre-espionnage	»	»	»	498	105	21	»	5	»	629
Groupement des contrôles radioélectriques	»	»	»	342	88	38	»	4	»	472
Commissariat général au plan	»	»	»	55	29	2	»	1	»	87
Service de presse	»	»	»	25	5	2	986	309	»	1.327
Etat-major de l'Europe occidentale	»	»	»	77	103	7	»	»	»	187
Industrie et commerce	»	»	»	1.719	849	124	13.889	8.023	»	24.604
Reconstruction et urbanisme	»	»	»	6.288	827	772	1.635	1.420	»	10.942
Santé publique et population	»	»	»	1.178	199	24.581	860	5.928	»	32.746
Travail et sécurité sociale	»	»	»	2.988	407	12.330	2.200	1.030	»	18.955
Travaux publics, transports et tourisme :										
Services des travaux publics, transports et tourisme	»	»	»	19.248	22.272	3.421	62.806	69.272	»	177.019
Aviation civile et commerciale	»	»	»	4.207	3.301	374	1.924	219	»	10.025
Marine marchande	»	12	»	679	123	3.468	429	4.955	»	9.666
Total des dépenses des services civils	103.537	237.811	4.813	272.724	67.773	75.814	125.321	180.127	»	1.067.920
II. — *Dépenses militaires.*										
Forces armées :										
Section commune	»	»	»	30.021	7.841	545	305	2.838	6.729	48.279
Air	»	»	»	21.378	18.336	1	65	6.140	»	45.920
Guerre	»	»	»	47.749	44.250	39	»	1.383	»	93.421
Marine	»	»	»	20.692	23.247	6	»	4.628	»	48.573
France d'outre-mer	»	»	»	81.928	72.927	258	»	4.048	»	159.161
Total des dépenses militaires	»	»	»	201.768	166.601	849	370	19.037	6.729	395.354
Total général	103.537	237.811	4.813	474.492	234.374	76.663	125.691	199.164	6.729	1.463.274

(a) Y compris le montant des décimes supplémentaires prévus par l'article 13 de la loi n° 50-135 du 31 janvier 1950.

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
RECONSTRUCTION ET ÉQUIPEMENT	
Services civils.	
Affaires étrangères:	
Services des affaires étrangères	120
Haut commissariat de la République française en Sarre	55
Agriculture	7.358
Anciens combattants et victimes de la guerre	70
Education nationale	14.174
Finances:	
Finances	8.838
Affaires économiques	6.009
France d'outre-mer	26.073
Industrie et commerce	3.590
Intérieur	6.147
Justice	163
Présidence du conseil:	
Direction des Journaux officiels	2
Service de documentation extérieure et contre-espionnage	3
Groupement des contrôles radioélectriques	2
Services administratifs	2.527
Reconstruction et urbanisme	2.126
Santé publique et population	626
Travail et sécurité sociale	137
Travaux publics et transports:	
Services des travaux publics et transports	26.060
Marine marchande	400
Aviation civile et commerciale	13.037
Total des dépenses des services civils	117.517

DESIGNATION DES MINISTERES	MONTANT des dépenses.
Report	117.517
Dépenses militaires.	
Forces armées:	
Dépenses communes	3.282
Air	36.662
Guerre	22.635
Marine	15.634
France d'outre-mer	3.008
Total des dépenses militaires	81.221
Total des dépenses de reconstruction et d'équipement	198.738
RÉPARATION DES DOMMAGES DE GUERRE ET OPÉRATIONS DE PRÊTS ET DE GARANTIES	
Finances:	
Versement à la Caisse autonome de la reconstruction	293.455
Autres opérations du ministère des finances	38.500
Marine marchande. — Reconstitution de la flotte de commerce et de pêche	51.049
Travaux publics et transports. — Reconstitution de la flotte rhénane	200
Total	383.204
Finances:	
Versements du Trésor au fonds de modernisation et d'équipement	348.616
Prêts à des organismes d'habitation	21.000
Opérations de garanties	7.789
Total	377.405
Total des réparations des dommages de guerre et opérations de prêts et de garanties	760.609

RECAPITULATION DES DEPENSES

Budget ordinaire	1.463.274
Reconstruction et équipement	198.738
Réparation des dommages de guerre	383.204
Prêts et garanties	377.405
Total général	2.422.621

Etat de développement des recettes budgétaires de l'exercice 1950.

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 1er. — Impôts et monopoles.	
1° Produits des contributions directes.	
Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes. — Principal et majorations	269.988
Contributions directes, centimes d'Etat et taxes assimilées aux contributions directes. — Frais de poursuites	2.054
Profits illicites	3.520
Impôts sur les sociétés	145.492
Taxes sur les bénéfices non distribués	1.270
Reversement forfaitaire sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères; taxe professionnelle sur les traitements, salaires, pensions, rentes viagères et bénéfices non commerciaux perçus par voie de retenue à la source.	132.500
Total des produits des contributions directes...	554.824
2° Produits de l'enregistrement.	
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Créances, rentes, prix d'offices	982
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Fonds de commerce	3.799
Mutations à titre onéreux. — Meubles — Meubles corporels	2.367
Mutations à titre onéreux. — Immeubles et droits immobiliers	14.409
Mutations à titre gratuit. — Entre vifs (donations)	2.443
Mutations à titre gratuit. — Par décès	23.543
Mutations — Taxe représentative du droit d'accroissement.	»
Autres conventions et actes civils, administratifs et de l'état civil	25.231
Actes judiciaires et extrajudiciaires	1.432
Hypothèques	1.930
Taxe spéciale sur les conventions d'assurances	13.713
Pénalités (droits et demi-droits en sus, amendes)	575
Recettes diverses	227
Total des produits de l'enregistrement	90.651
3° Produits du timbre.	
Timbre unique	6.199
Actes et écrits assujettis au timbre de dimension	2.041
Contrats de capitalisation et d'épargne	436
Contrats de transports	1.786
Permis de conduire et récépissés de mise en circulation des automobiles	1.384
Passeports	336
Permis de chasse	903
Rachat taxe d'abonnement	1.123
Renouvellement récépissé auto	— 391
Pénalités (amendes et contraventions)	45
Recettes diverses	393
Total des produits du timbre	14.255
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse.	
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de valeurs et pénalités	1.628
Impôt sur les opérations traitées dans les bourses de commerce	1
Total des produits de l'impôt sur les opérations de bourse	1.629
5° Produit de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers.	
Revenu des valeurs mobilières, etc	28.733
Total des produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	28.733

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale.	
Personnes physiques.. — Prélèvement sur le capital	1.505
Personnes physiques.. — Contributions sur l'enrichissement	555
Pénalités	299
Majorations de 5 p. 100 de l'impôt de solidarité nationale	688
Recettes diverses	50
Total des produits de l'impôt de solidarité nationale.	3.097
7° Produits des douanes.	
Droits à l'importation	145.813
Droits de sortie	242
Droits de navigation	1.394
Autres droits et recettes accessoires	2.457
Amendes et confiscations	384
Total des produits des douanes	150.287
8° Produits des contributions indirectes.	
Droits sur les boissons. — Vins, cidres, poirés et hydromels	5.422
Droits sur les boissons. — Droits sur les alcools, droit de consommation	36.550
Taxe exceptionnelle sur les eaux de vie de Cognac ou d'Armagnac	28
Taxe sur les vélocipèdes	1.367
Taxe à la mouture et taxe additionnelle à la taxe à la mouture	126
Droits divers et recettes à différents titres. — Droits divers de licences	38
Droits divers et recettes à différents titres. — Garantie des matières d'or, d'argent et de platine	474
Droits divers et recettes à différents titres. — Amendes, confiscations et droits sur acquits non rentrés	357
Droits divers et recettes à différents titres. — Autres droits et recettes à différents titres	3.814
Total des produits des contributions indirectes..	48.176
9° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires.	
Taxe à la production	567.723
Taxe à la production. — Anciens taux	6.117
Taxe à la production. — Acomptes trimestriels et forfaits trimestriels	12.280
Pénalités	2.393
Total du produit de la taxe sur le chiffre d'affaires.	588.513
10° Produits de la taxe sur les transactions.	
Taxe sur les transactions	156.882
Total du produit de la taxe sur les transactions.	156.882
11° Produits du monopole des poudres à feu.	
Monopoles des poudres à feu. — Récupération de frais pour les poudres à feu vendues par l'administration des contributions indirectes	548
Monopoles des poudres à feu. — Impôt sur les poudres de chasse.	598
Monopoles des poudres à feu. — Impôt sur les poudres de mines.	84
Total des produits du monopole des poudres à feu.	1.230
§ 2. — Exploitations industrielles.	
Reversement par la caisse autonome d'amortissement du produit net de l'exploitation du service des allumettes..	2.817
Versement au budget général de l'excédent net des ressources affectées à la caisse autonome d'amortissement sur les charges de cet établissement	73.889
Bénéfice résultant de la frappe des monnaies et excédent des recettes sur les dépenses de la fabrication des médailles	2.756
Produits bruts de l'exploitation en régie des Journaux officiels	435
Produit brut du service des eaux de Versailles et de Marly.	153
Total des produits des exploitations industrielles.	80.060

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat.	
Produits et revenus du domaine encaissés par les receveurs des domaines	5.256
Produits de la liquidation de biens ayant appartenu à des Etats ou des ressortissants ennemis et attribués à l'Etat français	868
Part revenant au budget sur le produit net de la liquidation des surplus	4.000
Produits et revenus de titres ou valeurs appartenant à l'Etat du chef de ses participations financières	97
Produits des forêts encaissés par les trésoriers-payeurs généraux; coupes de bois et exploitations accidentelles vendues en bloc sur pied avec précomptage sur la possibilité; bois de chauffage fourni au service forestier	3.510
Produits des forêts encaissés par les receveurs des domaines. — Chasse, menus produits, etc	2.099
Total des produits et revenus du domaine de l'Etat	15.830
§ 4. — Produits divers.	
Affaires étrangères.	
Produits des chancelleries diplomatiques et consulaires	612
Recettes du service technique des conférences internationales	3
Agriculture.	
Droits de visite et d'inspection du bétail et des viandes	25
Contribution des départements, communes et établissements publics aux frais de garderie et d'administration des forêts soumises au régime forestier	264
Produits des analyses et travaux scientifiques de la direction de la répression des fraudes	4
Recettes à provenir de l'application de l'ordonnance du 2 novembre 1945 organisant la protection des végétaux	741
Frais d'adjudication des produits en bois encaissés tant par les trésoriers-payeurs généraux que par les receveurs des domaines	120
Taxe supplémentaire sur les adjudications de coupes de bois	142
Remboursement par la caisse nationale de crédit agricole et par l'office national interprofessionnel des céréales des dépenses mises à leur charge par le décret-loi du 17 juin 1938	36
Recettes provenant de la liquidation du compte spécial « Acquisition et rétrocession des éléments essentiels du capital d'exploitation des agriculteurs éprouvés par les événements de guerre » (ordonnance n° 45-873 du 24 avril 1949)	9
Anciens combattants	
Remboursement des appareils de prothèse livrés aux mutilés de travail par les centres d'appareillage des mutilés dépendant des services des anciens combattants	31
Défense nationale.	
Produit du travail des détenus dans les ateliers et pénitenciers militaires et recouvrement des frais de poursuites	1
Recettes des transports aériens par moyens militaires	40
Education nationale.	
Produits des droits d'examens et redevances collégiales	35
Droits de vérification des alcoomètres, densimètres et thermomètres médicaux	58
Finances et affaires économiques.	
I. — FINANCES	
Participation des communes pour les dépenses de réfection du cadastre et recettes diverses du service du cadastre	69
Versements des collectivités locales, des organismes publics et des particuliers pour frais de confection des rôles et exécution de travaux accessoires par le service des contributions directes	1.895
A reporter	4.079

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	4.079
Recettes diverses des receveurs de l'enregistrement, des domaines et du timbre	560
Prélèvement effectué sur les salaires des conservateurs des hypothèques en vertu du décret du 27 mai 1946	542
Recouvrements de frais de justice, de frais de poursuites et d'instance	231
Recettes diverses des receveurs des douanes	512
Recettes diverses des receveurs des contributions indirectes	1.669
Redevances versées par les receveurs buralistes	465
Remboursement par la Sarre des dépenses d'administration, de contrôle et de sécurité effectuées par la France en territoire sarrois	1.000
Remboursement par la Sarre des dépenses à sa charge imputées au budget français et de la part lui incombant sur les dépenses communes	406
Produit de la loterie nationale	6.376
Recettes en atténuation des frais de trésorerie	2.393
Recettes en atténuation des dépenses de la dette flottante	5.207
Redevances versées par les entreprises dont les emprunts bénéficient de la garantie de l'Etat (loi du 23 mars 1941)	9
Remboursement par la Société nationale des chemins de fer français de la part lui incombant dans la charge des emprunts contractés par le Trésor en application du décret du 28 août 1937	2.074
Part de l'Etat dans les intérêts des avances effectuées par le Crédit national (article 2 de la convention approuvée par la loi du 10 octobre 1919 et de la convention approuvée par l'article 64 de la loi de finances du 31 décembre 1937) et dans les bénéfices réalisés par cet établissement (article 14 de la convention du 7 juillet 1919 ratifiée par la loi du 10 octobre 1919)	3
Produits ordinaires des recettes des finances	24
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	4.230
Taxe spéciale sur les dépôts de devises et valeurs mobilières étrangères	1.093
Remboursement par divers gouvernements étrangers, par l'Algérie et les colonies, des frais de confection et d'expédition de papiers timbrés et de timbres mobiles	8
Impôt progressif sur le produit brut des jeux dans les casinos régis par la loi du 15 juin 1907	1.501
Prélèvement sur le pari mutuel	958
Recettes diverses des services extérieurs du Trésor	12
Produit de la majoration édictée, en matière de contributions directes, pour les versements d'acomptes effectués en retard	2
Produit de la taxe prévue par l'article 3 de la loi, provisoirement applicable, du 12 juillet 1941, relative au payement des pensions de l'Etat par mandat-carte postal ou par virement de compte	7
Recettes diverses recouvrées au titre de l'apurement et de la liquidation de dommages de la guerre 1914-1918	2
Recouvrements poursuivis par l'agent judiciaire du Trésor. — Recettes sur débets non compris dans l'actif de l'administration des finances	322
Récupération et mobilisation des créances de l'Etat	11.608
Revision des marchés de guerre	51
Remboursement par la caisse autonome de dépenses faites pour son compte	617
Annuités et intérêts reversés par la caisse des dépôts et consignations pour les avances faites par son intermédiaire pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage	95
Part de la caisse d'amortissement dans le service des rentes 3,5 p. 100 1942 et 3 p. 100 1945 émises pour la conversion des rentes 4 1/2 p. 100 1932 (tranche B)	302
Remboursement par la caisse autonome de la part mise à la charge du Trésor dans l'amortissement de la dette des grands réseaux de chemins de fer (en application des conventions des 31 août 1937 et 9 septembre 1939)	1.878
Contribution aux frais de contrôle et de surveillance de l'Etat en matière d'assurances (application de l'ordonnance du 29 septembre 1945) et aux frais de fonctionnement du conseil national des assurances	222
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché, pour l'amortissement des prêts consentis pour le compte de l'Etat par la caisse des dépôts et consignations, en application des lois des 5 décembre 1922, 13 juillet 1928 et du décret du 15 mai 1934	448
Annuités à verser par les sociétés de crédit immobilier, les caisses régionales de crédit agricole, les sociétés et offices publics d'habitations à bon marché, pour l'amortissement des prêts consentis en application de la loi du 27 juillet 1934	7
A reporter	48.913

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	48.913
Annuités et intérêts à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat pour faciliter l'établissement et l'exploitation de réseaux ruraux d'électricité (loi du 2 août 1923)	82
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 15 juillet 1928, 30 mars 1931 et 20 juillet 1934	25
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application des lois des 4 août 1929 et 22 juillet 1932	61
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 24 mai 1938 relatif à l'amélioration du logement rural	11
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application du décret du 17 juin 1938 relatif aux travaux d'équipement rural	43
Remboursements effectués par les départements pour les prêts à eux consentis en application des articles 142 et 143 de la loi de finances du 30 décembre 1928	56
Annuités versées par la caisse des dépôts et consignations pour les prêts faits par son intermédiaire en vue du financement des travaux de circonstance (ordonnance du 1er mai 1945)	23
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition par l'Etat, en application de la loi du 24 mai 1946, relative à l'attribution des prêts d'installation aux jeunes agriculteurs	189
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à la disposition de cet établissement en vue de l'attribution de prêts destinés à permettre aux agriculteurs et artisans ruraux anciens prisonniers et anciens déportés, d'accéder à l'exploitation agricole ou à l'exploitation artisanale rurale	179
Annuités à verser par la caisse nationale de crédit agricole pour les avances mises à sa disposition en application de l'article 23 de la loi de finances du 21 mars 1948	20
Annuités à verser par la chambre syndicale des banques populaires pour les avances mises à sa disposition par l'Etat en application de l'ordonnance du 5 octobre 1945 relative à des prêts aux anciens prisonniers de guerre et aux anciens déportés	198
Bénéfices réalisés par les banques nationalisées	368
Remboursement de divers frais de gestion et de contrôle	25
Annuités diverses	4
Participation de services financièrement autonomes aux dépenses de fonctionnement des cités administratives	18
Recettes à provenir de la liquidation des opérations d'aide aux forces alliés	10
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial « Liquidation des dépenses d'occupation »	28
II. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES	
Contribution des offices et établissements publics de l'Etat dotés de l'autonomie financière et des compagnies de navigation subventionnées, sociétés d'économie mixte, entreprises de toute nature ayant fait appel au concours financier de l'Etat	53
Produits des pénalités infligées à la diligence des services du contrôle des prix pour infractions à la législation des prix du ravitaillement	550
Produits des renseignements de notoriété fournis par les services des renseignements du commerce extérieur	5
France d'outre-mer.	
Retenues sur la solde du personnel militaire et assimilé pour frais de traitement dans les hôpitaux	5
Remboursement forfaitaire par les territoires d'outre-mer des dépenses de relève des officiers du corps de santé et des infirmiers placés hors cadres pour être mis à la disposition des services locaux	34
Remboursement par les territoires d'outre-mer et pays à mandat des dépenses administratives de la caisse intercoloniale de retraites	2
Recettes du service de la main-d'œuvre indigène (travailleurs indochinois)	114
Contribution de solidarité à la réparation des dommages de guerre subis par l'ensemble de l'Union française	5
A reporter	51.021

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	51.021
Industrie et commerce.	
Avances aux sociétés coopératives d'artisans, aux banques populaires et aux unions artisanales de crédit	1
Taxe sur les dépôts de dessins et modèles	1
Taxe d'enregistrement international des marques de fabrique et de commerce	6
Taxes d'immatriculation au registre du commerce, au registre des sociétés et au registre des métiers	23
Droit de vérification primitive et périodique des instruments de mesures	154
Taxes diverses perçues par le service de la propriété industrielle en rémunération de services rendus au public	10
Redevances pour vérification, contrôle sur place et travaux de jaugeage effectués hors de leurs bureaux par les agents du service des poids et mesures sur la demande de particuliers	52
Taxe des brevets d'invention	99
Remboursement des subventions accordées à des exploitations minières en application du décret-loi du 6 mai 1939, modifié par la loi provisoirement applicable du 15 novembre 1940 et de la loi provisoirement applicable du 31 décembre 1941	1
Redevances pour frais de contrôle des distributions d'énergie électrique et des concessions de forces hydrauliques	49
Redevances pour frais de contrôle de la production, du transport et de la distribution du gaz	9
Remboursement d'annuités et avances par la société « Electricité de France » et par diverses sociétés de production d'énergie hydroélectrique	14
Redevances annuelles et remboursement d'avances consenties par l'Etat en vertu de contrats d'équipement et d'entretien d'usines	83
Recettes à provenir des pénalités perçues pour dépassement des maxima de consommation de gaz et d'électricité	9
Taxes d'épreuves d'appareils à pression de vapeur ou de gaz	13
Intérieur.	
Contingents des départements et des communes dans les dépenses faites pour leur police	231
Justice.	
Produits des établissements pénitentiaires et d'éducation surveillée	697
Produits consommés en nature dans les services pénitentiaires et d'éducation surveillée	1
Contribution des familles à l'entretien des mineurs dans les établissements d'éducation surveillée	6
Ravitaillement.	
Redevances perçues en application des lois relatives à la fixation du prix légal du blé	1
Redevances sur cartes professionnelles et sur cartes d'acheteurs	11
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial: « Opérations de recettes et de dépenses des services des transports routiers nécessaires à l'approvisionnement »	1
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial: « Ravitaillement général de la nation en temps de guerre »	54
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial: « Approvisionnement en denrées et produits alimentaires »	1.795
Reconstruction et urbanisme.	
Produit de la revision des marchés opérée en application de l'article 105 de la loi du 7 octobre 1946	20
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte spécial: « Fabrication et travaux du service des constructions provisoires »	18
A reporter	54.380

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	54.380
Santé publique et population.	
Produit du droit fixe de visa des spécialités pharmaceutiques	9
Revenu des lazarets et établissements sanitaires	176
Remboursement, par les caisses d'assurances sociales, des frais engagés par l'Etat au titre des prisonniers et déportés assurés sociaux, en application de l'ordonnance du 26 mai 1945 instituant une aide médicale temporaire en faveur des prisonniers et déportés	12
Remboursements partiels par les réfugiés des fournitures distribuées	22
Travail et sécurité sociale.	
Redevances pour la rétribution des délégués mineurs et remboursement par les exploitants de mines des primes d'assurances en cas d'accidents, des indemnités d'incapacité temporaire et des frais médicaux et pharmaceutiques supportés par le Trésor en exécution de la loi du 13 décembre 1942	156
Remboursement par la caisse nationale de sécurité sociale des frais d'administration de la direction générale et des services régionaux des assurances sociales	709
Redevance pour l'emploi obligatoire des mutilés	45
Versement des employeurs pour emploi de prisonniers de guerre	894
Contribution des employeurs aux frais de voyage des travailleurs anciens prisonniers de guerre bénéficiaires d'un congé en Allemagne	1
Travaux publics et transports.	
Redevances et remboursements divers dus par les chemins de fer en France	149
Redevances et remboursements divers dus par les compagnies de chemin de fer d'intérêts local et entreprises similaires	6
Reversements divers effectués par les compagnies de chemins de fer et par la Société nationale des chemins de fer français	40
Versement au Trésor de l'annuité représentative des charges de capital d'établissement du réseau d'Alsace et de Lorraine pour les dépenses effectuées de 1871 à 1921	55
Taxe additionnelle à la taxe de séjour	22
Versement de la ville de Paris sur les bénéfices ou redevances de la Compagnie du chemin de fer métropolitain	13
Taxe d'atterrissage et droits d'usage perçus sur les aérodromes de l'Etat, produits de location de hangars et remboursements divers par les compagnies de navigation aériennes subventionnées	151
Marine marchande.	
Droits de visite de sécurité de la navigation maritime	19
Produits de l'exploitation des navires de la flotte en gérance acquis avant le 1er septembre 1944	722
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte de « Liquidation des cargaisons déroutées ou arrêtées à l'étranger	10
Recettes à provenir des opérations de liquidation du compte « Transports maritimes, exploitations de navires »	1.194
Versements afférents aux dépenses de traitement d'entretien et de rapatriement des marins du commerce	1
Caisse nationale d'épargne.	
Excédent des recettes sur les dépenses du budget annexe de la caisse nationale d'épargne	1.570
Postes, télégraphes, téléphones.	
Contribution de l'administration des postes, télégraphes et téléphones aux retraites de son personnel soumis au régime général des pensions civiles	4.620
Remboursement par l'administration des postes, télégraphes et téléphones des charges d'amortissement de ses bons et obligations amortissables	855
A reporter	65.831

DÉSIGNATION	MONTANT des recettes.
Report	65.831
Divers services.	
Retenues pour pensions civiles et militaires	16.475
Remboursement par certains comptes spéciaux de dépenses de personnel applicables à leur fonctionnement	95
Recettes à provenir de l'apurement des comptes spéciaux clos en application de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 et des lois subséquentes	11.669
Remboursement de frais de scolarité, de pensions et de trousseaux par les anciens élèves des écoles du Gouvernement qui quittent prématurément le service de l'Etat	23
Pensions et trousseaux des élèves des écoles du Gouvernement	21
Droits d'inscription pour les examens, de diplômes et de scolarité perçus dans différentes écoles du Gouvernement	6
Produit de la vente de publications du Gouvernement	10
Retenues de logement effectuées sur les émoluments de fonctionnaires et officiers logés dans des immeubles appartenant à l'Etat ou loués par l'Etat	71
Reversements de fonds sur les dépenses des ministères ne donnant pas lieu à rétablissement de crédits	2.464
Fonds de concours pour dépenses d'intérêt public	14.472
Produits de legs et de donations attribués à l'Etat ou à diverses administrations publiques	10
Recettes accidentelles à différents titres	12.460
Recettes diverses	5.105
Réintégration au budget général des recettes des établissements dont l'autonomie a été supprimée par le décret du 20 mars 1939	20
Recettes à provenir de l'application de la loi du 13 août 1940 et des lois subséquentes	104
Versement au Trésor des produits visés par l'article 5, dernier alinéa, de l'ordonnance n° 45-14 du 6 janvier 1945	2.385
Ressources à provenir de l'application des règles relatives aux cumuls des rémunérations d'activité	66
Total des produits divers	130.987
§ 5. — Ressources exceptionnelles.	
Produit de la liquidation des biens italiens en Tunisie	397
Sommes à provenir de l'application de l'accord franco-italien du 29 novembre 1947	1.257
Produit du prélèvement exceptionnel et de l'emprunt libératoire de ce prélèvement institués par les lois nos 48-30 et 48-31 du 7 janvier 1948 et par les lois subséquentes	2.768
Intérêts et amortissement des prêts consentis en exécution de l'article 42 de la loi n° 48-466 du 21 mars 1948	21.303
Ressources affectées à la reconstitution de la flotte de commerce et de pêche et de la flotte rhénane	6.152
Recettes affectées à la caisse autonome de la reconstruction	11.260
Contre-valeur de l'aide consentie par le gouvernement des Etats-Unis en application de l'accord du 28 juin 1948 (art. 4, § 6, alinéa *a*)	169.000
Total des ressources exceptionnelles	212.137
RECAPITULATION DES RECETTES	
§ 1er. — Impôts et monopoles :	
1° Produits des contributions directes et taxes assimilées	554.824
2° Produits de l'enregistrement	90.654
3° Produits du timbre	14.255
4° Produits de l'impôt sur les opérations de bourse	1.629
5° Produits de l'impôt sur le revenu des capitaux mobiliers	28.739
6° Produits de l'impôt de solidarité nationale	3.097
7° Produits des douanes	150.287
8° Produits des contributions indirectes	48.176
9° Produits de la taxe sur le chiffre d'affaires	588.513
10° Produits de la taxe sur les transactions	156.882
11° Produits du monopole des poudres à feu	1.236
Total du paragraphe 1er	1.638.277
§ 2. — Exploitations industrielles	80.050
§ 3. — Produits et revenus du domaine de l'Etat	15.830
§ 4. — Produits divers	130.987
§ 5. — Ressources exceptionnelles	212.137
Total des produits	2.077.281

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

TABLEAU PAR GROUPEMENTS

IMPORTATIONS

Mois de novembre des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	2.233.060	3.314.896	14.861	21	14.882	26.879	34	26.913
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	646.187	689.667	16.839	3.207	20.046	35.218	4.119	39.337
D'origine agricole	131.323	180.012	15.379	2.845	18.224	18.589	3.542	22.131
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	30.730	26.368	311	»	311	710	7	717
D'origine agricole	80.799	46.624	1.797	401	2.198	1.255	281	1.536
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	29.765	26.779	9.578	62	9.640	8.775	62	8.837
Pour l'agriculture	2.736	3.173	575	»	575	954	»	954
Produits de consommation:								
Durables	6.893	5.743	2.052	74	2.126	3.030	67	3.097
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	395.884	483.396	8.851	19.949	28.800	16.757	20.821	37.578
Autres	9.797	9.315	4.626	400	5.026	5.298	142	5.440
Total	3.567.174	4.785.973	74.869	26.959	101.828	117.465	29.075	146.540

Onze premiers mois des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950.			1951.		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	22.950.515	29.413.977	149.373	174	149.547	233.718	591	234.309
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	5.437.349	7.082.742	139.090	21.493	160.583	308.043	44.578	352.621
D'origine agricole	1.566.498	1.849.292	173.810	27.395	201.205	285.526	49.338	334.864
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	291.294	377.147	4.572	29	4.601	6.067	47	6.114
D'origine agricole	458.216	338.139	10.788	2.891	13.679	9.317	3.211	12.528
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	324.297	294.165	88.337	646	88.983	97.638	747	98.385
Pour l'agriculture	35.293	34.071	8.913	35	8.948	9.449	48	9.497
Produits de consommation:								
Durables	33.665	59.821	14.987	665	15.652	25.582	745	26.327
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	4.499.749	4.439.424	89.929	197.367	287.296	131.502	200.193	331.695
Autres	68.953	81.410	32.665	1.730	34.395	44.338	4.158	48.496
Total	35.665.829	43.970.188	712.464	252.425	964.889	1.151.180	303.656	1.454.836

AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

— 2e DIVISION. — 3e BUREAU. — STATISTIQUE COMMERCIALE

D'UTILISATION. — COMMERCE SPECIAL

EXPORTATIONS

Mois de novembre des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	1.069.784	968.947	5.251	1.133	6.384	6.543	1.567	8.110
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	1.911.540	1.598.346	32.674	7.088	39.762	35.161	11.252	46.413
D'origine agricole	153.144	117.048	6.361	516	6.877	5.533	583	6.116
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	144.405	107.563	972	666	1.638	842	607	1.449
D'origine agricole	45.142	66.396	857	322	1.179	748	322	1.070
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	130.701	72.751	6.606	6.895	13.501	7 639	8.342	15.981
Pour l'agriculture	3.824	3.296	420	368	788	396	429	825
Produits de consommation:								
Durables	31.310	29.923	5.120	4.983	10.103	5.259	7.060	12.319
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	212.660	184.430	11.742	6.901	18.643	7.018	8.778	15.796
Autres	29.393	31 547	8.658	13.108	21.766	7.483	15.675	23.158
Total	3.731.903	3.180.247	78.661	41.980	120.641	76 622	54.615	131.237

Onze premiers mois des années 1950 et 1951.

DÉSIGNATION DES GROUPEMENTS D'UTILISATION	QUANTITÉS (en tonnes métriques).		VALEURS EN MILLIONS DE FRANCS					
			1950			1951		
	1950.	1951.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Total.
Energie	9.205.365	10.308.422	45.488	12.253	57.741	61.352	16.663	78.015
Matières premières et demi-produits:								
Pour l'industrie:								
D'origine industrielle	14.874.765	18.698.296	220.827	60.641	281.468	357.818	94.032	451.850
D'origine agricole	1.391.200	1.807.806	54.467	4.409	58.876	81.713	6.738	88.451
Pour l'agriculture:								
D'origine industrielle	1.567.497	1.400.534	13.361	3.148	16.509	11.569	4.677	16.246
D'origine agricole	212.497	497.065	5.352	1.393	6.745	7.762	1.089	8.851
Moyens d'équipement:								
D'origine industrielle:								
Pour l'industrie	792.918	1.009.537	54.242	57.369	111.611	83.410	85.356	168.766
Pour l'agriculture	38.730	47.721	3.954	3.671	7.625	6.860	4.201	11.061
Produits de consommation:								
Durables	247.910	312 411	49.028	40.090	89.118	57.748	60.024	117.772
Non durables:								
Pour l'alimentation humaine	2.027.195	2.161 760	87.125	54.824	141.949	97.569	71.821	169.390
Autres	263.293	305.469	73.086	108.545	181.631	92.672	144.687	237.359
Total	30.621.070	36 549 021	606.930	346.343	953.273	858.473	489.288	1.347.761

TABLEAU PAR GRANDES

IMPORTATIONS

Mois de novembre 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1951.		Octobre 1951.		Novembre 1951.		Octobre 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux	22.333	2.735	23.326	2.246	3.938	529	3.370	424
Céréales	147.531	42.244	59.702	33.725	6.030	1.534	2.036	907
Autres produits du règne végétal	62.608	113.095	45.663	104.499	6.265	10.535	6.189	10.188
Corps gras, cires	12.412	8.494	14.612	6.006	2.108	1.459	2.733	923
Produits des industries alimentaires. — Boissons. — Tabacs	26.519	132.444	17.471	146.788	2.906	8.872	1.868	10.087
Houilles crues, cokes, agglomérés, lignites, etc.	1.569.053	5.510	1.658.085	11.860	11.646	18	12.334	94
Produits pétroliers	1.758.290	1.926	1.690.757	»	15.790	16	15.195	»
Autres produits minéraux (minerais, matériaux, etc.)	308.896	174.287	363.457	208.340	3.264	1.498	3.100	1.761
Produits chimiques	17.122	108	20.974	149	2.278	4	2.447	4
Produits des industries parachimiques	17.037	1.315	11.641	152	2.078	161	1.847	237
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	10.936	2.990	12.875	3.327	3.979	1.064	4.655	1.274
Cuirs et peaux. — Ouvrages en ces matières	3.877	1.167	4.294	953	1.764	440	2.299	406
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	86.405	15.702	97.312	27.513	2.152	662	2.164	985
Papier et ses applications	100.411	732	77.344	739	9.304	74	7.698	101
Matières premières textiles	42.386	3.297	29.677	7.625	13.756	1.096	10.932	2.938
Filés, fils et ficelles	2.811	107	1.505	79	1.261	5	1.253	5
Tissus et autres articles textiles	2.371	43	1.744	49	2.387	49	1.926	66
Articles confectionnés en tissus. — Bonneterie	2.754	529	2.552	468	974	69	803	55
Chaussures, chapeaux, articles de mode	160	7	291	44	218	2	263	26
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	25.532	22	24.633	2	476	1	442	1
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	22	»	20	2	8.337	22	5.711	21
Métaux communs	22.816	5.281	24.106	6.839	4.203	925	4.906	1.270
Ouvrages en métaux	1.791	63	1.365	50	561	3	456	2
Machines et appareils	12.402	36	10.085	20	6.948	13	6.019	5
Construction électrique	1.678	21	1.525	21	1.631	7	1.520	5
Matériel de transport	15.232	29	24.936	17	2.382	6	3.707	3
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	138	4	102	»	540	1	473	»
Instruments de musique	83	»	75	»	126	»	126	»
Armes et munitions	18	»	6	»	21	»	13	»
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	97	22	81	18	98	5	105	4
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	26	1	17	1
Colis postaux	29	13	30	20	18	4	25	4
Total	4.273.750	512.223	4.220.246	561.551	117.465	29.075	106.632	31.794

CATEGORIES DE MARCHANDISES

EXPORTATIONS

Mois de novembre 1951.

Comparaison avec le mois précédent.

DÉSIGNATION DES MARCHANDISES	QUANTITÉS (EN TONNES MÉTRIQUES)				VALEURS (EN MILLIONS DE FRANCS)			
	Novembre 1951.		Octobre 1951.		Novembre 1951.		Octobre 1951.	
	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.	Pays étrangers.	France d'outre-mer.
Animaux vivants. — Produits animaux.	5.572	5.969	4.609	5.698	1.127	1.161	1.046	1.152
Produits du règne végétal	93.187	50.879	74.080	45.739	2.163	1.850	1.857	1.578
Corps gras, cires	622	1.607	810	1.621	191	301	223	317
Boissons	33.523	26.767	71.566	23.665	4.065	1.711	6.399	1.454
Produits des industries alimentaires. — Tabacs	20.056	40.718	18.354	31.305	2.078	4.349	2.098	3.264
Produits minéraux	1.851.101	209.752	1.940.586	270.481	8.111	2.417	9.121	3.271
Produits chimiques	55.505	10.307	53.766	9.634	2.214	549	2.136	482
Produits des industries parachimiques	89.064	32.541	90.840	29.122	3.840	2.980	3.653	2.685
Matières plastiques, caoutchouc et leurs applications	1.633	2.074	2.067	1.978	887	1.159	1.115	1.140
Cuirs et peaux. — Pelleteries et fourrures	1.136	549	1.157	479	1.250	256	1.340	211
Ouvrages en cuir ou en peau	37	245	53	172	223	112	296	81
Bois et ouvrages en bois. — Ameublement. — Liège	115.350	33.121	126.138	46.141	2.442	1.186	2.349	1.246
Papier et ses applications	6.610	10.257	8.102	8.542	1.894	1.689	2.079	1.462
Matières premières textiles	13.103	249	32.999	362	2.740	77	3.840	105
Filés, fils et ficelles	2.000	1.430	2.582	1.056	3.244	942	4.374	768
Tissus et autres articles	1.504	6.651	1.723	6.308	3.330	8.360	3.960	8.193
Articles confectionnés en tissu. — Bonneterie	2.204	2.446	2.149	2.023	854	1.517	784	1.336
Chaussures, chapeaux, articles de mode	99	720	82	734	217	541	228	555
Ouvrages en pierre, produits céramiques, verre	17.502	16.770	16.636	17.486	1.181	992	1.173	912
Perles, pierres gemmes, métaux précieux. — Bijouterie	35	10	32	5	10.336	833	5.048	204
Métaux communs	248.653	67.578	253.650	57.089	10.507	3.483	11.563	2.855
Ouvrages en métaux	17.681	17.376	15.419	15.347	1.987	2.914	1.843	2.450
Machines et appareils	7.507	8.302	10.988	7.997	3.749	3.232	3.818	2.917
Construction électrique	2.002	5.078	2.167	4.532	1.274	2.449	1.466	2.305
Voitures automobiles, cycles, etc.	7.401	11.393	9.896	8.485	3.021	4.514	4.105	3.301
Autre matériel de transport	15.008	3.848	27.150	4.512	1.017	902	724	660
Instruments de mesure et scientifiques. — Horlogerie	272	456	286	303	797	474	665	375
Instruments de musique	79	104	98	74	205	89	192	62
Armes et munitions	72	73	42	78	83	44	59	47
Produits divers (tabletterie, jouets, etc.)	192	731	280	653	262	345	283	302
Objets d'art et de collection	»	»	»	»	206	2	102	2
Colis postaux	287	3.249	254	3.023	1.127	3.185	962	3.550
Total	2.608.997	571.250	2.768.561	604.644	76.622	54.615	78.901	49.242

IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS. — COMMERCE SPECIAL

Résultats du mois de novembre 1951.

Comparaison avec les années antérieures.

I. — Pays étrangers.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Novembre 1938.	Novembre 1950.	Novembre 1951.	Novembre 1938.	Novembre 1950.	Novembre 1951.
Importations	3.045	3.008	4.274	2,9	74,8	117,4
Exportations	2.122	3.135	2.609	2,3	78,6	76,6
Balance « Pays étrangers »	— 923	+ 127	— 1.665	— 0,6	+ 3,8	— 40,8
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				79 p. 100.	105 p. 100.	65 p. 100.

II. — France d'outre-mer.

	QUANTITÉS EN MILLIERS DE TONNES			VALEURS EN MILLIARDS DE FRANCS		
	Novembre 1938.	Novembre 1950.	Novembre 1951.	Novembre 1938.	Novembre 1950.	Novembre 1951.
Importations	626	559	51	1,0	27,0	29,1
Exportations	231	597	571	0,8	42,0	54,6
Balance « France d'outre-mer »	— 395	+ 38	+ 59	— 0,2	+ 15,0	+ 25,5
Les importations ont été compensées par les exportations à concurrence de				80 p. 100.	156 p. 100.	188 p. 100.

Imprimerie, 31, quai Voltaire, Paris (7e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* JEAN REYMOND.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	19 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 décembre 1951. Cours relevés avant Bourse	20 décembre 1951. Cours cotés en Bourse	Derniers cours cotés en Bourse	19 déc. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	20 décembre 1951. Cours relevés avant Bourse	20 décembre 1951. Cours cotés en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	350	1224 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1223 75 .....
704 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	70[illegible] 50	8072 50	.... ..	Suisse (100 francs).....	.... ..	8075 .. ..
341 40	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	341 80	163 60	.... ..	Côte Fse des Somalis 100 f Djib..... ..	.... ..	....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 13 DECEMBRE 1951	AU 6 DECEMBRE 1951
Encaisse or		191.446.678.926 »	191.446.678.926 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		28.231.300.494 »	29.566.602.674 »
Monnaies divisionnaires		4.144.811.695 »	2.847.135.497 »
Comptes courants postaux		21.547.929.338 »	21.045.520.118 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		77.500.000.000 »	92.400.000.000 »
Bon du Trésor négociable: Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		164.600.000.000 »	159.300.000.000 »
Portefeuille d'escompte:			
Effets escomptés sur la France	553.273.674.654 »		
Effets escomptés sur l'étranger	235.377.493 »	706.896.732.001 »	706.710.284.190 »
Effets garantis par l'office des céréales (6)	33.081.232.000 »		
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	120.306.447.854 »		
Effets négociables achetés en France (7)		215.065.959.124 »	204.218.300.279 »
Avances à 30 jours sur effets publics		17.926.000.000 »	18.560.540.000 »
Avances sur titres		6.701.656.007 »	7.358.622.761 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.698.720.748 »	25.301.383.714 »
Divers		21.356.956.446 »	21.123.277.230 »
Total		1.962.275.516.775 Fr.	1.969.037.114.385 Fr.

PASSIF		AU 13 DECEMBRE 1951	AU 6 DECEMBRE 1951
Engagements à vue:			
Billets au porteur en circulation		1.775.488.819.395 »	1.790.006.817.490 »
Comptes courants créditeurs:			
Compte courant du Trésor public	17.780.818 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	7.531.061.218 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	78.664.428.931 »	147.986.173.681 »	147.537.117.891 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	61.772.902.714 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		38.288.686.495 »	30.981.311.800 »
Total		1.962.275.516.775 Fr.	1.969.037.114.385 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1940).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931)

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1941 approuvée par la loi du 15 juillet 1941, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947)

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures:

Le Gouverneur,

W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 214.987.500 F
SIÈGE SOCIAL: 155 ET 157, RUE SAINT-DENIS, PARIS
Registre du commerce: Seine n° 52827.

Obligations de 5.000 F 5 1/2 0/0 1948.

Quatrième amortissement du 1er février 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société La Soie a racheté en Bourse le nombre de titres nécessaires à son amortissement.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.
Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

DISTILLERIE DE LA SUZE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 324 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 11, AVENUE DU GÉNÉRAL-LECLERC,
A MAISONS-ALFORT (SEINE)
Registre du commerce: Seine n° 206902.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1946.

Sixième amortissement du 15 février 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société Distillerie de la Suze a procédé par voie de rachats en Bourse à son amortissement du 15 février 1952.
En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 3 janvier 1952 n'aura pas lieu.
Les précédents amortissements ayant été effectués par voie de rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

F. BROSSETTE ET Ce

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 313.000.000 DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, LYON
R. C.: Lyon n° B 843.

Bons de 10.000 F 6 3/4 0/0 1951.

Premier amortissement du 1er janvier 1952.

Numéros des 439 bons sortis au tirage du 1er décembre 1951 formant, avec les numéros rachetés en Bourse, la quantité de titres à amortir le 1er janvier 1952.

1 à 130 — 8.692 à 9.000

(*Le tableau d'amortissement a été publié* au Journal officiel *du 27 février* 1951.)

MANUFACTURE de PAPIERS PEINTS I. LEROY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 110.355.000 F
SIÈGE SOCIAL: A PONTHIERRY (SEINE-ET-MARNE)
Registre du commerce: Melun n° 12.

Amortissement d'obligations 4,50 0/0 1947 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 30 obligations 4,50 0/0 1947.
En conséquence, il n'est pas procédé au tirage au sort des obligations à amortir le 1er février 1952.

Etablissements Métallurgiques de la Gironde

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 10.500.000 F
SIÈGE SOCIAL: 1, RUE GEORGES-BERGER, PARIS

Amortissement du 1er juillet 1946 reporté au 1er juillet 1951 et en vertu de l'article 8 du décret du 31 octobre 1948, fixé au 1er janvier 1952 des obligations 6 0/0 1920.

Usant de la faculté que lui a accordée l'assemblée générale des obligataires du 1er juin 1934, la Société des établissements métallurgiques de la Gironde a racheté en Bourse les 863 obligations dont l'amortissement prévu pour le 1er juillet 1946 avait été reporté au 1er juillet 1951, puis en vertu de l'article 8 du décret du 31 octobre 1948 fixé au 1er janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéro restant à rembourser.

10.801 (amortissement 1933).

INSTITUT CATHOLIQUE DE PARIS

(Association déclarée constituée conformément aux lois des 12 juillet 1875, 18 mars 1880 et 1er juillet 1901.)
SIÈGE SOCIAL: 21, RUE D'ASSAS, PARIS

OBLIGATIONS 5 0/0 1933.

Usant de la faculté qu'il s'est réservée au moment de l'émission, l'Institut catholique de Paris a procédé au rachat en Bourse des 72 obligations dont l'amortissement a été prévu pour le 1er janvier 1952.
En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des obligations amorties aux tirages précédents et non encore présentées au remboursement à la date du 15 novembre 1951.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
1 et 2	1951	1.179 et 1.180	1946	1.545 à 1.550	1950
65 à 67	1946	1.183	1946	1.859 et 1.860	1951
1.102 à 1.106	1951	1.385 à 1.390	1951	1.963 à 1.967	1951
1.168 à 1.170	1951	1.530	1945	1.991 à 1.994	1951

EMPRUNT EXTERIEUR 4 0/0 1939

Liste des obligations sorties au tirage du 6 décembre 1951.

OBLIGATIONS DE 500 FLORINS

34	37	56	63	96
251	254	260	314	318
351	356	366	397	460
518	565	631	638	642
756	850	874	893	963
1.052	1.075	1.089	1.107	1.122
1.203	1.211	1.282	1.304	1.364
1.366	1.400	1.415	1.431	1.442
1.447	1.622	1.674	1.678	1.686
1.733	1.781	1.786	1.994	2.045
2.056	2.069	2.073	2.084	2.092
2.099	2.111	2.148	2.154	2.160
2.179	2.232	2.236	2.256	2.259
2.271	2.274	2.364	2.409	2.434
2.463	2.484	2.490	2.491	2.503
2.512	2.529	2.566	2.579	2.668
2.695	2.699	2.701	2.764	2.787
2.844	2.914	2.944	2.968	3.028
3.031	3.135	3.166	3.204	3.209
3.236	3.241	3.242	3.259	3.300
3.381	3.382	3.394	3.467	3.468
3.472	3.576	3.578	3.599	3.682
3.699	3.974	3.979	4.005	4.051
4.120	4.124	4.146	4.207	4.255
4.282	4.330	4.356	4.376	4.391
4.402	4.476	4.485	4.479	4.537
4.583	4.653	4.695	4.708	4.728
4.739	4.743	4.746	4.776	4.783
4.787	4.788	4.827	4.850	4.856
4874	4.882	4.896	4.898	4.903
4.926	4.988	5.332	6.012	6.041
6.061	6.063	6.107	6.152	6.214
6.228	6.249	6.266	6.306	6.310
6.336	6.354	6.358	6.385	6.425
6.428	6.454	6.470	6.501	6.524
6.539	6.572	6.600	6.686	6.726
6.825	6.869	6.894	6.912	6.914
6.973	6.982	7.013	7.038	7.041
7.056	7.082	7.093	7.097	7.236
7.250	7.270	7.339	7.344	7.370
7.380	7.381	7.385	7.412	7.445
7.460	7.472	7.526	7.527	7.574
7.591	7.668	7.687	7.718	7.769
7.787	7.788	7.795	7.830	7.848
7.854	7.859	7.968	8.106	8.124
8.142	8.152	8.157	8.191	8.202
8.209	8.276	8.321	8.344	8.346
8.381	8.390	8.506	8.589	8.594
8.623	8.645	8.667	8.674	8.689
8.692	8.695	8.729	8.772	8.788
8.839	8.873	8.877	8.879	8.943
8.953	8.954	8.996	9.011	9.044
9.049	9.114	9.129	9.142	9.209
9.268	9.272	9.290	9.292	9.344
9.352	9.354	9.376	9.397	9.551
9.566	9.620	9.639	9.655	9.670
9.673	9.729	9.743	9.745	9.758
9.771	9.845	9.817	9.839	9.884
9.904	9.912	9.920	10.024	10.147
10.182	10.226	10.250	10.326	10.336
10.369	10.623	10.626	10.630	10.642
10.658	10.672	10.719	10.764	10.866
10.887	10.922	10.997	11.001	11.026
11.050	11.093	11.125	11.143	11.163
11.313	11.317	11.323	11.348	11.415
11.436	11.497	11.561	11.568	11.597
11.641	11.663	11.700	11.705	11.707
11.711	11.773	11.882	11.885	11.890
11.925	11.974	11.978	12.053	12.142
12.171	12.229	12.239	12.244	12.253
12.272	12.295	12.634	12.711	12.716
12.786	12.808	12.837	12.839	12.875
12.931	12.942	13.022	13.032	13.094
13.152	13.163	13.221	13.263	13.279
13.296	13.384	13.453	13.528	13.547
13.552	13.573	13.598	13.607	13.678
13.699	13.727	13.793	13.801	13.813
13.874	13.976	14.003	14.055	14.067
14.228	14.413	14.416	14.418	14.461
14.464	14.505	14.508	14.509	14.515
14.548	14.550	14.668	14.722	14.756
14.770	14.804	14.822	14.832	14.838
14.911	14.912	14.972	14.998	15.002
15.086	15.106	15.115	15.169	15.244
15.254	15.258	15.263	15.328	15.329
15.330	15.346	15.369	15.407	15.494
15.507	15.566	15.652	15.657	15.658
15.683	15.715	15.725	15.727	15.728
15.762	15.871	15.883	15.909	15.925
15.965	15.991	16.048	16.081	16.098
16.122	16.181	16.215	16.299	16.303
16.315	16.323	16.404	16.508	16.588
16.599	16.648	16.628	16.702	16.746
16.804	16.827	16.831	16.888	16.890
16.964	17.024	17.064	17.404	17.456
17.165	17.202	17.228	17.238	17.251
17.286	17.393	17.414	17.471	17.515
17.517	17.520	17.609	17.630	17.635
17.672	17.677	17.745	17.773	17.801
17.890	17.892	17.904	17.949	17.951
17.994	18.014	18.040	18.063	18.083
18.099	18.150	18.165	18.188	18.200
18.206	18.243	18.259	18.308	18.312
18.325	18.328	18.472	18.492	18.554
18.634	18.639	18.640	18.665	18.671
18.679	18.729	19.318	19.343	19.374
19.414	19.423	19.477	19.565	19.657
19.713	19.854	19.876	19.878	19.879
19.903	19.908	19.981	20.009	20.042
20.025	20.074	20.092	20.097	20.104
20.168	20.178	20.179	20.207	20.250
20.256	20.276	20.288	20.318	20.329
20.337	20.350	20.355	20.404	20.490
20.494	20.523	20.530	20.546	20.562
20.613	20.658	20.662	20.712	20.723
20.759	20.805	20.821	20.859	20.871
20.892	21.077	21.101	21.134	21.165
21.228	21.238	21.253	21.299	21.353
21.519	21.558	21.560	21.624	21.681
21.687	22.018	22.106	22.129	22.135
22.149	22.155	22.219	22.230	22.271
22.327	22.335	22.409	22.413	22.448
22.502	22.548	22.565	22.570	22.571
22.637	22.663	22.684	22.687	22.718
22.800	23.017	23.024	23.121	23.162
23.248	23.369	23.395	23.414	23.420
23.441	23.456	23.470	23.498	23.533
23.537	23.555	23.584	23.629	23.648
23.676	23.723	23.728	23.850	23.851
23.875	23.903	23.905	23.930	23.992
24.044	24.072	24.085	24.148	24.195
24.207	24.229	24.235	24.240	24.284
24.295	24.300	24.344	24.552	24.571
24.574	24.579	24.652	24.655	24.720
24.741	24.802	24.807	24.867	24.924
24.986	24.996	25.038	25.108	25.165
25.178	25.202	25.204	25.308	25.326
25.346	25.350	25.362	25.370	25.375
25.379	25.433	25.439	25.452	25.490
25.529	25.567	25.576	25.700	25.702
25.768	25.775	25.782	25.848	25.896
25.929	25.998	26.070	26.079	26.097
26.102	26.211	26.228	26.230	26.240
26.245	26.251	26.295	26.327	26.394
26.459	26.471	26.473	26.475	26.574
26.634	26.668	26.696	26.741	26.758
26.792	26.843	26.847	26.867	26.871
26.878	26.958	27.002	27.010	27.032
27.055	27.056	27.078	27.094	27.274
27.385	27.391	27.428	27.457	27.475
27.483	27.490	27.492	27.571	27.578
27.617	27.641	27.681	27.710	27.722
27.828	27.917	27.972	28.009	28.016
28.114	28.196	28.261	28.287	28.288
28.308	28.444	28.487	28.489	28.529
28.615	28.632	28.633	28.638	28.766
28.823	28.898	28.919	28.928	28.970
28.993	29.069	29.121	29.189	29.227
29.247	29.249	29.271	29.282	29.295
29.316	29.373	29.377	29.579	29.960
29.967	29.977	29.978	30.000	30.006
30.055	30.070	30.077	30.088	30.175
30.278	30.287	30.299	30.387	30.418
30.461	30.485	30.526	30.539	30.612
30.613	30.623	30.633	30.641	30.699
30.714	30.740	30.761	30.778	30.827
30.832	30.861	30.888	30.892	30.904
30.944	31.100	31.152	31.166	31.167
31.176	31.273	31.291	31.305	31.429
31.438	31.540	31.653	31.828	31.847
31.851	31.890	31.907	31.945	31.957
31.980	31.981	32.009	32.038	32.045
32.052	32.075	32.090	32.166	32.180
32.197	32.226	32.232	32.233	32.316
32.371	32.397	32.452	32.524	32.534
32.564	32.570	32.574	32.587	32.618
32.660	32.678	32.689	32.733	32.741
32.786	32.816	32.820	32.829	32.856
32.858	32.904	32.909	32.933	32.964
32.972	32.985	33.005	33.019	33.081
34.522	34.524	34.612	34.616	34.660
34.675	34.698	34.718	34.740	34.876
34.925	34.931	34.933	34.981	35.270
35.281	35.288	35.338	35.352	35.379
35.413	35.419	35.477	35.541	35.558
35.564	35.570	35.614	35.630	35.631
35.674	35.675	35.758	35.794	35.820
35.836	35.920	35.923	35.927	36.009
36.016	36.052	36.058	36.093	36.135
36.245	36.247	36.260	36.262	36.285
36.289	36.367	36.397	36.409	36.414
36.415	36.488	36.497	36.521	36.526
36.552	36.603	36.604	36.606	36.659
36.677	36.679	36.717	36.745	36.757
36.952	36.979	36.992	36.994	36.995
37.043	37.047	37.059	37.227	37.252
37.261	37.317	37.321	37.347	37.348
37.373	37.425	37.462	38.050	38.119
38.262	38.298	38.334	38.345	38.346
38.350	38.352	38.395	38.427	38.437
38.472	40.689	40.699	40.704	40.707
40.712	40.719	40.727	40.773	40.807
40.879	40.888	40.896	40.902	40.931
40.948	40.988	40.993	41.054	41.055
41.072	41.079	41.103	41.113	41.123
41.134	41.140	41.217	41.225	41.234
41.258	41.282	41.283	41.292	41.312
41.337	41.338	41.341	41.372	41.374
41.376	41.380	41.381	41.407	41.433
41.443	41.462	41.480	41.491	41.514
41.524	41.526	41.547	41.574	41.585
41.617	41.661	41.680	41.696	41.748
41.795	41.811	41.841	41.873	41.896
41.900	41.903	41.945	41.977	41.994
42.003	42.017	42.026	42.048	42.054
42.067	42.102	42.108	42.162	42.168
42.184	42.232	42.251	42.254	42.266
42.285	42.287	42.294	42.328	42.330
42.406	42.447	42.464	42.471	42.476
42.485	42.487	42.494	42.503	42.514
42.565	42.586	42.636	42.641	42.654
42.708	42.717	42.732	42.819	42.824
42.826	42.832	42.839	42.870	42.879
42.883	42.896	42.897	42.947	42.983
43.007	43.018	43.021	43.031	43.121
43.176	43.182	43.186	43.194	43.216
43.236	43.272	43.327	43.332	43.340
43.349	43.361	43.374	43.378	43.384
43.404	43.417	43.425	43.436	43.437
43.445	43.453	43.456	43.459	43.478
43.498	43.511	43.544	43.596	43.601
43.616	43.622	43.689	43.712	43.740
43.774	43.783	43.788	43.794	43.795
43.821	43.829	43.837	43.843	43.862
43.918	43.935	43.936	44.019	44.026
44.033	44.042	44.067	44.082	44.088
44.125	44.145	44.171	44.193	44.284
44.300	44.317	44.333	44.345	44.369
44.381	44.409	44.411	44.414	44.441
44.456	44.484	44.506	44.566	44.571
44.576	44.648	44.649	44.653	44.673
44.711	44.720	44.722	44.742	44.744
44.759	44.891	44.894	44.913	44.920
44.985	45.071	45.084	45.085	45.097
45.106	45.120	45.140	45.164	45.172
45.178	45.262	45.281	45.309	45.333
45.370	45.443	45.517	45.569	45.584
45.648	45.654	45.677	45.683	45.688
45.785	45.795	45.807	45.839	45.846
45.865	45.873	45.882	45.928	45.954
45.983	53.038	53.096	53.154	53.157
53.218	53.311	53.322	53.335	53.356
53.400	53.406	53.410	53.453	53.477
53.524	53.527	53.544	53.588	53.598
53.626	53.638	53.659	53.661	53.670
53.700	53.706	53.740	53.743	53.778
53.784	53.785	53.807	53.820	53.842
53.845	54.008	54.028	54.047	54.057
54.063	54.146	54.237	54.342	54.363
54.369	54.382	54.429	54.433	54.435
54.436	54.480	54.481	54.488	54.526
54.532	54.553	55.028	55.062	55.107
55.139	55.161	55.170	55.303	55.342
55.352	55.759	55.783	55.803	55.878
55.929	56.016	56.029	56.058	56.101
56.131	56.152	56.211	56.240	56.242
56.249	56.347	56.409	56.428	56.435
56.462	56.504	56.696	56.703	56.711
56.729	56.737	56.740	56.766	57.007
57.027	57.068	57.099	57.117	57.146
57.154	57.157	57.158	57.179	57.194
57.241	57.250	57.631	57.722	57.727
57.757	57.763	57.790	57.794	57.808
57.887	57.956	57.974	58.026	58.042
58.045	58.093	58.101	58.124	58.145
58.174	58.263	58.272	58.288	58.333
58.352	58.362	58.396	58.459	58.464
58.487	58.552	58.558	58.569	58.596
58.669	58.686	58.698	58.701	58.702
58.703	58.830	58.864	58.968	59.528
59.556	59.653	59.708	59.709	59.725
59.738	59.796	59.803	59.938	59.953
59.966	61.005	61.013	61.031	61.037
61.058	61.125	61.163	61.183	61.216
61.262	61.280	61.303	61.306	61.344
61.357	61.372	61.408	61.418	61.420
61.423	61.442	61.445	61.455	61.469
61.482	61.572	61.574	61.584	61.596
61.634	61.640	61.667	61.669	61.673
61.678	61.713	61.730	61.733	61.768

OBLIGATIONS DE 1.000 FLORINS

26	29	57	66	6.127	6.137	6.201	6.209
69	83	99	101	6.215	6.238	6.252	6.293
115	142	157	162	6.402	6.535	6.573	6.618
220	233	245	265	6.665	6.742	6.821	6.837
270	273	306	418	6.838	6.870	6.872	6.874
430	431	443	468	7.083	7.094	7.154	7.181
506	531	565	575	7.188	7.229	7.232	7.315
620	652	724	724	7.319	7.346	7.383	7.390
741	757	760	821	7.429	7.498	7.501	7.550
840	886	965	1.076	7.586	7.587	7.629	7.734
1.078	1.083	1.096	1.107	7.888	7.908	7.951	7.996
1.123	1.164	1.168	1.295	8.292	8.310	8.316	8.405
1.412	1.687	1.758	1.760	8.409	8.426	8.431	8.529
1.777	1.787	1.817	1.821	8.542	8.599	8.621	8.634
1.873	1.918	1.966	2.023	8.657	8.666	8.713	8.729
2.095	2.412	2.220	2.227	8.747	8.759	8.767	8.771
2.383	2.512	2.714	2.717	8.773	8.777	8.865	9.011
2.826	2.842	2.863	2.888	9.014	9.065	9.069	9.070
2.950	2.974	3.015	3.037	9.089	9.108	9.142	9.226
3.090	3.096	3.101	3.133	9.389	9.425	9.437	9.474
3.149	3.153	3.156	3.241	9.476	9.530	9.534	9.539
3.268	3.282	3.296	3.335	9.547	9.582	9.593	9.594
3.368	3.376	3.388	3.492	9.641	9.658	9.664	9.671
3.494	3.629	3.642	3.655	9.691	9.702	9.723	9.730
3.661	3.714	3.723	3.828	9.741	9.743	9.750	9.846
3.841	3.877	3.905	3.963	10.166	10.236	10.270	10.310
3.980	3.990	4.006	4.026	10.338	10.418	10.442	10.448
4.036	4.043	4.157	4.171	10.511	10.575	10.588	10.598
4.286	4.411	4.472	4.550	10.693	10.789	10.812	10.821
4.556	4.561	4.574	4.575	10.855	10.875	10.904	10.975
4.635	4.656	4.657	4.692	11.005	11.018	11.095	11.274
4.716	4.734	4.754	4.808	11.275	11.289	11.317	11.345
4.810	4.823	4.852	4.853	11.372	11.376	11.379	11.382
4.866	4.883	4.915	4.916	11.429	11.436	11.440	11.450
4.957	4.969	4.975	5.042	11.473	11.474	11.475	11.481
5.020	5.022	5.056	5.061	11.506	11.549	11.551	11.552
5.086	5.121	5.208	5.254	11.622	11.646	11.690	11.706
5.347	5.349	5.350	5.363	11.746	11.765	11.809	11.819
5.394	5.397	5.416	5.501	11.906	11.986	12.018	12.027
5.511	5.571	5.578	5.593	12.053	12.101	12.150	12.206
5.611	5.648	5.652	5.693	12.213	12.313	12.338	12.354
5.724	5.759	5.801	5.817	12.371	12.375	12.420	12.444
5.847	5.853	5.898	5.933	12.502	12.528	12.693	12.736

12.761	12.776	12.782	12.785
12.816	12.842	12.843	12.848
12.902	13.014	13.017	13.042
13.114	13.126	13.147	13.293
13.341	13.345	13.351	13.386
13.391	13.406	13.433	13.434
13.539	13.563	13.569	13.577
13.588	13.599	13.659	13.680
13.712	13.718	13.779	13.790
13.796	13.803	13.813	13.828
13.835	13.840	13.883	13.924
13.935	13.977	14.022	14.035
14.036	14.040	14.121	14.128
14.143	14.156	14.169	14.216
14.234	14.235	14.313	14.328
14.370	14.399	14.448	14.454
14.481	14.500	14.514	14.536
14.557	14.570	14.572	14.579
14.584	14.590	14.596	14.625
14.628	14.665	14.683	14.701
14.717	14.719	14.741	14.743
14.745	14.748	14.768	14.777
14.787	14.806	14.810	14.860
14.865	14.873	14.886	14.921
14.922	14.939	14.950	14.997
15.065	15.067	15.149	15.156
15.185	15.192	15.194	15.314
15.321	15.333	15.383	15.405
15.414	15.416	15.434	15.435
15.464	15.518	15.545	15.588
15.595	15.600	15.602	15.605
15.654	15.668	15.692	15.703
15.773	15.779	15.783	15.789
15.799	15.808	15.827	15.832
15.885	15.894	15.919	15.941
15.950	15.959	16.017	16.044
16.049	16.117	16.138	16.160
16.194	16.201	16.281	16.286
16.301	16.320	16.360	16.365
16.412	16.419	16.479	16.499
16.504	16.512	16.553	16.595
16.607	16.656	16.657	16.685
16.754	16.768	16.807	16.815
16.820	16.834	16.839	16.869
16.932	16.939	16.996	17.032
17.035	17.091	17.095	17.116
17.119	17.200	17.212	17.213
17.214	17.244	17.261	17.329
17.333	17.352	17.365	17.371
17.374	17.380	17.404	17.430
17.485	17.502	17.563	17.586
17.708	17.803	17.809	17.815
17.821	17.824	17.881	17.889
17.890	17.898	18.067	18.074
18.082	18.096	18.165	18.170
18.186	18.194	18.237	18.245
18.276	18.364	18.422	18.434
18.444	18.466	18.469	18.491
18.534	18.590	18.594	18.595
18.611	18.635	18.670	18.729
18.741	18.762	19.038	19.060
19.072	19.076	19.084	19.094
19.175	19.277	19.346	19.379
19.434	19.461	19.471	19.490
19.497	19.504	19.512	19.531
19.580	19.600	19.614	19.619
19.621	19.652	19.655	19.718
19.723	19.739	19.745	19.752
19.794	19.818	19.857	19.884
19.897	19.908	19.919	19.925
19.938	19.947	19.953	19.958
19.962	20.014	20.030	20.190
20.191	20.202	20.246	20.265
20.284	20.310	20.317	20.351
20.360	20.504	20.569	20.615
20.716	20.741	20.751	20.822
20.905	20.908	20.926	20.993
21.190	21.223	21.225	21.240
21.292	21.310	21.336	21.345
21.368	21.463	21.494	21.495
21.498	21.551	21.580	21.615
21.684	21.686	21.688	21.713
21.750	21.757	21.760	21.804
21.806	21.864	21.906	21.958
21.969	22.033	22.180	22.207
22.220	22.325	22.348	22.499
22.622	22.670	22.841	22.843
22.869	22.927	22.933	22.952
22.956	22.970	22.997	23.001
23.007	23.122	23.150	23.313
23.339	23.373	23.377	23.392
23.449	23.533	23.536	23.544
23.553	23.588	23.592	23.632
23.639	23.702	23.756	23.808
23.836	23.866	23.874	23.897
23.923	24.027	24.030	24.032
24.037	24.110	24.128	24.130
24.161	24.234	24.312	24.402
24.434	24.438	24.443	24.469
24.499	24.526	24.611	24.635

24.641	24.664	24.708	24.791
24.796	24.847	24.849	24.882
24.884	24.956	24.965	24.974
25.026	25.046	25.069	25.070
25.088	25.119	25.142	25.167
25.208	25.220	25.222	25.278
25.320	25.329	25.379	25.387
25.411	25.430	25.435	25.522
25.530	25.560	25.596	25.618
25.651	25.667	25.766	25.844
25.902	25.933	26.016	26.107
26.117	26.131	26.247	26.316
26.324	26.379	26.430	26.440
26.504	26.600	26.606	26.612
26.617	26.625	26.626	26.634
26.640	26.651	26.661	26.718
26.840	26.841	26.978	27.025
27.139	27.147	27.169	27.179
27.248	27.286	27.290	27.306
27.324	27.411	27.579	27.584
27.602	27.605	27.630	27.635
27.681	27.719	27.819	27.838
27.840	27.855	27.882	27.911
27.951	28.011	28.032	28.074
28.101	28.135	28.149	28.239
28.319	28.325	28.337	28.363
28.381	28.385	28.458	28.462
28.512	28.527	28.553	28.556
28.596	28.624	28.631	28.705
28.712	28.844	28.852	28.870
28.899	28.913	28.959	29.037
29.086	29.090	29.127	29.139
29.141	29.252	29.269	29.286
29.297	29.298	29.368	29.403
29.404	29.414	29.520	29.551
29.632	29.671	29.693	29.756
29.819	29.840	29.842	29.848
29.863	29.920	30.017	30.047
30.079	30.080	30.242	30.245
30.247	30.267	30.275	30.292
30.352	30.356	30.373	30.398
30.450	30.512	30.515	30.591
30.594	30.600	30.647	30.730
30.732	30.789	30.914	30.919
30.944	30.980	30.985	31.029
31.074	31.079	31.088	31.116
31.160	31.216	31.251	31.302
31.378	31.440	31.448	31.481
31.508	31.538	31.596	31.655
31.688	31.702	31.718	31.720
31.727	31.839	31.850	31.976
31.993	32.131	32.192	32.197
32.240	32.263	32.289	32.318
32.322	32.332	32.346	32.378
32.382	33.022	33.100	33.132
33.165	33.204	33.329	33.393
33.666	33.856	33.873	33.911
33.983	33.984	34.121	35.079
35.120	35.126	35.144	35.150
35.155	35.254	35.289	35.291
35.306	35.341	35.366	35.395
35.445	35.625	35.630	35.838
35.856	35.862	35.875	35.975
35.977	35.980	35.991	36.023
36.037	36.054	36.084	36.085
36.107	36.172	36.204	36.219
36.244	36.255	36.305	36.345
36.396	36.398	36.446	36.454
36.513	36.531	36.691	36.692
36.757	36.776	36.879	36.961
38.004	38.055	38.100	38.103
38.112	38.201	38.225	38.280
38.284	38.292	38.363	38.370
38.405	38.426	38.431	38.436
38.438	38.439	38.498	38.504
38.508	38.519	38.543	38.662
38.734	38.753	38.783	38.896
39.000	40.085	40.114	40.133
40.147	40.164	40.179	40.228
40.237	40.252	40.273	40.279
40.296	40.337	40.358	40.427
40.429	40.436	40.454	40.490
40.634	40.646	40.663	40.672
40.674	40.691	40.702	40.727
40.759	40.831	40.863	40.879
40.884	40.924	40.967	40.997
42.334	42.346	42.407	42.433
42.485	42.510	42.537	42.562
42.608	42.659	42.661	42.698
42.703	42.725	42.999	43.187
43.197	43.229	43.233	43.298
43.324	43.342	43.356	43.371
43.376	43.436	43.477	43.479
43.533	43.545	43.552	43.564
43.569	43.635	43.681	43.709
43.728	43.759	43.774	43.792
43.793	43.799	43.815	43.845
43.892	43.904	43.933	43.993
44.070	44.104	44.190	44.533
44.538	44.554	44.570	44.575

44.591	44.609	44.644	44.652
44.661	44.865	44.887	45.006
45.033	45.040	45.047	45.057
45.067	45.068	45.087	45.155
45.177	45.249	45.274	45.283
45.347	45.353	45.373	45.418
45.448	45.687	45.774	45.802
45.899	45.900	45.947	45.976
45.979	45.983	45.996	46.552
46.568	46.579	46.603	46.607
46.623	46.628	46.646	46.683
46.790	46.863	46.888	46.898
46.902	46.909	46.913	46.983
47.026	47.074	47.076	47.102
47.224	47.248	47.257	47.319
47.365	47.368	47.377	47.381
47.439	47.447	47.491	47.531
47.544	47.550	47.580	47.596
47.620	47.665	47.676	47.691
47.740	47.754	47.817	47.936
47.940	47.941	47.957	47.984
48.035	48.089	48.102	48.138
48.188	48.196	48.301	48.312
48.316	48.344	48.413	48.460
48.499	48.541	48.606	48.710
48.736	48.754	48.761	48.854
48.896	48.905	48.934	48.949
49.050	49.066	49.076	49.080
49.100	49.122	49.156	49.171
49.219	49.227	49.399	49.403
49.602	49.654	49.669	49.674
49.721	49.722	49.725	49.734
49.752	49.754	49.790	49.803
49.820	49.844	49.964	49.965
49.969	49.988	49.992	50.021
50.033	50.054	50.055	50.083
50.092	50.305	50.351	50.368
50.531	50.551	50.616	50.617
50.635	50.638	50.662	50.665
50.720	50.742	50.749	50.751
50.772	50.814	50.826	50.830
50.855	50.859	50.889	51.000
51.036	51.070	51.074	51.078
51.119	51.127	51.175	51.190
51.238	51.318	51.334	51.358
51.372	51.414	51.422	51.426
51.517	51.539	51.543	51.551
51.562	51.599	51.603	51.611
51.684	51.784	51.815	51.820
51.824	51.825	51.828	51.891
51.918	51.933	51.939	51.940
51.950	51.952	52.016	52.035
52.180	52.319	52.323	52.404
52.407	52.415	52.503	52.522
52.549	52.596	52.635	52.636
52.656	52.663	52.668	52.754
52.798	52.906	52.975	53.585
53.614	53.652	53.723	53.789
55.039	55.045	55.080	55.101
55.402	55.121	55.149	55.153
55.155	55.163	55.172	55.194
55.225	55.229	55.283	55.300
55.358	55.365	55.398	55.426
55.430	55.472	55.519	55.524
55.535	55.590	55.669	55.677
55.752	55.756	55.779	55.784
55.788	55.801	55.833	55.845
55.862	55.872	55.889	55.943
55.962	55.997	56.041	56.056
56.073	56.087	56.133	56.262
56.272	56.303	56.308	56.310
56.323	56.569	56.589	56.628
56.642	56.652	56.655	56.691
56.693	56.742	56.766	56.797
57.058	57.061	57.062	57.067
57.090	57.133	57.159	57.160
57.224	57.241	57.344	57.346
57.350	57.446	57.525	57.563
57.571	57.605	57.610	57.703
57.821	57.865	57.918	58.001
58.162	58.276	58.280	58.421
58.434	58.443	58.489	58.492
58.518	58.524	58.532	58.595
58.611	58.647	58.649	58.657
58.666	58.751	58.799	58.884
58.902	59.014	59.046	59.054
59.084	59.090	59.162	59.190
59.208	59.211	59.234	59.317
59.382	59.542	59.608	59.622
59.693	59.713	59.761	59.786
59.822	59.859	59.967	60.022
60.149	60.234	60.242	60.274
60.281	60.425	60.428	60.446
60.464	60.502	60.508	60.523
60.534	60.543	60.574	60.579
60.643	60.668	60.795	60.804
60.850	60.885	60.926	60.938
60.957	60.972	61.015	61.043
61.084	61.105	61.136	61.143

61.213	61.231	61.261	61.280
61.289	61.305	61.306	61.334
61.336	61.361	61.362	61.498
61.517	61.528	61.613	61.633
61.649	61.675	61.727	61.763
61.780	61.788	61.790	61.798
61.813	61.818	61.853	61.872
61.897	61.899	61.912	61.916
61.927	61.988	62.019	62.142
62.197	62.210	62.260	62.308
62.375	62.386	62.387	62.388
62.447	62.522	62.601	62.611
62.615	62.627	62.698	62.700
62.806	62.810	63.392	63.418
63.436	63.441	63.626	63.642
63.658	63.683	63.942	64.391
64.470	64.628	64.634	64.648
64.694	64.715	64.745	64.773
64.949	66.006	66.026	66.116
66.182	66.209	66.210	66.214
66.241	66.269	66.283	66.336
66.370	66.372	66.380	66.402
66.403	66.528	66.634	66.692
66.697	66.721	66.824	66.983
67.011	67.015	67.038	67.049
67.113	67.156	67.165	67.188
67.190	67.240	67.243	67.256
67.275	67.294	67.320	67.339
67.351	67.362	67.410	67.473
67.535	67.577	67.586	67.791
67.797	69.087	69.091	69.113
69.148	69.158	69.162	69.178
69.227	69.269	69.299	69.301
69.345	69.395	69.414	69.432
69.498	69.670	69.683	69.723
69.800	69.816	69.980	69.988
70.237	70.277	70.304	70.333
70.360	70.489	70.727	70.822
70.917	70.927	70.996	71.000
71.013	71.199	71.265	71.273
71.275	71.292	71.309	71.316
71.382	71.403	71.496	71.528
71.588	71.592	71.919	71.983
72.006	72.010	72.167	72.241
72.231	72.340	72.786	72.797
72.798	72.868	73.149	73.270
73.281	73.294	74.297	74.302
74.306	74.363	74.389	74.406
74.432	74.505	74.525	74.527
74.554	74.574	74.601	74.608
74.613	74.619	74.657	74.694
74.741	74.766	74.768	74.781
74.822	74.832	74.837	74.871
74.911	74.941	75.027	75.159
75.222	75.487	75.512	75.550
77.249	77.259	77.450	78.021
78.059	78.288	78.384	78.411
78.598	78.607	78.619	78.644
78.702	78.720	78.741	78.772
78.795	78.843	78.891	78.912
78.914	78.919	78.921	78.932
78.978	79.336	79.526	79.543
79.780	79.957	80.201	80.340
80.359	80.440	80.526	80.556
80.664	80.672	81.183	81.301
81.304	81.328	81.482	81.493
81.540	81.593	81.771	81.788
81.811	81.875	81.878	81.915
81.932	82.008	82.014	82.033
82.049	82.076	82.102	82.148
82.150	82.168	82.191	82.214
82.252	82.270	82.332	82.372
82.375	82.399	82.455	82.486
82.493	82.510	82.517	82.577
82.578	82.607	82.614	82.644
82.693	82.706	82.718	82.722
82.730	82.736	82.743	82.761
82.784	82.856	82.871	82.905
82.990	83.248	83.268	83.289
83.315	83.393	83.457	83.464
83.641	83.653	83.673	83.682
83.735	83.761	83.813	83.861
83.902	83.931	83.947	84.021
84.308	84.317	84.322	84.430
84.466	84.867	84.873	84.939
84.942	85.025	85.038	85.043
85.061	85.143	85.194	85.320
85.324	85.328	85.335	85.351
85.364	85.470	85.486	85.498
85.509	85.557	85.574	85.606
85.642	85.673	86.000	86.004
86.151	86.187	86.543	86.549
86.563	86.573	86.582	86.599
86.636	86.673	86.773	86.837
86.970	87.060	87.250	87.575
87.650	87.662	87.729	87.967
88.293	88.296	88.305	88.446
88.508	88.661	89.038	89.057
89.133	89.141	89.156	89.159
89.184	89.205	89.268	89.269

89.272	89.301	89.326	89.330	119.958	119.995	119.997	120.000
89.331	89.352	89.441	89.543	120.007	120.008	120.023	120.032
89.550	89.610	89.660	89.697	120.081	120.098	120.114	120.136
89.702	89.713	90.034	90.206	120.217	120.219	121.089	121.406
90.267	90.274	90.277	90.335	121.235	121.651	121.654	121.674
90.343	90.372	90.392	90.410	121.733	121.798	121.815	122.007
90.575	90.643	90.897	90.946	122.012	122.039	122.054	122.080
90.935	90.939	90.944	91.011	122.102	122.111	122.176	122.295
91.039	91.059	91.136	91.821	122.310	122.338	122.340	122.398
91.822	91.841	91.883	91.909	122.429	122.437	122.440	122.456
91.921	91.923	91.943	91.968	122.476	122.493	122.523	122.539
91.974	92.013	92.014	92.046	122.565	122.571	122.597	122.602
92.051	92.062	92.127	92.128	122.620	122.685	122.694	122.727
92.155	92.195	92.214	92.216	122.729	122.772	122.830	122.831
92.226	92.230	92.254	92.261	122.833	122.838	122.858	122.859
92.276	92.299	92.307	92.315	122.909	122.926	122.932	122.942
92.321	92.361	92.392	92.401	122.959	122.975	123.009	123.074
92.429	92.431	92.473	92.493	123.111	125.501	125.556	125.570
92.505	92.540	92.559	92.573	125.576	125.580	125.586	125.632
92.632	92.665	92.681	92.686	125.687	125.711	125.766	125.791
92.692	92.707	92.729	92.762	125.814	125.868	125.873	125.878
92.775	92.822	92.835	92.875	125.968	125.993	125.996	126.104
92.909	92.927	92.939	92.981	126.236	126.268	126.291	133.003
93.573	93.620	93.696	93.701	133.007	133.025	133.028	133.055
93.801	93.876	93.940	93.943	133.070	133.076	133.085	133.088
93.958	93.996	96.056	96.058	133.107	133.138	133.155	133.169
96.096	96.109	96.123	96.150	133.170	133.244	133.286	133.296
96.205	96.344	96.417	96.420	133.303	133.316	133.321	133.360
96.421	96.450	98.506	98.523	133.374	133.382	133.397	133.433
98.529	98.557	98.564	98.582	133.465	133.503	133.530	133.533
98.597	98.616	98.617	98.629	133.544	133.574	133.580	133.586
98.634	98.654	98.655	98.658	133.646	133.655	133.665	133.684
98.759	98.837	98.849	98.925	133.695	133.728	133.771	133.791
98.930	98.933	98.934	98.936	133.792	133.897	133.936	133.969
98.943	98.962	99.015	99.065	133.990	134.082	134.094	134.097
99.164	99.169	99.210	99.234	134.149	134.205	134.218	134.219
99.248	99.267	99.271	99.288	134.239	134.242	134.262	134.335
99.297	99.341	99.354	99.412	134.339	134.340	134.343	134.357
100.004	100.014	100.322	100.337	134.390	134.414	134.421	134.457
100.360	100.379	100.380	101.697	134.459	134.490	134.506	134.523
106.044	106.072	106.080	106.149	134.540	134.541	134.551	134.604
106.197	106.216	106.244	106.269	134.652	134.665	134.691	134.712
106.352	106.365	106.397	106.408	134.737	134.746	134.758	134.764
106.417	106.423	106.449	106.523	134.772	134.806	134.809	134.821
106.531	106.577	106.646	106.673	134.847	134.877	134.885	134.918
106.691	106.724	106.796	106.818	134.930	134.949	135.024	135.054
106.847	106.858	106.879	106.915	135.059	135.064	135.081	135.099
106.940	107.129	107.144	107.181	135.100	136.151	136.174	136.175
107.777	107.780	109.089	109.146	136.238	136.243	136.260	136.270
109.156	109.163	109.165	109.167	136.294	136.300	136.312	136.322
109.173	109.196	109.199	109.373	136.363	136.367	136.398	136.440
109.400	111.257	111.297	111.302	136.444	136.479	136.503	136.529
111.821	113.013	113.065	113.217	136.537	136.604	136.652	136.714
113.224	113.280	113.288	113.309	136.717	136.725	136.756	136.808
113.330	113.336	115.142	115.798	136.868	137.231	137.419	137.666
118.516	118.569	118.600	118.653	137.740	137.760	137.902	137.910
118.725	119.011	119.031	119.059	137.920	137.966	139.508	139.529
119.269	119.317	119.345	119.385	139.555	139.587	139.675	140.022
119.435	119.471	119.472	119.488	140.171	140.202	140.217	140.239
119.524	119.536	119.631	119.640	140.272	140.327	140.331	141.499
119.675	119.680	119.692	119.729	142.856	142.860	143.026	143.041
119.730	119.805	119.846	119.897	143.085	143.129	143.140	143.145
119.898	119.899	119.906	119.935	143.148	143.164	143.245	

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

Décret du 16 août 1901.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Amicale des anciens combattants de Quincieux 1914-1918.** But: réunion des anciens combattants 1914-1918 dans un esprit de camaraderie et d'union; aide pécuniaire entre ses membres lorsqu'il y a lieu. Siège social: mairie de Quincieux.

21 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Club du Palais de glace.** But: grouper les pratiquants du patinage; organiser des manifestations sportives et artistiques de patinage et danses sur glace. Siège social: Palais de glace, carré des Champs-Elysées, Paris.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Castres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Venès.** But: apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école libre de Venès.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école privée de filles du Pertre dite Ecole du Sacré-Cœur.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles, le Pertre.

22 novembre 1951. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) de l'école privée de garçons du Pertre dite Ecole du Sacré-Cœur.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, le Pertre.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Valgorge.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de filles de Valgorge-Saint-Martin.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Gravières.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Gravières.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Faugères.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école privée de Faugères.

22 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Saint-Hippolyte-de-Brès.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école privée de Saint-Hippolyte-de-Brès.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Roanne. **Association scolaire et postscolaire de Sainte-Agathe-en-Donzy.** But: assurer le fonctionnement et la défense des intérêts de l'école. Siège social: salle des œuvres de Sainte-Agathe-en-Donzy.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lille. **Vélo-Club d'Hem.** But: développement physique des jeunes gens par des compétitions cyclistes. Siège social: 54, rue Jules-Guesde, Hem.

23 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Chapelle-Saint-Aubert.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, la Chapelle-Saint-Aubert.

23 novembre 1951. Déclaration à la préfecture du Mans. **Association locale du Mouvement national d'épargne d'Ecommoy.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie d'Ecommoy.

24 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Lons-le-Saunier. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Marnoz.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux des élèves des écoles publiques. Siège social: école publique de Marnoz.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avallon. **Les Petits Coopérateurs cruzéens.** But: embellir l'école, la faire connaître et aimer; organiser des voyages d'études; acquérir du matériel. Siège social: école des garçons de Cruzy-le-Châtel.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Brest. **La Furette.** But: défendre les intérêts cynégétiques de ses membres; amélioration de la chasse et destruction des animaux nuisibles. Siège social: café Huon, place Le Flô, Lesneven.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Meillac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Meillac.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Lanhelin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Lanhelin.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Lanhelin.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Lanhelin.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Cuguen.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Cuguen.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Cuguen.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Cuguen.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Bonnemain.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Bonnemain.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la commune de Bonnemain.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Bonnemain.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la commune de Meillac.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Meillac.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée maternelle dite Notre-Dame de la commune de Combourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre maternelle dite Notre-Dame, Combourg.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons des Saints-Anges de la commune de Combourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre des Saints-Anges, Combourg.

24 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles dite Sainte-Anne de la commune de Combourg.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de filles dite Sainte-Anne, Combourg.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Blida. **Coopérative scolaire fédération de l'école de filles, boulevard Amiral-Duperré, Cherchell.** But: régler les questions coopératives collectives ayant trait à l'école. Siège social: école Amiral-Duperré, Cherchell.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Chambonnas.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Chambonnas.

26 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Ciné-Club du Palais.** But: promouvoir, soutenir et favoriser toutes initiatives susceptibles de diffuser la culture cinématographique. Siège social: 2, rue Léon-Vaudoyer, Paris.

26 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Toulon. **Association locale du Mouvement national d'épargne de Nans-les-Pins.** But: défense et développement de l'épargne. Siège social: mairie de Nans-les-Pins.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Haute-Savoie. **Le Ramier savoyard.** But: améliorer et protéger le pigeon voyageur. Siège social: café Burnet, rue de l'Industrie, Annecy.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. **Amicale des sapeurs-pompiers de la région de Chauny.** But: compléter l'instruction des grades et sapeurs. Siège social: hôtel de ville de Chauny.

27 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Melun. **Amicale d'entr'aide du personnel du Comptoir national d'escompte de Paris** (groupe de Melun). But: entr'aide sous toutes ses formes entre les membres du personnel du groupe de Melun du C. N. E. P. et de leur famille. Siège social: agence de Melun du C. N. E. P., place Etienne-Chevallier.

27 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Philomène.** But: soutenir l'institution et représenter les droits et desiderata collectifs des familles des élèves. Siège social: 5, route de Paris, Montluçon.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'externat Vauban.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 21, rue Théophraste-Renaudot, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Saint-Louis-en-l'Isle.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 3, rue de Bretonvilliers, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Michel.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 47, boulevard de Picpus, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut Sainte-Clotilde.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 101, rue de Reuilly, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institut Sainte-Isabelle.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 62, rue des Plantes, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc de Colombes.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 9, boulevard de Valmy, Colombes.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours Chantal.** But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 20, rue Molitor, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves (A. P. E. L.) de la fondation Henri-Ruel.** But: défense de l'enseignement libre et entr'aide familiale. Siège social: 8, rue du Clos-d'Orléans, Fontenay-sous-Bois.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école Montalembert,** 9, avenue de Saxe. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 9, avenue de Saxe, Paris.

28 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Sainte-Marie,** rue Joseph-Bara. But: éducation et entr'aide familiale. Siège social: 8, rue Joseph-Bara, Paris.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Aubin-du-Cormier.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Saint-Aubin-du-Cormier.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de Prades.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de Prades.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Gosné.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Gosné.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Mézières-sur-Couesnon.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Mézières-sur-Couesnon.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mézières-sur-Couesnon.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Mézières-sur-Couesnon.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Gosné.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Gosné.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Ouen-des-Alleux.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Saint-Ouen-des-Alleux.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Saint-Christophe-de-Valains.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée mixte de Saint-Christophe-de-Valains.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Jean-sur-Couesnon.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons de Saint-Jean-sur-Couesnon.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. Le Club sportif de Saint-Julien-les-Martigues change son titre et devient **Club sportif Eléphant blanc.** Siège social: chez M. Laurent (Gaston), secrétaire général, Saint-Julien-les-Martigues.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des parents des élèves de l'école libre de Montamisé.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale; collaboration avec toutes associations semblables en vue d'une représentation valable de l'ensemble des parents d'élèves auprès des pouvoirs publics et des autorités constituées. Siège social: école libre de Montamisé.

29 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bonneville. **Amicale laïque de Passy.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de filles, Passy.

29 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Association des membres de l'atelier Aublet.** But: développement des liens de solidarité entre les étudiants membres du même atelier; organisation de réunions propres à permettre à ces étudiants de confronter leur pensée et de se perfectionner dans leurs études et dans leur art sous l'égide du maître par eux désigné; réunion des moyens matériels propres à faciliter les conditions de leur travail en commun, notamment par l'utilisation d'un local servant d'atelier. Siège social: 83, rue du Bac, Paris.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Fougères. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Aubin-du-Cormier.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, Saint-Aubin-du-Cormier.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Valenciennes. **L'Eclair d'Hordain.** But: pratique du sport colombophile et amélioration de la race du pigeon voyageur. Siège social: rue de l'Egalité, Hordain.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Savoie. **Cercle de lecture de la Société savoisienne de constructions électriques.** But: favoriser par la lecture le développement culturel des membres de l'association en mettant à leur disposition des publications autorisées de tous genres. Siège social: cercle de lecture de la Société savoisienne de constructions électriques, avenue Paul-Doumer, Aix-les-Bains.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Cercle du cinéma France-Union des républiques socialistes soviétiques.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique par l'organisation de projections et de conférences. Siège social: 4, cours Mirabeau, Aix-en-Provence.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Cambrai. **Amicale laïque mixte de Montigny-en-Cambrésis.** But: s'occuper de toutes les œuvres post et périscolaires; assistance mutuelle, amélioration morale, encouragement aux élèves de l'école publique et des cours d'adultes; organiser des conférences, concerts, fêtes, jeux, bibliothèques; veiller à la défense et au développement de l'école publique. Siège social: école des garçons, rue Pasteur, Montigny-en-Cambrésis.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Guingamp. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Maël-Carhaix.** But: entr'aide éducatrice des familles et des maîtres. Siège social: école libre de garçons de Maël-Carhaix.

30 novembre 1951. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Club hippique de Saint-Germain-en-Laye.** But: former des cavaliers; instruire des connaissances sur le cheval (hygiène et élevage); préparer à des concours hippiques régionaux et internationaux; organiser des manifestations hippiques dans l'Ile-de-France. Siège social: 2, rue d'Alger, Saint-Germain-en-Laye.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Association des parents d'élèves anciennes et nouvelles de l'école libre de la doctrine chrétienne de Bône.** But: aide au bon fonctionnement de l'école libre de la doctrine chrétienne et œuvres annexes. Siège social: place Alexis-Lambert, Bône.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Abbeville. L'Association amicale des anciens élèves de l'école publique de Pont-Rémy change son titre et devient **Association amicale des anciens et anciennes élèves des écoles publiques de Pont-Rémy.** Siège social: école publique de garçons, Pont-Rémy.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Amis du vieux Barbentane.** But: conserver, aménager la vieille ville et en faire une localité artistique. Siège social: mairie de Barbentane.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Les Amis de l'art et de la tradition provençale.** But: sauvegarder tous souvenirs (archéologiques, artistiques et folkloriques) du passé provençal. Siège social: mairie de Barbentane.

30 novembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Arles. **Syndicat d'initiative de Barbentane.** But: attirer et retenir les étrangers par toutes activités pouvant bénéficier au village. Siège social: mairie de Barbentane.

1er décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque du Leslay.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école mixte publique du Leslay.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Benoît-des-Ondes.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Saint-Benoît-des-Ondes.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Coulomb.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de garçons, Saint-Coulomb.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte d'Hirel.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée mixte, Hirel.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée Sainte-Anne de Cancale.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre Sainte-Anne, Cancale.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Notre-Dame de Cancale.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de Notre-Dame de Cancale.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée du pensionnat de Cancale.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre du pensionnat, Cancale.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Saint-Joseph de Cancale.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école libre de Saint-Joseph de Cancale.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Coulomb.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles, Saint-Coulomb.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Fresnais.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de garçons, la Fresnais.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de la Fresnais.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée de filles de la Fresnais.

1er décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Malo. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Vildé-la-Marine.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de cette école. Siège social: école privée mixte de Vildé-la-Marine.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Pétanque-Club carcassonnais.** But: jeu de pétanque. Siège social: café de la Terrasse, boulevard Barbès, Carcassonne.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Parents et amis de l'école publique.** But: encourager et développer les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: écoles publiques de Valleraugue.

3 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association des parents d'élèves de l'école Institution Sainte-Germaine,** à Montréjeau. But: aide morale et matérielle à l'école. Siège social: institution Sainte-Germaine, 28, boulevard de Lassus, Montréjeau.

3 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Tarn. **Association de formation populaire et d'entr'aide sociale de Réalmont.** But: formation physique, intellectuelle, artistique et morale de ses membres, et plus particulièrement des jeunes. Siège social: chez M. Marcel Roger, boulevard Gambetta, Réalmont.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Thiers. Amicale laïque **La Montagnarde** de Celles-sur-Durolle. But: défense de l'école publique; éducation de ses membres par conférences, cours, bibliothèques, voyages culturels, théâtre et cinéma; pratique de tous les sports. Siège social: salle Jean-Jaurès, Celles-sur-Durolle.

4 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Union sportive de Graissessac.** But: pratique des sports (football). Siège social: café Plovie, Graissessac.

4 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Sauzet.** But: défense de l'école laïque. Siège social: écoles publiques, Sauzet.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique, Saint-Gervais.

5 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Marcenat.** But: entretenir les relations amicales et éducatives entre les élèves, parents et amis de l'école. Siège social: école de Marcenat.

5 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Lorient. **Association sportive du cours complémentaire de jeunes filles,** Kerentrech-Lorient. But: développement des sports. Siège social: 14, rue Poulorio, Lorient.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Julien-en-Genevois. **Cantine de l'école publique de Jonzier.** But: servir pendant la mauvaise saison un repas chaud aux élèves fréquentant l'école publique. Siège social: école de Jonzier-Epagny.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Vienne. **Association des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école publique de filles des Minimes.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et de ses élèves, à l'exclusion toutefois de toutes les questions qui relèvent de l'autorité académique; resserrer les liens de solidarité entre l'école et les familles; favoriser la création des coopératives scolaires et des patronages laïques; provoquer l'organisation de conférences et d'activités pratiques, éducatives, artistiques, techniques; organiser l'éducation populaire par la création et l'usage des bibliothèques, par des réunions amicales. Siège social: 116, Grand'Rue, Poitiers.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Trouillas.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école de Trouillas.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Senlis. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Neuilly-en-Thelle.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: 20, rue du Mouthier, Neuilly-en-Thelle.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Association des parents d'élèves de l'école de filles d'Esbly.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de filles d'Esbly.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Oise. **L'Appel de l'école de Goincourt.** But: toute aide utile à l'école. Siège social: rue Jean-Jaurès, Goincourt.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de garçons de la place de l'Oratoire.** But: encourager et développer les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: 21, rue Frédéric-Mistral, Nîmes.

6 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Aix-en-Provence. **Les Amis de l'instruction laïque de Rousset.** But: organiser les colonies de vacances, distributions des prix et arbres de Noël. Siège social: place de l'Eglise, Rousset.

7 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Association des parents d'élèves de l'institution Jeanne-d'Arc.** But: gestion, fonctionnement, développement et soutien de ladite école. Siège social: 5, place Berton, Thouars.

7 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Vosges. L'Association familiale rurale de Thiéfosse change son titre et devient **Association familiale de Thiéfosse.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: mairie de Thiéfosse.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de la rue des Dames et du cours complémentaire d'Aurillac.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'école. Siège social: cours complémentaire, Aurillac.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de Ladinhac.** But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école de Ladinhac.

6 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Vesoul. **Association touristique et culturelle des administrations financières** (section départementale de la Haute-Saône). But: procurer à ses adhérents des loisirs sains, tout en les mettant à même de compléter leur formation générale. Siège social: 3, rue Leblond, Vesoul.

8 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Association des supporters du Stade lamballais.** But: aider au développement de la société sportive. Siège social: café Basset, pont Saint-Jacques, Lamballe.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association d'éducation populaire de la Chapelle-Graillhouse.** Modifications apportées aux statuts. Siège social: école libre de la Chapelle-Graillhouse.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Deux-Sèvres. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Florent.** But: assurer la gestion, le fonctionnement et le développement de ladite école. Siège social: 140, avenue Saint-Jean, Saint-Florent.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Charolles. **Association familiale d'éducation populaire de Palinges.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement d'écoles libres. Siège social: route de Génelard, Palinges.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Orne. **Comité de cantine de l'école maternelle de la rue Lallemant, Alençon.** But: fournir aux enfants nécessiteux de l'école un repas complet à midi et un goûter. Siège social: école maternelle, rue Lallemant, Alençon.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture d'Avranches. **Association des parents des élèves du cours Saint-Michel d'Avranches.** But: soutenir la vie de l'école; assurer la collaboration entre parents et maîtres; représenter les parents auprès des pouvoirs publics. Siège social: cours Saint-Michel, boulevard Amiral-Gauchet, Avranches.

10 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Dole. **Moto-Sport dolois.** But: propager le sport motocycliste. Siège social: café Vanthier, faubourg de Besançon, Dole.

10 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association départementale des Francs et Franches Camarades.** But: offrir à tous les enfants de six à dix-huit ans, sans distinction, des loisirs sains et éducatifs. Siège social: inspection académique, école Gally, Rodez.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Association d'éducation populaire de Tain-l'Hermitage.** But: gestion des écoles catholiques. Siège social: école libre de garçons, rue des Vignerons, Tain.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bayonne. **Patronage Bichintcho,** à Briscous. But: regroupement des jeunes. Siège social: maison Jaureguia, Briscous.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Louhans. **Harmonie de Cuisery.** But: propager l'art musical; prêter son concours à l'occasion des manifestations nationales et locales; former des jeunes par une école de solfège. Siège social: mairie de Cuisery.

11 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Loire. Association sportive **Boule amicale de la Mine.** But: pratique du sport boules. Siège social: à la Mine, rue du Gendarme-Martin, la Ricamarie.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Bergerac. **Association d'éducation populaire de l'école de l'orphelinat Saint-Joseph.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école de l'orphelinat Saint-Joseph de Bergerac. Siège social: 9, rue du Pont-Saint-Jean, Bergerac.

11 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Gaudens. **Association d'éducation populaire de l'école libre Notre-Dame de Mazères.** But: assurer la gestion matérielle, le fonctionnement et le développement de l'école libre de filles de Mazères. Siège social: école libre de filles de Mazères-sur-le-Salat.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque du Faouet.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons du Faouet.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Amicale interscolaire nivernaise.** But: diriger la jeunesse vers les loisirs culturels et artistiques, les sports et les récréations diverses. Siège social: 3, rue des Chapelains, Nevers.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Amicale des parents d'élèves et amis de l'école publique de filles Paul-Doumer,** à Aurillac. But: entretenir des relations amicales entre élèves, parents et amis de l'enseignement public. Siège social: école, 93, avenue de la République, Aurillac.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Caen. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse dite Cours du Sacré-Cœur.** But: coordonner et développer toutes activités susceptibles d'apporter une aide morale ou matérielle à la vie de l'école. Siège social: 191, rue d'Auge, Caen.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montluçon. **Amicale laïque de Commentry.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école de garçons, Commentry-ville.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque de Pommerit-le-Vicomte.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Pommerit-le-Vicomte.

12 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de police. **Comité municipal des fêtes du 4e arrondissement.** But: organisation et patronage de manifestations artistiques, éducatives et sportives dans le 4e arrondissement; aide à l'enfance malheureuse et aux vieillards nécessiteux. Siège social: mairie du 4e arondissement, 2, place Baudoyer, Paris.

12 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sens. **Association des parents d'élèves de l'école du Sacré-Cœur,** à Sens. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et entr'aide familiale par l'organisation de tous services et œuvres; entente, liaison et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: 79, rue du Général-de-Gaulle, Sens.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents des élèves de l'école primaire libre de Brigueil-le-Chantre.** But: gestion matérielle de l'école, son fonctionnement et son développement. Siège social: école libre de Brigueil.

13 décembre 1951. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et amis des écoles publiques Jean-Zay et Madame Curie.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: 57, route d'Espagne, Perpignan.

13 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Sétif. **Association sportive scolaire et universitaire de Sétif.** But: pratique des sports collectifs et individuels. Siège social: lycée Eugène-Albertini, avenue Jean-Jaurès, Sétif.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Blois. Association **Les Albuettes.** But: développer, par l'emploi rationnel de l'éducation physique, de la gymnastique et des sports, les forces physiques et morales des jeunes filles; préparer au pays des femmes vaillantes et énergiques et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de solidarité. Siège social: Les Bernardines, Saint-Aignan.

14 décembre 1951. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Syndicat de défense des attributaires et futurs copropriétaires des immeubles d'Etat sis à Saint-Cyr-l'Ecole, avenue Jean-Jaurès.** But: défense des intérêts de ses membres en tant que futurs copropriétaires. Siège social: 11, avenue Jean-Jaurès, Saint-Cyr-l'Ecole.

14 décembre 1951. Déclaration à la sous-préfecture de Mayenne. **Amicale des anciens élèves de l'école primaire supérieure et du collège moderne technique d'Ernée.** But: entretenir entre ses membres des rapports de bonne camaraderie; encourager financièrement les élèves méritants de l'établissement. Siège social: collège moderne technique, Ernée.

Les associations de parents d'élèves des écoles libres ci-après désignées, dont l'insertion a paru au *Journal officiel* des 6 et 12 décembre 1951, ont été déclarées, non pas à la préfecture de Rennes, mais à la sous-préfecture de Fougères, aux dates indiquées ci-après:

Parus le 6 décembre 1951:

24 novembre 1951:

A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Billé.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Billé.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Combourtillé.
A. P. E. L de l'école privée de garçons de Dompierre-du-Chemin.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Javené.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Javené.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Parcé.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Romagné.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Romagné.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Saint-Sauveur-des-Landes.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Saint-Sauveur-des-Landes
A. P. E. L. de l'école Notre-Dame, à Fougères, rue A.-Durand.

28 novembre 1951:

A. P. E. L. de l'école privée de filles de Sainte-Geneviève, boulevard Edmond-Roussin, à Fougères.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Saint-Pierre, 50, rue Nationale, à Fougères.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons Jeanne-d'Arc, à Fougères.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Lecoussé.
A. P. E. L. de l'école privée de garçons de Lecoussé.

Parus le 12 décembre 1951:

28 novembre 1951:

A. P. E. L. de l'école privée de filles de Saint-Joseph, rue Lesueur, à Fougères.
A. P. E. L. de l'école privée de filles de Saint-Joseph, rue Jeanne-d'Arc, à Fougères.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 décembre 1951: page 12213, 2e colonne, 6e annonce, au lieu de: « Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Joseph de Fougères », lire: « **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Joseph de Fougères,** rue Lesueur, Fougères ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.